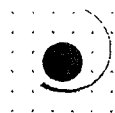


CANTON DE VAUD
COMMUNE DE PUIDOUX



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Dossier présenté par :



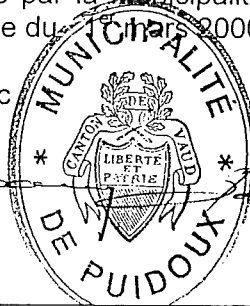
GEA
Groupe d'Etude en Aménagement
Vallotton - Chanard
Architectes-urbanistes associés
E-mail gea@swissonline.ch

28 rue de Bourg
CH-1003 Lausanne
Tél. 021 310 01 40
Fax 021 310 01 49
www.geapartners.ch

Approuvé par la Municipalité de Puidoux dans sa séance du 10 mars 2000

Le Syndic
S. Bovy

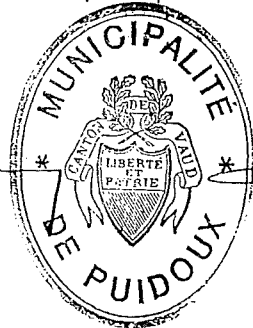
La Secrétaire :
B. Berger



Soumis à la consultation publique du 10 mars au 10 avril 2000

Le Syndic :
S. Bovy

La Secrétaire :
B. Berger



Adopté par le Conseil Communal de Puidoux dans sa séance du : 10 mai 2001

Le Président :
J.R. Chevalley

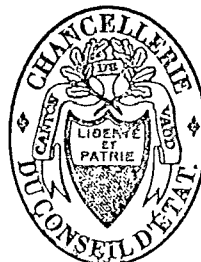
La Secrétaire :
L. Siegenthaler



Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du : 18 NOV. 2002

L'atteste:

pr Le Chancelier:



SOMMAIRE GENERAL

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL	1
1.2. STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR.....	2
1.3. MODALITES DE CONCERTATIONS	3
1.4. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET PROCEDURE DE LEGALISATION	4
1.5. REFERENCES.....	5

CHAPITRE 2 CONTEXTES CANTONAL ET REGIONAL

2.1. CONTEXTE CANTONAL	7
2.2. CONTEXTE REGIONAL	9

CHAPITRE 3 POLITIQUE ET CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

3.1. L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROBLEMATIQUE GENERALE.....	11
3.2. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT	13
3.3. CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT	14
1. SITES ET PAYSAGES.....	14
Analyse.....	14
Objectifs / Mesures	15
2. URBANISATION.....	16
Analyse.....	16
a) Les mesures d'aménagement	16
b) Les aspects socio-économiques.....	17
c) L'organisation du bâti	18
d) Les capacités.....	19
Objectifs / Mesures	20
3. EQUIPEMENTS PUBLICS	21
Analyse	21
Objectifs/Mesures	22
4. CIRCULATIONS.....	23
Analyse.....	23
Objectifs / Mesures	24
CARTE GÉNÉRALE DU CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT.....	25
PLAN DU CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT.....	27

SOMMAIRE GENERAL

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL	1
1.2. STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR.....	2
1.3. MODALITES DE CONCERTATIONS.....	3
1.4. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET PROCEDURE DE LEGALISATION	4
1.5. REFERENCES.....	5

CHAPITRE 2 CONTEXTES CANTONAL ET REGIONAL

2.1. CONTEXTE CANTONAL	7
2.2. CONTEXTE REGIONAL.....	9

CHAPITRE 3 POLITIQUE ET CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

3.1. L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROBLEMATIQUE GENERALE.....	11
3.2. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT.....	13
3.3. CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT	14
1. SITES ET PAYSAGES.....	14
Analyse.....	14
Objectifs / Mesures	15
2. URBANISATION.....	16
Analyse.....	16
a) Les mesures d'aménagement.....	16
b) Les aspects socio-économiques.....	17
c) L'organisation du bâti	18
d) Les capacités.....	19
Objectifs / Mesures	20
3. EQUIPEMENTS PUBLICS	21
Analyse.....	21
Objectifs/Mesures	22
4. CIRCULATIONS.....	23
Analyse.....	23
Objectifs / Mesures.....	24
CARTE GÉNÉRALE DU CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT.....	25
PLAN DU CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT.....	27

1.1. CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

L'aménagement du territoire a subi, depuis un peu plus de 10 ans, une évolution considérable. En effet, il y a peu de temps encore, l'instrument de contrôle était constitué par le plan des zones et sa réglementation quantitative, fixant ainsi le statut des parcelles face aux droits à bâtir. A l'heure actuelle, l'opinion en général est plus sensible aux divers problèmes, tels que : circulation, environnement, pollution, etc. Ces derniers ne peuvent pas être abordés sous l'angle de règles fixant les caractéristiques des zones et des bâtiments.

Afin de maîtriser ces différents éléments, le législateur a introduit dans la **Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC)** des dispositions visant à fournir aux communes un instrument de planification permettant d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire par le biais du **PLAN DIRECTEUR COMMUNAL**.

Le nouveau droit fixe le caractère de ces plans directeurs aux articles 25 LATC et suivants.

Au sens de l'article 31 LATC, le plan directeur est un plan d'intention, servant de référence et d'outil de travail pour les autorités cantonales et communales.

C'est un instrument de coordination à long terme (10-15 ans) destiné à guider les décisions en matière d'aménagement sur le territoire communal.

Le plan directeur n'est pas un "plan" au sens limité du terme, mais un ensemble d'objectifs et de mesures coordonné prenant en compte une grande variété d'informations.

L'article 38 LATC impose aux communes de plus de 1000 habitants d'établir un plan directeur.

Bien que le territoire de la Commune de Puidoux ait été géré avant l'heure par un plan directeur datant de 1979, les autorités ont décidé de répondre aux dispositions de la LATC avec la volonté de reconsidérer les objectifs communaux en matière d'aménagement du territoire.

Les différents projets actuellement à l'étude ainsi que les secteurs destinés à un développement ultérieur représentent des enjeux importants pour l'aménagement de la Commune de Puidoux. Les options qui seront prises dans ces secteurs et les relations qu'ils entretiendront avec les éléments existants définiront le **cadre de vie futur des habitants de Puidoux**.

Les liens entre **les différents objectifs d'aménagement et la coordination** des mesures qui en découlent doivent être pris en compte de manière attentive afin de garantir une application simple du plan directeur.

Certaines décisions relatives aux "projets envisagés" peuvent s'écarter et être différentes de celles retenues par le plan directeur. Il s'agira donc de gérer ce plan plus que de l'appliquer à tout prix. L'évolution des situations économiques, sociales et techniques impose donc un instrument de planification relativement souple, mais implique un réel **effort de gestion** de la part des autorités locales et cantonales.

1.2. STRUCTURE DU PLAN DIRECTEUR

Le présent document est organisé de la manière suivante :

- Le Chapitre 1** "INTRODUCTION", rappelle le rôle et le cadre légal du plan directeur, ainsi que les différentes concertations qui ont été engagées au cours des études.
- Le Chapitre 2** "CONTEXTE CANTONAL ET REGIONAL" situe la Commune de Puidoux dans ces 2 échelles territoriales.
- Le Chapitre 3** "POLITIQUE ET CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT", contient les grandes orientations politiques en matière d'aménagement. Il rassemble les objectifs et mesures communales prioritaires, à caractère stable.
- Le Chapitre 4** **DOSSIER DE GESTION**, contient des fiches sectorielles donnant des objectifs et des mesures attachées à des secteurs particuliers du territoire nécessitant une approche plus fine. Ce dossier sera complété et modifié dans le but de devenir un instrument évolutif de travail pour la municipalité.

Les "ANNEXES", contiennent les données de référence et de base, utiles à la mise en place du plan directeur.

1.3. MODALITES DE CONCERTATION

L'élaboration du plan directeur a fait l'objet d'une concertation la plus large et transparente possible. Une méthode de travail spécifique a été mise au point visant à rassembler les divers interlocuteurs de l'aménagement, dès le début de l'étude, dans le but d'établir le plus rapidement possible, un **recueil des attentes**.

Plusieurs séances y ont été consacrées, d'une part sous la forme de séminaires et d'autre part à l'occasion de consultations fondées sur des entretiens.

Les réflexions et remarques issues de ces concertations ont permis d'enrichir le contenu du plan directeur.

La municipalité ou encore des représentants de la municipalité se sont impliqués tout au long des études lors de concertations régulières.

La commission permanente d'urbanisme, nommée par le Conseil communal pour suivre l'élaboration du plan directeur communal a été consultée. Elle sera, par la suite, chargée de faire rapport au Conseil communal.

Le Greffe municipal a collaboré étroitement aux études et a fourni de nombreux et précieux renseignements concernant l'ensemble du territoire communal.

Il convient encore de relever que les communes de Puidoux et Chexbres ont toujours entretenu des rapports de collaborations privilégiés, notamment en raison du fait que leurs territoires communaux respectifs sont passablement imbriqués. Dans ce même esprit, ces deux communes ont simultanément établi leur PDCom. Elles ont mené une coordination intercommunale des études, ce qui permet une lecture cohérente des projets de développement commun aux deux communes.

Par ailleurs, le comité de la CIUL dirige actuellement la révision du plan directeur régional et de la LPPL. Il a pris connaissance des options émises par la commune de Puidoux afin d'en vérifier l'adéquation avec le plan directeur régional et la LPPL.

La coordination avec les Départements concernés s'est effectuée par le biais de séances d'informations et de consultations auprès :

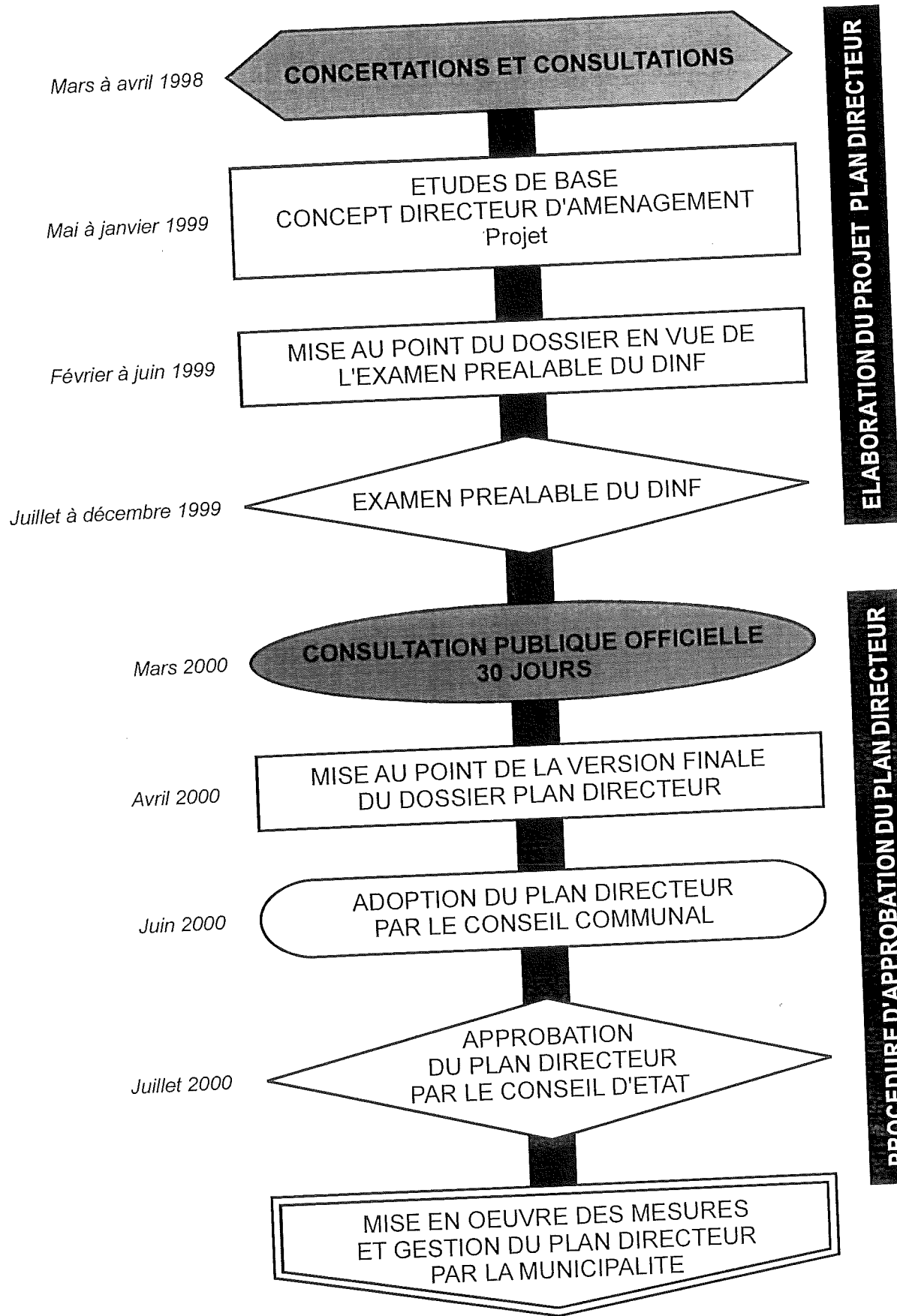
- du Service de l'aménagement du territoire,
- du Centre de la Conservation de la Nature,
- du Service des routes, et Voyer du 2ème arrondissement,
- du Service des transports,
- du Service de l'économie et du tourisme.

Les représentants des milieux suivants ont été consultés :

- Commission extraparlamentaire consultative d'urbanisme
- artisanal,
- agricole, viticole
- hôtelier
- commerçant

La population de Puidoux sera tenue informée du contenu de l'étude dans le cadre de la "consultation publique" et aura ainsi l'occasion de s'exprimer, de dialoguer, de s'informer et de faire des remarques sur le plan directeur.

1.4. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET PROCEDURE DE LEGALISATION



1.5 REFERENCES

- Plan directeur cantonal
- Schémas cantonal et de bassin "Centre"
- Plan directeur cantonal des rives du lac.
- Plan directeur régional de 1977, la LPPL de 1979
- Plan cantonal des chemins de tourisme pédestre
- Plan directeur cantonal des déplacements deux-roues
- Plan des zones des communes voisines
- ISOS, inventaire des sites construits à protéger en Suisse
- Régions archéologiques
- Recensement architectural
- Inventaire des monuments naturels et des sites
- Inventaire des biotopes du canton de Vaud
- Inventaire des prairies maigres du canton de Vaud
- Arrêté de classement du nord du lac de Bret
- Plan des secteurs de protection des eaux
- Données statistiques SCRIS
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP n° 1202 Lavaux)
- Règlement communal de classement des arbres

Certaines de ces informations ont été reportées directement sur les documents graphiques qui composent le plan directeur ou encore, figurent en annexe du présent rapport.

2.1. CONTEXTE CANTONAL

Plan directeur cantonal

Le plan définit Puidoux comme un centre local à caractère urbain et la zone industrielle du Verney comme une aire principale d'activités. Il relève que Chexbres et Puidoux concentrent des activités touristiques et des points attractifs. La Commune de Puidoux est incluse dans les milieux périurbain et rural. Les objectifs suivants, entre autres, sont proposés :

- donner la priorité à l'exercice des activités du secteur primaire,
- favoriser la reconversion du bâti qui n'est plus utilisable pour des activités agricoles,
- favoriser le regroupement dans les centres des activités et de l'habitat non agricoles,
- contribuer au développement des régions en favorisant la création d'emplois d'appoint pour la population indigène.

Schémas cantonal et de bassins

Datant de 1996, ces études constituent la base de la prochaine révision du plan directeur cantonal. Puidoux fait partie du bassin "centre". En tant que centre local appartenant à la couronne lausannoise, elle est concernée principalement par les objectifs suivants :

- préserver le vignoble comme atout économique, paysager et touristique,
- renforcer le rôle des pôles et conforter leur fonction de relais avec l'agglomération.

Plan directeur cantonal des rives du lac

Puidoux est en contact avec le littoral lémanique sur environ 2,5 km. Le plan directeur cantonal des rives du lac définit par le biais de fiches, des objectifs concernant principalement :

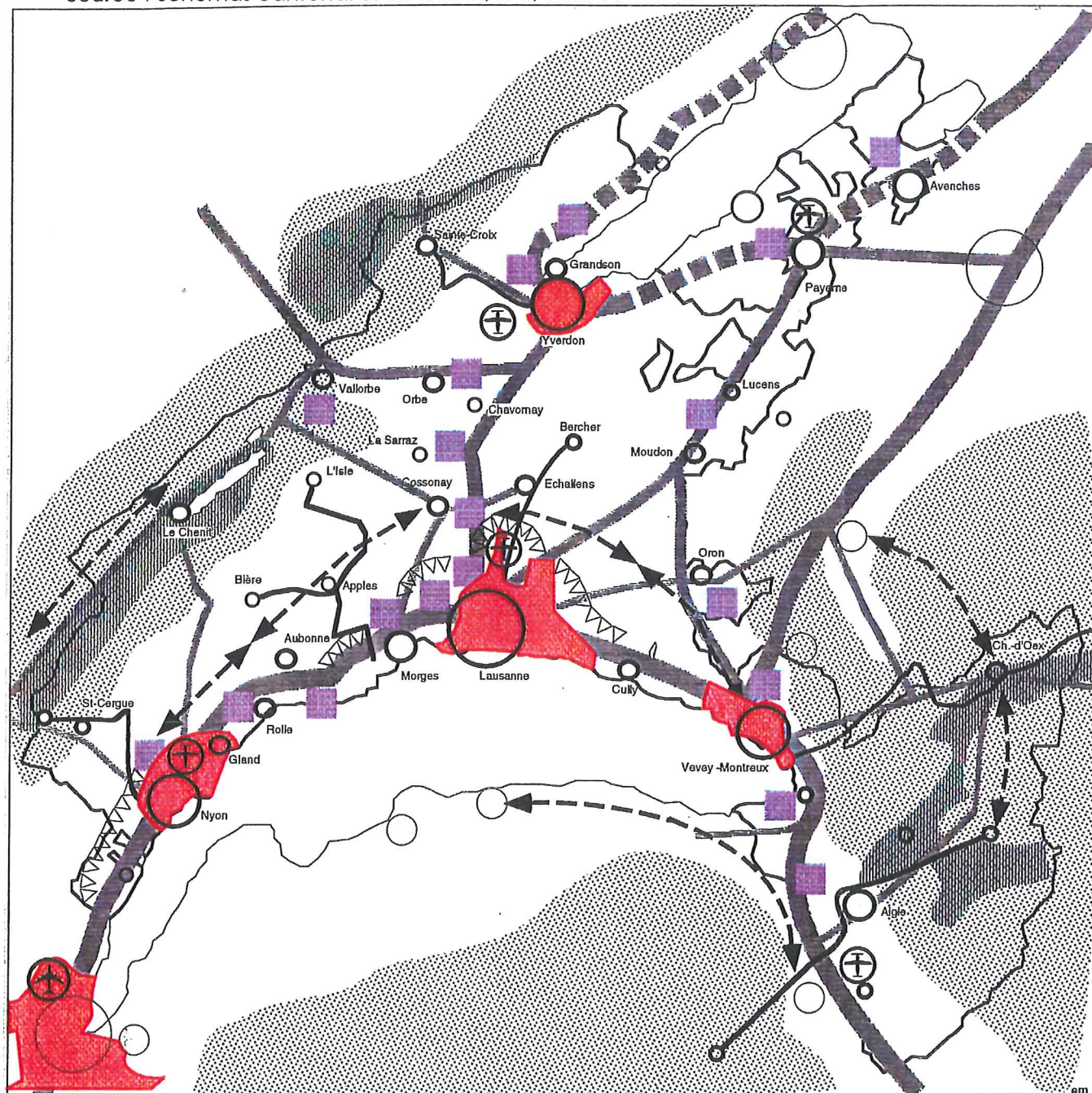
- cheminements dans le vignoble,
- route cantonale à améliorer
- milieux naturels à protéger


















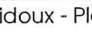
(Voir fiche relative à Puidoux, en Annexes).

ATOUS (source : Schémas de bassin)	ENJEUX ET OBJECTIFS (source : Schémas de bassin)	ENJEUX ET OBJECTIFS (source : Schémas de bassin)
<ul style="list-style-type: none">• Production viticole intensive et fonction paysagère structurante du vignoble de Lavaux• Centres régionaux et locaux de Cully, Chexbres-Puidoux, Echallens, Bercher, Cossonay-Penthalaz, la Sarraz, L'Isle	<ul style="list-style-type: none">• Préserver le vignoble comme atout économique, paysager et touristique• Renforcer le rôle des pôles (orienté surtout sur les services de base et les besoins journaliers) et conforter leur fonction de relais avec l'agglomération• Accepter l'habitat résidentiel, mais sous forme groupée et/ou collective	<ul style="list-style-type: none">• Structurer et contenir la progression de l'urbanisation, en favorisant en priorité la reconversion du domaine bâti désaffecté, et en respectant les caractéristiques morphologiques des villages• Maintenir la mixité des activités

2.1. CONTEXTE CANTONAL

Source : Schémas cantonal et de bassin, SAT, août 96



SCHEMA DE STRUCTURE	EQUIPEMENT	TRANSPORTS
 Zone d'agglomération	 Pôle de développement	 Axes principaux de communication
 Limite d'urbanisation	 Bassin touristique de montagne à développer	 Axes on cours de réalisation
 zone de montagnes	 Aéroport international	 Axes secondaires
 Centre cantonal	 Aéroport régional	 Axes régionaux de communication
 Centre de 1er niveau		 Liaison à développer
 Centre régional		 Liaison ferroviaire régionale
 Centre local de service		
 Localité		

2.2. CONTEXTE REGIONAL

Le plan directeur régional de 1977 - La LPPL de 1979

Le plan directeur étudie l'aménagement des dix communes du district d'alors (sans Lutry ni Savigny). Il a éveillé la conscience du caractère exceptionnel du paysage de Lavaux. Après l'initiative "Sauvez Lavaux", il a débouché sur la Loi sur le Plan de Protection de Lavaux. Le périmètre d'application de cette loi empiète sur 14 communes, de Lutry à Corsier-sur-Vevey (Savigny et Forel ne sont pas touchées).

Les communes comprises dans le périmètre de la LPPL ont eu l'opportunité d'exprimer leur souhaits dans le cadre de la révision de la LPPL. A ce titre, la commune de Puidoux a proposé une modification du périmètre près du hameau de la Croix (secteur des Fontanelles). Toutefois, compte tenu du préavis négatif du Département des infrastructures suite à l'examen préalable du présent PDCOM, cette intention a été retirée. En ce qui concerne le territoire viticole, la commune n'a pas formulé de demande particulière.

La CIUL - La révision du plan directeur régional (en cours)

La CIUL (Commission Intercommunale d'Urbanisme de Lavaux - regroupant les douze communes du district) dirige actuellement la révision du plan directeur régional. Le double centre Chexbres / Puidoux représente un pôle régional actif. Une fiche communale regroupe les objectifs et mesures relatifs à Puidoux. Les principaux axes préconisent notamment de maintenir le territoire viticole, de mettre en place une coordination intercommunale ou encore de créer des équipements d'intérêt régional ou de réaménager le secteur de la Gare de Puidoux-Chexbres.

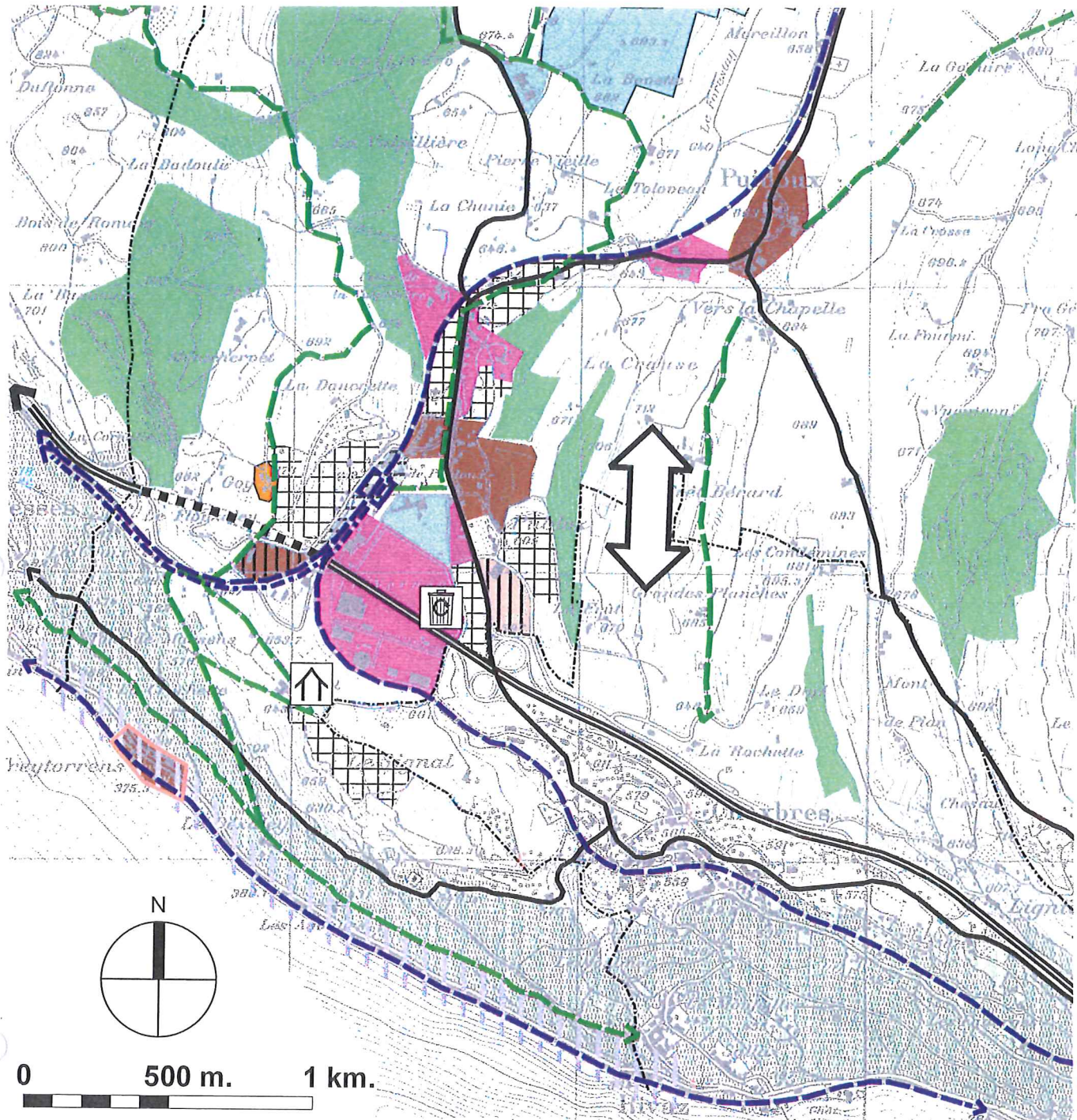
Les rapports avec les communes voisines

Les actions communes avec Puidoux sont devenues traditionnelles : les infrastructures scolaires et sportives de la plaine du Verney et, prochainement, la déchetterie, les équipements techniques (EU, alimentation), l'association Chexbres - Puidoux - Rivaz - St-Saphorin (ACPRS), la société de développement Chexbres - Puidoux, en sont les témoins.

La première des trois étapes de réfection de la route cantonale (Puidoux - Les Thioleyres - Palézieux) a été engagée récemment.

Source : Révision du plan directeur Lavaux.

OBJECTIFS REGIONAUX	OBJECTIFS REGIONAUX	OBJECTIFS REGIONAUX
<ul style="list-style-type: none">Protéger les centres anciens de bourg, garantir l'animation sociale et les activités.Développer Forel, Savigny, Lutry, Puidoux-Chexbres et Cully-Grandvaux.	<ul style="list-style-type: none">Créer des parkings d'échange près des gares ou des ports principaux en respectant la qualité des sites sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none">Rattacher les nouveaux développements de l'urbanisation en priorité aux différents pôles de Lavaux.Améliorer la sécurité en traversée de villages en limitant la vitesse par des aménagements spécifiques.



Source : Révision du plan directeur Lavaux; la fiche de coordination de la commune de Puidoux est reproduite en annexe

DISPOSITIF REGIONAL	DISPOSITIF REGIONAL	DISPOSITIF REGIONAL
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mixité des affectations. • Créer des équipements d'intérêt régional. • Améliorer la coordination intercommunale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur et entretenir les forêts (tourisme pédestre). • Définir une politique intercommunale permettant d'exploiter le territoire agricole à des fins touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménager les places de gare afin d'augmenter leur capacité en places de stationnement.

3.1. L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROBLEMATIQUE GENERALE

Si l'étendue du territoire communal offre une variété étonnante de paysages, elle engendre également des problèmes souvent complexes à gérer. La longueur des distances à parcourir est accentuée par des dessertes parfois mal aisées. Cela rend les transports internes difficiles et accroît la dépendance à la voiture.

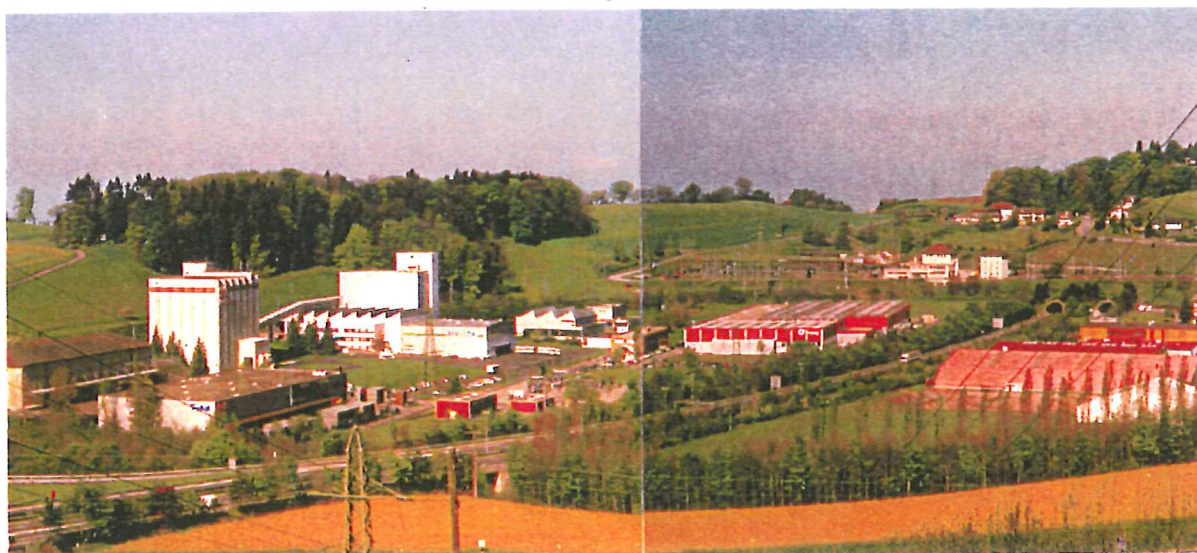
Par ailleurs, l'éclatement des entités d'habitation fait que les habitants se rencontrent difficilement. Ainsi, il n'est pas toujours facile aux nouveaux arrivants de s'intégrer de façon optimale.

La dualité entre les noyaux de Puidoux-Village et Puidoux-Gare symbolise ce manque de contact et de communication. Le "poids" de Puidoux-Gare, bénéficiant des voies de communication et des activités de la zone de Verney, s'est accru aux dépens du village. Il en résulte un manque d'identité vivement perçu.

Le sentiment d'une ambiance cordiale règne toutefois à Puidoux entre les différentes populations (étrangère, suisse et locale). Cela est peut-être dû aux activités des sociétés locales, mais aussi à la qualité et à la diversité des équipements offerts. La présence d'un centre commercial, de cafés et restaurants est très agréablement perçue, de même que celle des infrastructures scolaires et sportives.

En plus de ces équipements principalement destinés aux habitants locaux, Puidoux propose une structure hôtelière qui bénéficie aussi des équipements sportifs tels que le golf et les tennis. Là n'est pas le seul attrait touristique de Puidoux. En effet, les nombreux paysages qui composent le territoire communal permettent de séduire les visiteurs les plus divers : lac, montage, vignes ou forêts : tout le monde peut y trouver son bonheur. L'accessibilité de la commune est très aisée, que ce soit par la route ou par le rail : la jonction autoroutière et la situation de la gare entre Lausanne, Vevey et Fribourg confèrent à Puidoux une position stratégique et enviable, proche des centres urbains.

Enfin, il faut relever que les territoires de Forel et de Puidoux constituent, les seuls véritables potentiels de zone industrielle en Lavaux.

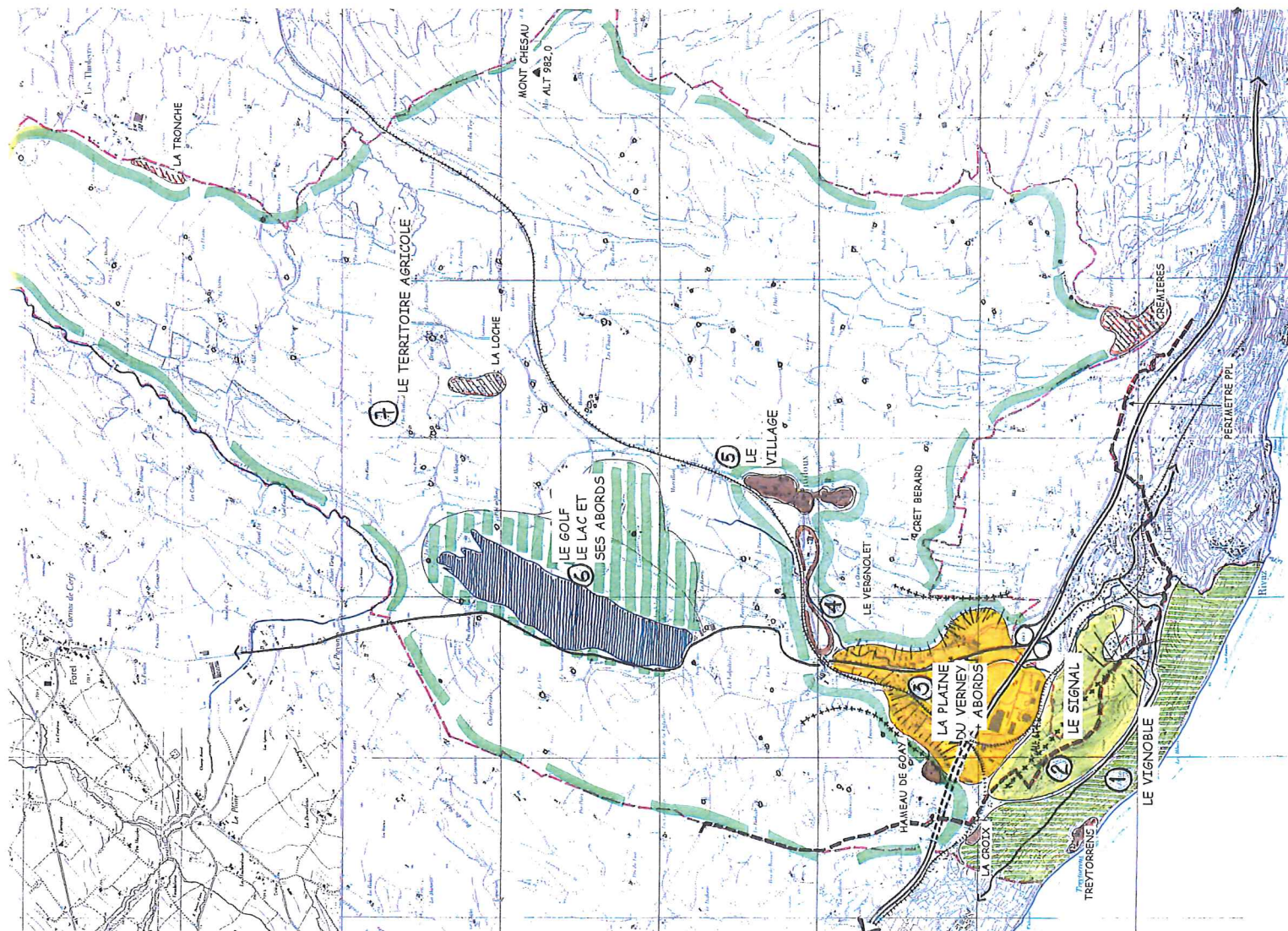


L'identité de la commune c'est aussi la présence des lacs Léman et de Bret, le réseau de routes cantonales, la topographie (versants, plaine, plateau, crête) qui contribuent à la lecture géographique suivante :

- 1 Le vignoble
- 2 Le Signal
- 3 La plaine du Verney et ses abords
- 4 Le Vergnolet
- 5 Le Village de Puidoux
- 6 Le golf, le lac de Bret et ses abords
- 7 Le territoire agricole, forestier, un bâti dispersé.

LES COMPOSANTES DU TERRITOIRE :

FORETS	565 ha	→	24,7 %
AGRICULTURE	1411 ha	→	61,7 %
VITICULTURE	60 ha	→	2,6 %
HABITAT	84 ha	→	3,7 %
INDUSTRIE	18 ha	→	0,8 %
TRANSPORTS	83 ha	→	3,6 %
LAC DE BRET	65 ha	→	2,9 %
IMPRODUCTIF			
	2286 ha	→	100 %



3.2. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT

La politique d'aménagement que la Municipalité de Puidoux entend mener ces prochaines années par le biais de son plan directeur repose sur les enjeux suivants :

- **Poursuivre la coordination intercommunale**
- **Renforcer les efforts de mise en œuvre des éléments constitutifs du village de Puidoux.**
- **Réserver des terrains de qualité, attractifs pour le développement de secteurs d'habitation.**
- **Assurer la diversité économique.**
- **Compléter les équipements publics.**
- **Sécuriser le réseau routier en certains lieux.**
- **Faire valoir les atouts des potentiels touristique et sportif.**

Fondés sur ces grandes orientations, le concept directeur d'aménagement s'articule en objectifs/mesures liés aux 4 thèmes suivants :

1. Sites et paysage
2. Urbanisation
3. Equipements publics
4. Circulations.

Les objectifs à caractère stable sont indiqués ci-après en caractère gras et les mesures par des flèches.

- **objectifs**
- mesures.

3.3 CONCEPT DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

1. SITES ET PAYSAGES

ANALYSE

Avec ses dimensions généreuses, les 2286 ha du territoire de Puidoux présentent de grandes qualités et diversités paysagères : lacs, vignes, territoires agricoles et forestiers couvrent à eux seuls plus de 92 % de la commune. Puidoux présente un relief marqué et une dénivellation importante (Lac : alt. 375 m. et Mont-Chesaux : alt. 982 m.).

Certains équipements touristiques; l'hôtel du Signal et son parc, le golf du lac de Bret (en cours de réalisation) exploitent avantageusement les particularités de ce paysage.

L'agriculture a su se maintenir au fil des années. Avec ses 1411 ha, les territoires agricoles couvrent 62 % du territoire de Puidoux et représentent environ 20 % des emplois. L'espace agricole est caractérisé par de nombreuses constructions dispersées qui contribuent à l'identité des lieux. Une réflexion globale, au delà du plan directeur devrait être engagée sur le patrimoine des constructions hors zone à bâtir et sur ses mutations possibles.

La couverture forestière occupe principalement les secteurs Sud - Ouest du lac de Bret, les pentes du Mont-Chesaux et les franges sud du territoire communal, en direction de Chexbres.

Puidoux est traversé par plusieurs cours d'eau : le Forestay, la Salanche, le Grenet et le Corberon. Le Grenet marque la limite naturelle avec le territoire de Forel. Les berges plantées du "Forestay" et les plantations le long de l'autoroute constituent la principale végétation structurante de la plaine construite du "Verney", parfois ternies par des bâtiments ayant un impact négatif sur le paysage.

Les vues très étendues qui se dégagent de certains lieux constituent autant de points de vue de qualité, à maintenir.



De nombreux chemins forestiers et de tourisme pédestre parcourent le territoire communal. Il n'y a cependant pas de cheminement en bordure du lac de Bret.

11 sites archéologiques sont à mentionner sur le territoire, il s'agit principalement de traces de villas romaines, tumulus, vieux château, tombes du haut moyen âge, etc.

L'inventaire des biotopes du canton de Vaud recense à Puidoux de nombreux éléments. La plupart sont situés hors de toute zone à bâtir. Cependant, les abords du lac de Bret, la plaine du Verney, et le hameau de Cremières abritent des biotopes à respecter. Le lac de Bret et le bois de la Vulpillière, sont à l'inventaire des monuments naturels et des sites.

Les zones "S" de protection des eaux situées pour l'essentiel au sud-est du territoire communal font l'objet de précautions visant à éviter les infiltrations polluantes (voir carte synthèse des inventaires en annexe).

▪ Préserver le paysage et les milieux naturels

- préserver le vignoble dans le sens de la LPPL
- conserver les prairies maigres, haies, boqueteaux
- définir, en collaboration avec les communes voisines, une politique de mise en commun des moyens d'exploitation de la vigne.

▪ Maintenir l'aire rurale

- conserver le patrimoine bâti de l'espace agricole
- établir l'inventaire de tout ou partie des constructions et leurs critères d'appréciation (juridique, urbanistique, agricole, architectural, etc.).

▪ Organiser un lieu de détente, vert, proche des secteurs d'habitat à forte densité

- réserver une zone d'utilité publique (verdure, constructions légères) dans le secteur de Cremont, lors de la révision du PGA.
- limiter cette zone dans sa partie aval par le sentier existant, à 3.5 m. de la lisière de la forêt.

▪ Préserver les berges boisées des cours d'eau du Forestay et de la Salanche

- assurer une transition harmonieuse dans les secteurs où ils sont en contact avec l'urbanisation.

▪ Poursuivre les aménagements paysagers de la plaine du Verney

- mettre en œuvre les plantations structurantes lors des nouveaux projets de constructions.

▪ Préserver la valeur paysagère de la colline du Signal

- voir dossier de gestion, fiche sectorielle n° 1.

▪ Préserver les points de vue intéressants

- poursuivre la mise en valeur des chemins pédestres en fonction des points de vue de qualité ou des sites traversés.

▪ Compléter le réseau de chemins pédestres sur le territoire communal et en contact avec les communes voisines

- réaliser un cheminement pédestre en bordure "EST" du lac de Bret
- baliser les chemins (voir pt 4.3/circulation piétonne et deux-roues).

a) Les mesures d'aménagement

Les mesures d'aménagement qui ont régi le territoire ou qui sont en vigueur aujourd'hui peuvent se résumer de la manière suivante :

1. Le plan des zones de 1970

Ce plan révèle les ambitions de Puidoux en matière de développement. La récente construction de l'autoroute en est probablement la motivation. Les surfaces destinées à l'industrie, à l'artisanat et au commerce, encore pour leur plus grande partie non bâties, démontre la conscience de l'avantage que représente une jonction autoroutière.

Les zones d'habitation individuelles, également très peu construites, équivalent à un potentiel d'habitants important.

2. Les AFU de 1972

Légalisés en 1976, les AFU ont restreint les droits à bâtir. Les hauteurs des constructions en zone industrielle sont limitées, une zone de villas au Nord de la voie ferrée a été supprimée (La Vulpillière, Pierre Vieille).

3. Le plan d'extension de 1985

Ce plan illustre un changement dans le mode de gestion du territoire. D'abord, il procède à une réduction des zones à bâtir, soit par un déclassement, soit par une mise en zone intermédiaire (comme c'est souvent le cas dans la plaine du Verney). Puis il adopte à plusieurs endroits la solution du plan spécial : la zone artisanale et l'extension Nord du hameau du Publoz sont régies par ces instruments d'aménagement du territoire.

4. L'ISOS

L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) constate le caractère hétéroclite des constructions et ne mentionne, comme ensemble dignes d'objectifs de sauvegarde, que les villages de Puidoux et le hameau de Treytorrens.

Une attention particulière sera accordée lors de constructions ou de transformations proches des bâtiments (ou groupes de bâtiments) recensés afin de ne pas les déprécier.

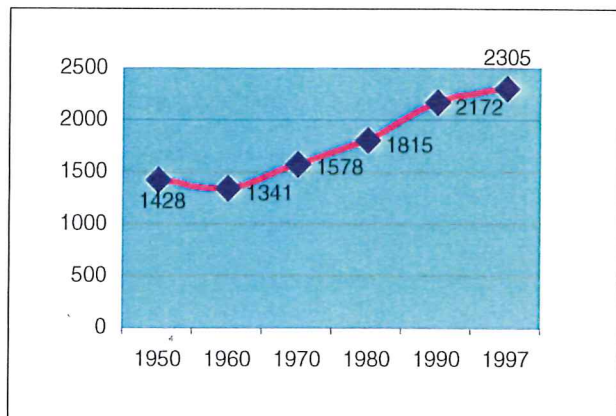
5. Loi sur le plan de protection de Lavaux (LPPL)

Les hameaux de la Croix et de Treytorrens ainsi que la zone de villas de Bellevue sont compris dans le périmètre de la Loi sur plan de protection de Lavaux (LPPL). Celle-ci distingue pour la commune de Puidoux, quatre territoires :

- Le territoire viticole,
- le territoire agricole,
- le territoire de village et hameau,
- le territoire d'agglomération.

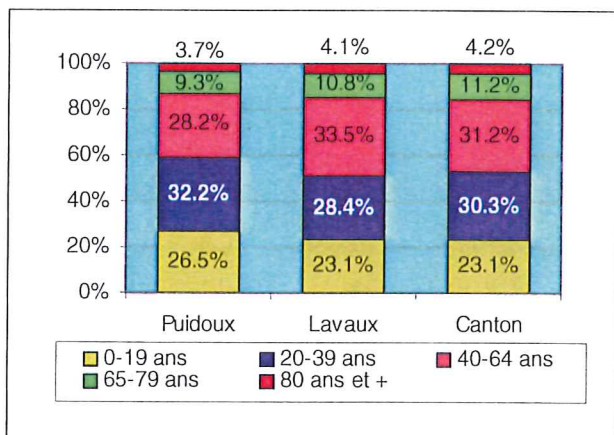
Les dispositions de la LPPL devront être respectées lors d'éventuelles interventions dans ces différents territoires.

La population



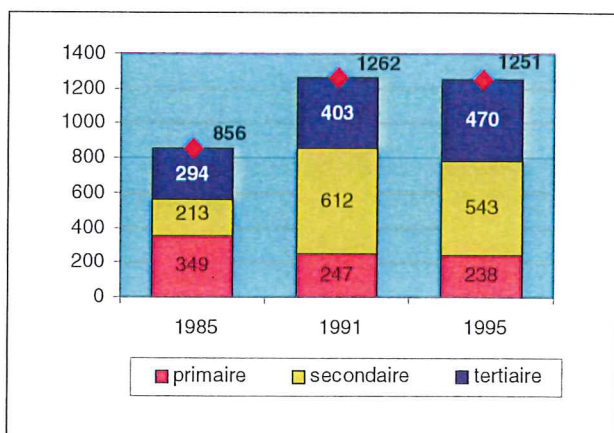
- La population actuelle (au 31.12.1997) s'élève à 2305 habitants.
- Depuis près de 40 ans, la population augmente de façon remarquablement régulière.
- La population a augmenté de manière plus marquée au début des années 90, vraisemblablement dû au développement du hameau de Publoz.
- Depuis 5 ans, une stabilisation, voire une diminution de la population est observée.

Structure de la population



- La population de Puidoux est plus jeune que les moyennes régionales et cantonale.
- Les équipements scolaires et l'offre de postes de travail expliquent la jeunesse relative des habitants de Puidoux.
- La structure et l'évolution démographique actuelles ne permettent pas de tabler sur une augmentation à venir supérieure à 1 % par an.

Les activités



- 1985 : 2,18 habitants par emplois
- 1991 : 1,76 habitants par emplois
- 1995 : 1,86 habitants par emplois.

Sources : RFE 1995, RFA 1990 et 1996

c) L'organisation du bâti

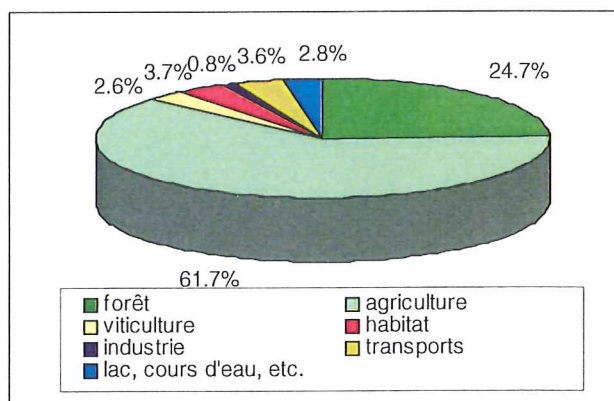
Le bassin de population s'est déplacé au fil des ans en direction de la plaine du Verney et de Puidoux - gare.

Le poids croissant de Puidoux - gare, la dispersion du bâti, Puidoux-village, les hameaux de Treytorrens, de la Croix, de Goay, l'éclatement de certaines zones de villas telles que Cremières, La Loche, La Tronche, ne facilitent pas les contacts entre les habitants et entraîne, à certains égards, un manque d'identité pour les habitants.

La zone industrielle du Verney et ses importantes réserves de terrains représente un des potentiels importants de la région. Son rattachement direct à la jonction autoroutière en fait un atout non négligeable.

Son développement a provoqué une hausse de près de 50 % du nombre d'emplois. Les branches des arts et métiers et de l'industrie restent les plus fortement représentées. Globalement, le nombre d'emplois est stationnaire depuis 1991.

Le faible potentiel de terrains disponibles pour de l'habitat individuel ou individuel groupé représente un handicap par rapport aux capacités de développement des activités industrielles ou artisanales.



Le bâti (habitat, industrie, transport) couvre environ 185 ha, soit 8,1 % du territoire. L'industrie représente pour sa part, 18 ha et l'habitat 84 ha.

Source : l'utilisation du sol dans les cantons, OFS, Berne, 1996

Le plan général d'affectation (PGA) légalisé en 1985 offre des affectations variées et permet une grande diversité d'activités sur le territoire communal (industrielles artisanales, commerciales, hôtelières, agricoles et viticoles).

Outre le plan général d'affectation, la commune de Puidoux s'est dotée de nombreux plans spéciaux (PPA, PQ) qui régissent des portions importantes de territoire communal. Certains d'entre eux ont été réalisés partiellement, d'autres, bien que légalisés depuis plus de 10 ans, n'ont pas vu leur concrétisation. Il s'agit notamment des :

- PEP "Coteau du Dailley", destiné à de l'habitation individuelle ou jumelée qui n'a pu voir le jour compte tenu des aspects par trop restrictifs du plan et du règlement spécial.
- PEP "Crêts de Publoz" (1987) à vocations mixtes "installations sportives, loisirs, hôtellerie, restaurant, administration, verdure".
- PPA "Pré à l'Avoyer" ne peut pas être réalisé tel quel; il devra être remodelé ultérieurement.

La Municipalité a entrepris en 1982 un plan d'extension partiel, au dessus de Puidoux - gare, au lieu dit Les Suettes. Ce projet, destiné principalement à de l'habitat, fut estimé trop ambitieux et n'a pas abouti. L'ensemble de ce site est dès lors resté en zone intermédiaire.

La disponibilité des zones à bâtir légalisées, selon le PGA en vigueur est caractérisée par :

- des surfaces destinées à l'habitat, représentant un très faible potentiel pour ces prochaines années (~16'000 m²)
- des surfaces d'activités relativement importantes, de l'ordre de 92'000 m²
- des secteurs à vocations mixtes, de faible importance situés dans la plaine du Verney.

d) Les capacités

L'évaluation des potentiels habitants/emplois selon le PGA en vigueur peut être résumé de la manière suivante :

Destinations - zones	Potentiel surfaces en ha	Potentiel habitants	Potentiel emplois	Remarques
Habitat	1,6 ha	50-60	0-5	
Mixte	2,2 ha	70-90	30-40	
Activités	9.2 ha	15-20	550-600	
Total	13.0 ha	135-170	580-645	
Intermédiaire	23,5 ha	-	-	Les zones intermédiaires ne sont pas considérées comme potentiel de développement dans ce tableau.

Les zones intermédiaires totalisent environ 23,5 ha. Elles représentent un potentiel qu'il s'agira de préciser en fonction de la politique communale de développement qui est prise en charge dans le cadre du présent plan directeur. Leurs développements demeurent conditionnés par les dispositions de l'article 51 LATC, et en particulier à la clause du besoin.

▪ Densifier l'occupation des secteurs déjà affectés là où cela est possible.

- réviser le plan général d'affectation (PGA) et le règlement communal sur la police des constructions

▪ Renforcer l'identité du village de Puidoux.

- favoriser la réhabilitation des constructions existantes
- sécuriser la traversée du village et aménager les espaces publics (traversée du village + place de village)
- favoriser l'intégration de petits commerces diversifiés
- favoriser l'implantation des activités en relation avec l'animation sociale du village.

▪ Compléter l'occupation des hameaux de Cremières, la Tronche, la Loche. la CroixCremières – La Croix

- profiter de la révision du PGA pour attribuer une affectation aux "secteurs à plans spéciaux" définis par le plan d'extension légalisé en 1985.

▪ Réserver des terrains de qualité, attractifs pour le développement de secteurs d'habitation.

- Se référer à la stratégie de développement du Plan Directeur Communal
- Créer une zone de villas pour des habitations individuelles et de bon standing.
- Coteau du Dailley :
 - vocation : habitations individuelles ou jumelles
 - repenser les conditions d'accès et de stationnement
 - réviser le plan de quartier.
- Hameau de Goay :
 - voir dossier de gestion, fiche sectorielle n° 2
- Les Suettes :
 - voir dossier de gestion, fiche sectorielle n° 3
- Le Flonzaley :
 - vocation : habitat / activités compatibles
 - finaliser le plan partiel d'affectation.
- Les Fontannelles :
 - créer, pour le moyen terme, un secteur de constructions nouvelles, en amont du hameau de la Croix, tout en respectant la zone protégée par la "LPPL".

▪ Assurer la diversité économique

- promouvoir le potentiel de terrains encore disponible pour des activités
- réviser le PEP "Crêts de Publoz"
- se référer à la stratégie de développement des zones intermédiaires en zone d'activités dans les secteurs :
 - "le Vergnolet / Majudaz "
 - "Pré de l'Avoyer"
 - Est du hameau de "Publoz"
 - triangle compris entre la voie CFF et la RC (logis du Pont).

Le bon climat politique au sein de la commune, des sociétés locales actives et en bonne santé sont favorables à une vie sociale équilibrée. Toutefois une certaine dualité entre Puidoux.- Gare et Puidoux - Village est observée. En effet, le bassin de population s'étant déplacé sur la plaine du Verney et proche de la gare, les équipements et activités publiques s'y sont également implantés. Centre commercial, cafés, restaurants, centre scolaire et équipements sportifs etc., ont trouvé leur place dans cette partie du territoire.

Le village de Puidoux ne regroupe comme activité publique que l'administration communale, un restaurant et une épicerie. L'identité villageoise devrait être renforcée par des activités ou équipements publics complémentaires et activités culturelles.

L'hôtel du Signal et ses équipements de détente (parc, tennis, piscine, etc.) ainsi que le golf du lac de Bret, représentent des atouts et un potentiel non négligeables pour le futur.

Parmi les évocations formulées dans le recueil des attentes, certaines traitent notamment des besoins en terme de réseau de communication performant, et de la mise en place d'un télé-réseau sur le territoire communal.

- **Assurer la coordination régionale en termes d'équipements publics**
 - poursuivre la politique régionale de gestion des déchets ménagers

- **Compléter les équipements publics de la plaine du Verney**
 - renforcer l'utilisation des équipements existants
 - étendre les équipements scolaires du Verney sur les terrains situés au nord de l'actuel collège, étudier l'échelonnement de leur mise en place en fonction des besoins
 - définir une zone d'utilité publique lors de la révision du PGA.
 - achever le centre commercial.

- **Offrir de nouveaux équipements de détente, de loisirs**
 - finaliser le projet de PPA de la cabane scout aux "Usillons".
 - créer un espace de verdure, détente, jardins familiaux à Cremont, proche des quartiers d'habitation de Publoz

- **Compléter les infrastructures d'accueil**
 - permettre l'extension mesurée des structures touristiques, hôtelières et para-hôtelières du Signal (voir dossier de gestion, fiche sectorielle n° 1).
 - finaliser le golf et ses équipements.

Puidoux jouit d'un accès aisé par le rail et la route. Son raccordement au réseau national par la jonction autoroutière, un réseau performant de routes cantonales et des liaisons par voies ferrées permettent de bonnes conditions d'accès aux régions voisines et aux centres urbains de Vevey - Montreux, Lausanne et Fribourg.

L'étendue de la commune et la dispersion du bâti implique des déplacements internes très importants, qu'ils soient pour des besoins professionnels ou de résidents.

La jonction autoroutière de la plaine du Verney engendre une circulation importante à son approche. Les charges de trafic relevées sur la RC en 1995 font état de :

10'100 véhicules légers / jour
400 poids lourds / jour.

Par ailleurs, le village de Puidoux subit une charge de :

1'500 véhicules légers / jour
30 à 150 poids lourds / jour.

Si en chiffre absolu le nombre de poids lourds n'est pas excessif, le village souffre de cette circulation dont la vitesse n'est pas toujours adaptée à une traversée de localité. Certains aménagements routiers font défaut si l'on souhaite garantir la sécurité et la cohabitation des usagers.

Les travaux de remise en état de la route cantonale (4 km) entre Puidoux - Village et Palézieux ont été engagés en automne 98. Prévus en quatre étapes, ces travaux ont pour but de mieux relier les zones industrielles de la région d'Oron à la jonction autoroutière de Chexbres. Une augmentation de circulation est dès lors à prévoir sur ce tronçon dès la mise en service de ce tronçon réaménagé.

Puidoux n'est que faiblement desservi par les transports publics. Hormis le train, un service postal dessert le territoire communal trois fois par jour entre Cully - Chexbres - Puidoux / Gare et Puidoux / Village.

Les grandes distances à parcourir et la topographie difficile par endroits ne favorisent pas les déplacements deux-roues ou à pied.

Lors des concertations entreprises en amont du plan directeur, plusieurs évocations ont été formulées, telles que celle d'assurer un accès "confortable" par cars à l'hôtel du Signal, le souhait d'étudier un système de transport sur appel, ou encore la mise en place d'un bus entre Puidoux-gare, les hameaux et Chexbres.

La mise en place des nouvelles dessertes par transports publics pourra être élaborée en concertation avec le canton, la commune et les entreprises de manière à définir le bien fondé des demandes et à définir les coûts.

a) Transports publics

- **Se réserver la possibilité d'une desserte par voie industrielle sur le secteur de "Vergnolet / la Majudaz".**
 - Etudier la faisabilité de liaison.

b) Transports individuels

- **Améliorer la sécurité routière dans le secteur de Puidoux-gare**
 - améliorer le carrefour RC - Puidoux - Gare
 - améliorer le carrefour du Logis-du-Pont
 - aménager le tronçon entre les deux carrefours du bas de la gare et le Logis-du-Pont.
- **Sécuriser la traversée de Puidoux-village**
 - modérer la vitesse de trafic en traversée
 - aménager les espaces publics en traversée de village (marquer les entrées, définir une place, etc.)
- **Prévoir un parking d'échange de niveau régional à la place de la gare**
 - assurer la coordination avec les CFF
 - réaménager la place de la gare

c) Piétons / Deux-roues

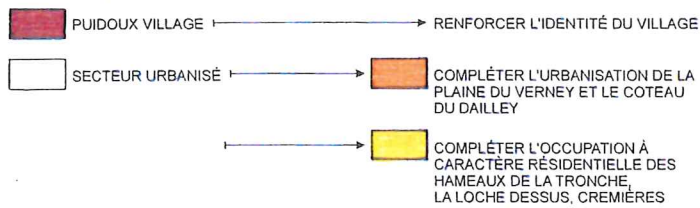
- **Compléter le réseau de promenade entre Puidoux - Gare et Puidoux - Village ainsi qu'avec les communes voisines**
- **Assurer la continuité d'un parcours piéton sur la rive Est du lac de Bret**
 - définir son tracé avec le centre de la conservation de la faune et de la nature et le relier au chemin de randonnée pédestre cantonal.
 - tenir compte de la ferme située à proximité immédiate du bord du lac, du terrain de golf au sommet de la crête, de la forêt à traverser et de la roselière protégée à l'extrémité du lac.
- **Assurer la sécurité des liaisons piétonnes / deux-roues**
 - améliorer la liaison piétonne entre le collège de la plaine du Verney et Chexbres (passage sous l'autoroute)
 - mettre en œuvre le plan directeur cantonal des deux-roues - création de pistes ou bandes cyclables.
- **Compléter le réseau de liaisons piétonnes sur le plan local**
 - créer une liaison entre la plaine du Verney (proche du collège) et la place de la gare.
- **Baliser les itinéraires cyclables et pédestres notamment**
 - le chemin AF du vignoble entre Villette et St-Saphorin.

**COMMUNE DE PUIDOUX
CARTE GÉNÉRALE - CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT**

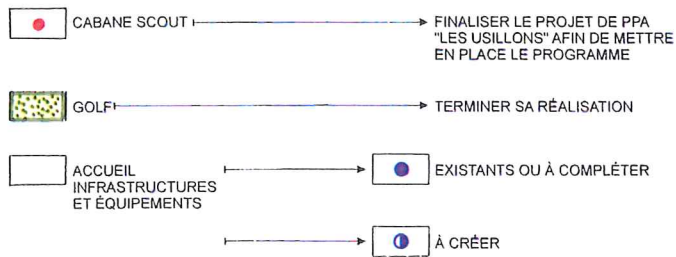
THÈMES

OBJECTIFS

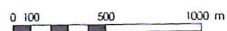
URBANISATION

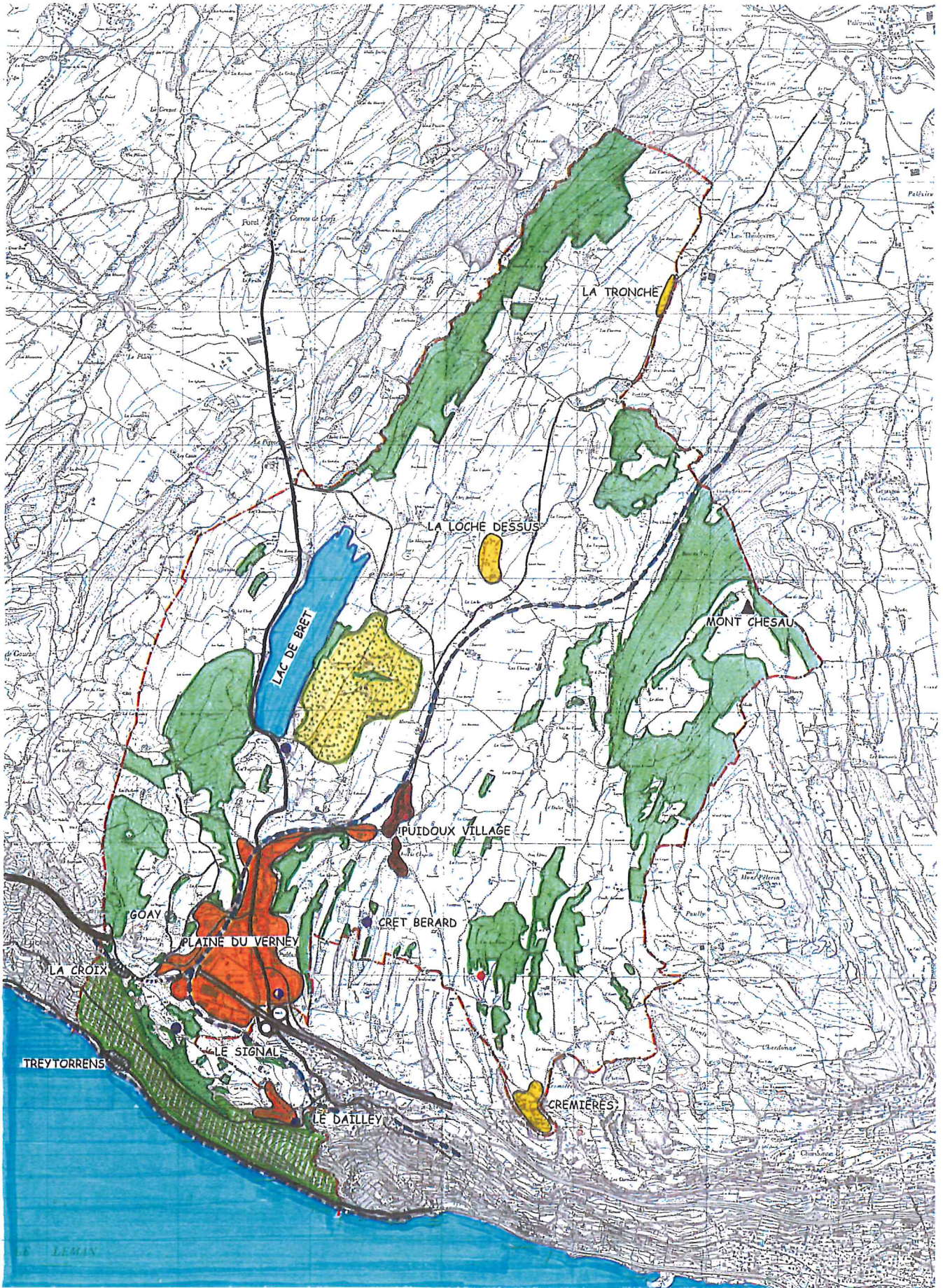


ÉQUIPEMENTS PUBLICS



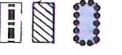
A TITRE INDICATIF:





COMMUNE DE PUIDOUX

SYNTHESE DES INVENTAIRES



Périmètre du territoire communal

Secteurs "S" de protection des eaux
(source: bureau Marc Ingénieurs conseil - Aigle)

Régions archéologiques (source: section monument historique et archéologie - Lausanne)

- 302: Traces de constructions romaines
- 303: Ruines d'une villa romaine
- 304: Tombes du haut Moyen-Age
- 305: Restes d'une villa romaine possédant un hypocauste et probablement des mosaïques
- 306: Présence d'un dolmen
- 307: Présence d'un tumulus de 7 à 8 m de diamètre et d'une hauteur de 2 m, d'époque pour l'instant indéterminée
- 308: Traces des anciens murs d'un château
- 309: La tour de Marsens et son enceinte classées monuments historiques
- 310: Traces d'une villa romaine
- 311: Chapelle classée monument historique. Des tombes du haut Moyen-Age ont été mises à jour à l'intérieur de la chapelle
- 312: Une pierre à capucines serait disparue. Rien n'interdit de penser que d'autres pierres de même type ne soient encore enterrées à cet endroit

Périmètre IMNS (inventaire des monuments naturels et des sites du canton de Vaud)

- n°154: Lavaux
- n°156: Bois de Romont, falaises de la Cornalle, Bois de Montchervet
- n°157: Bois de la Vuipillière, lac de Bret
- n°158: Cours partiel du Grenet et abords du valloin
- n°178: Mont Pèlerin, Mont Chesau
- n°179: Mont de Chardonne

ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger)

TREYTORRENS: **PUIDOUX - VILLAGE:** village d'intérêt régional

Périmètre IFP (inventaire fédéral du paysage)

Réserve de faune

- n° 12: Les Usillons
- n° 14: Lac de Bret

Réserve naturelle (RN)

- n° 14801: Marais de la Vergnaulaz
- n° 14802: Lac de Bret
- n° 14803: RN scolaire "les Trefflons"

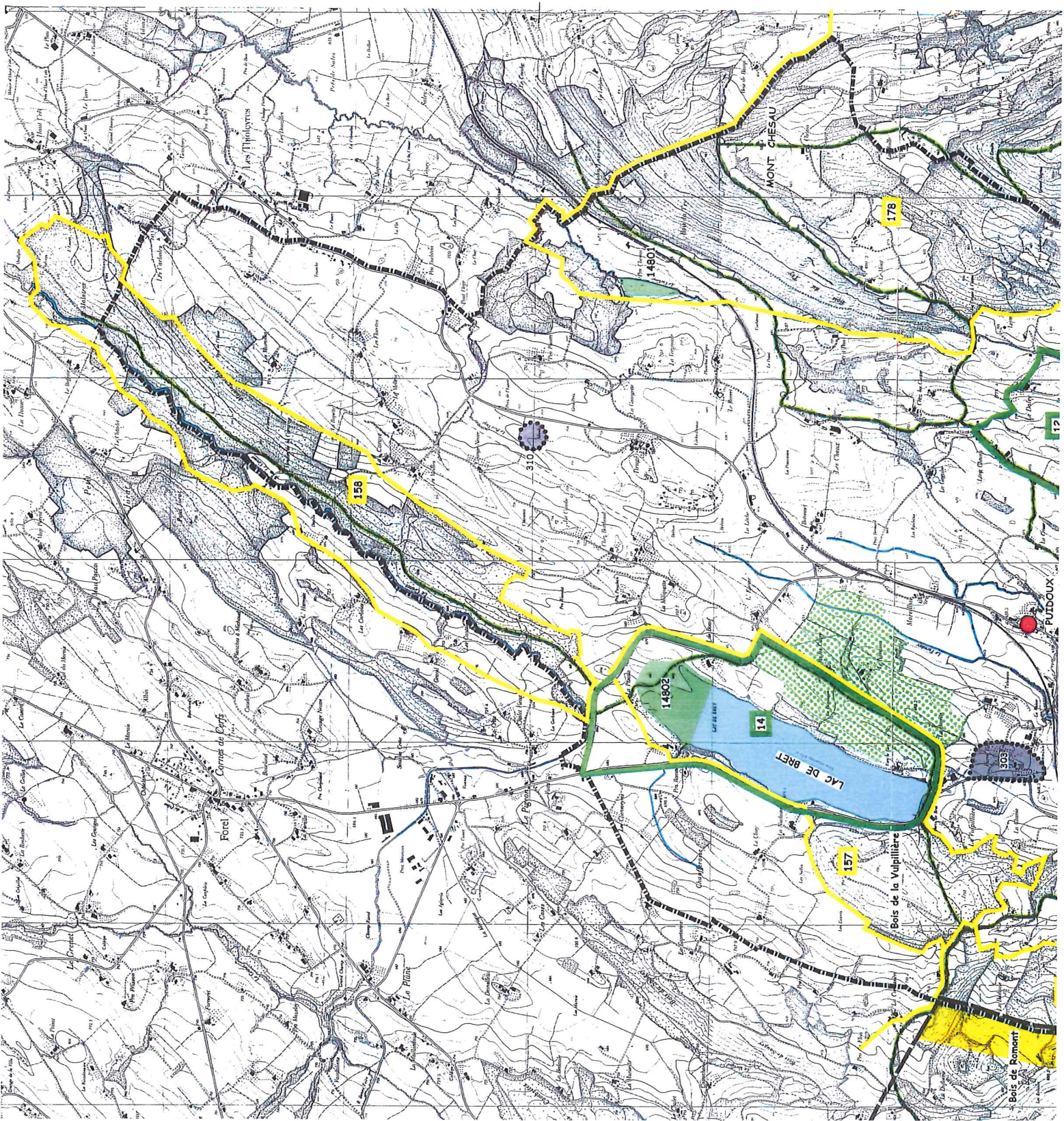
Chemins pédestres portés à l'inventaire cantonal
(DINF - Service des transports)

LPPL - Périmètre du plan de protection de Lavaux

LPPL - Territoire de village et de hameaux

LPPL - Territoire d'agglomération

LPPL - Territoire agricole



n° 178: Mont Pélérin, Mont Chesau

n° 179: Mont de Chardonne

ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger)

TREYTORRENS: PUIDOUX - VILLAGE: hameau d'intérêt national village d'intérêt régional

Périmètre IFP (inventaire fédéral du paysage)

Réserve de faune

n° 12 Les Usillons

n° 14 Lac de Bret

Réserve naturelle (RN)

n° 14801 Marais de la Vergraulaz

n° 14802 Lac de Bret

n° 14803 RN scolaire "les Tréflons"

Chemins pédestres portés à l'inventaire cantonal (DINF - Service des transports)

LPPL - Périmètre du plan de protection de Lavaux

LPPL - Territoire de village et de hameaux

LPPL - Territoire d'agglomération

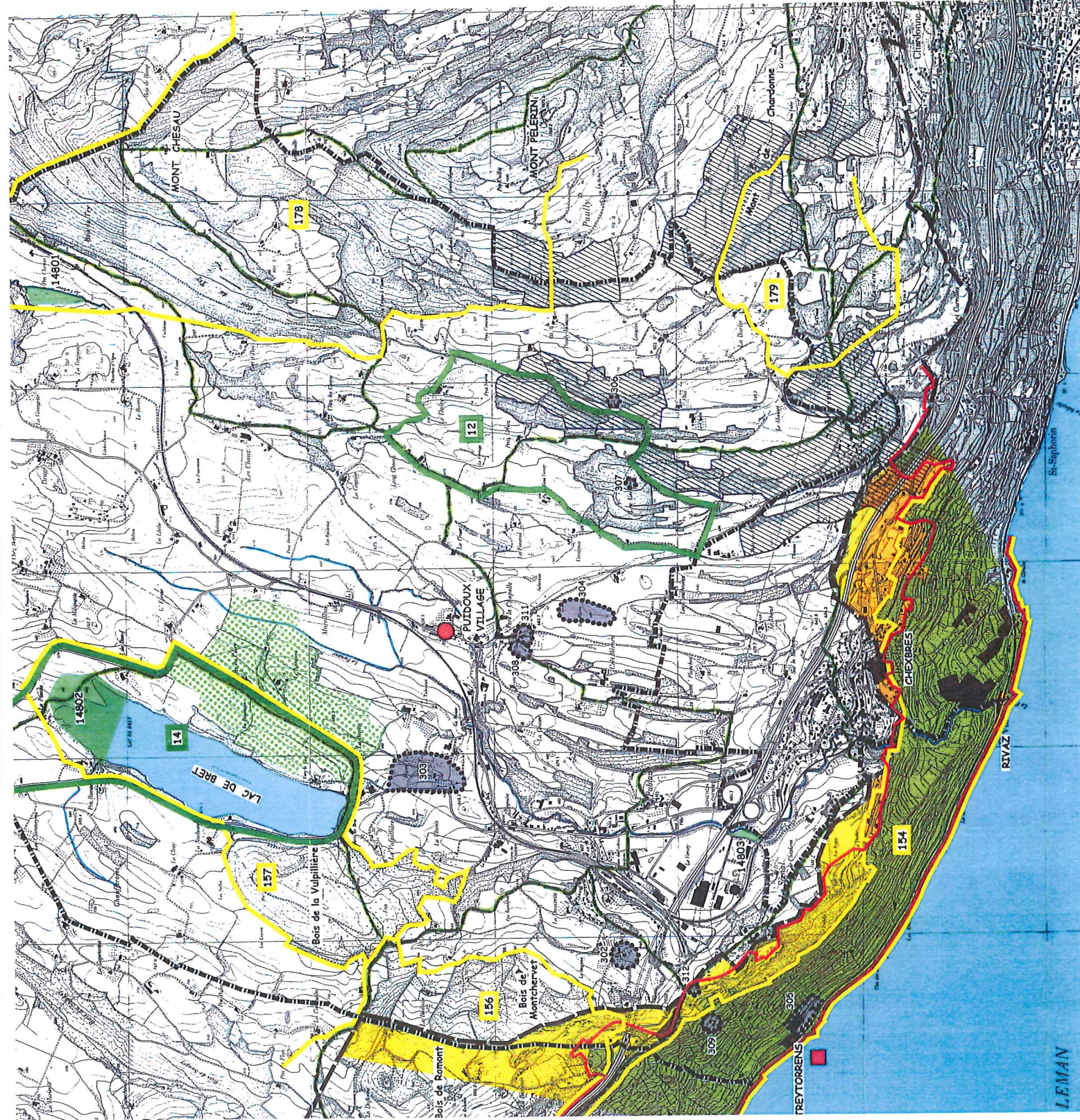
LPPL - Territoire agricole

LPPL - Territoire viticole

Golf de Lavaux

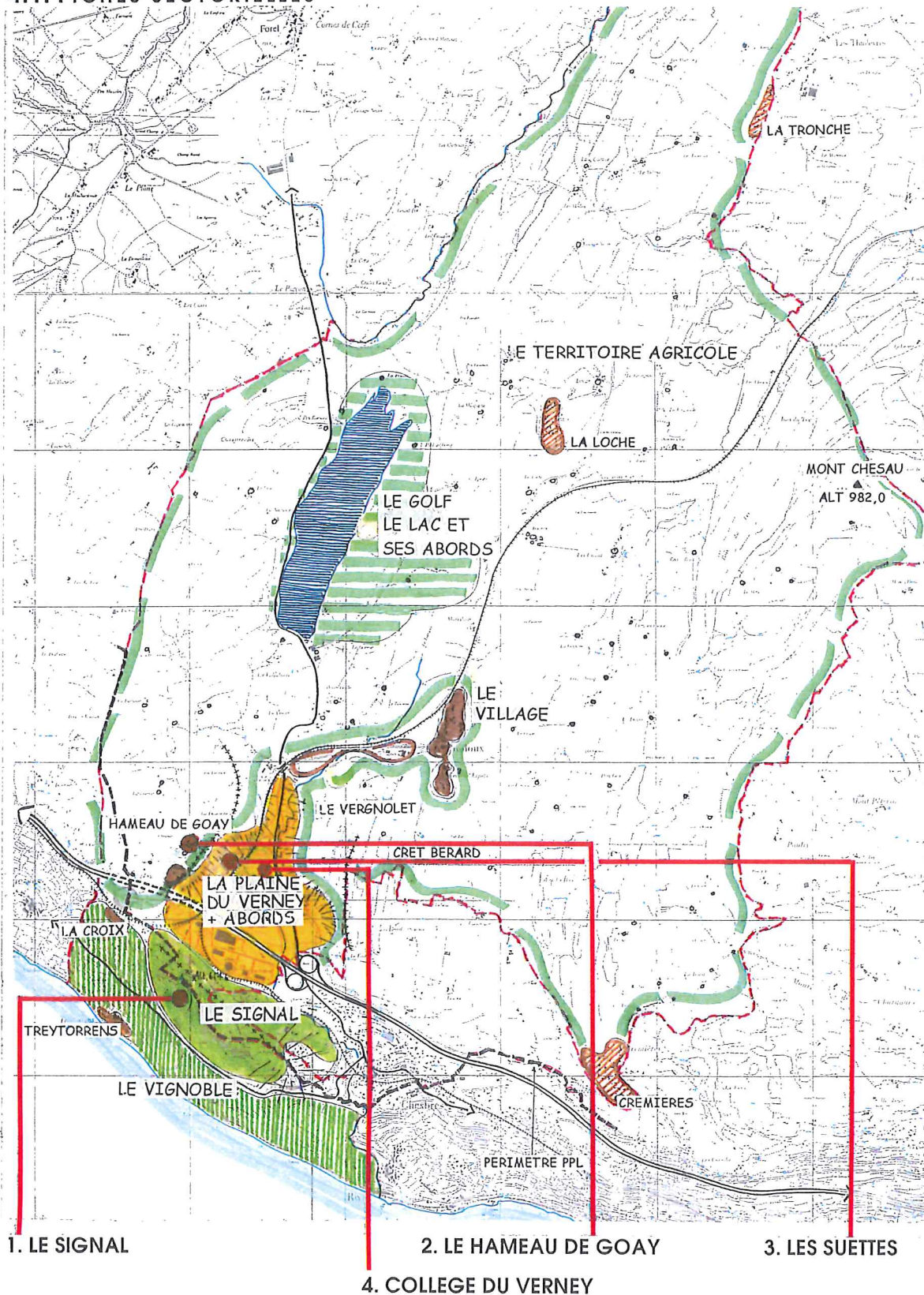
Lac, cours d'eau

L'inventaire des biotopes du Canton de Vaud de 1988 est en annexe du plan directeur communal (source: Econat - Yverdon)




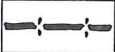



Le dossier de gestion aborde, sous forme de fiches sectorielles, les secteurs du territoire qui méritent une approche plus fine.

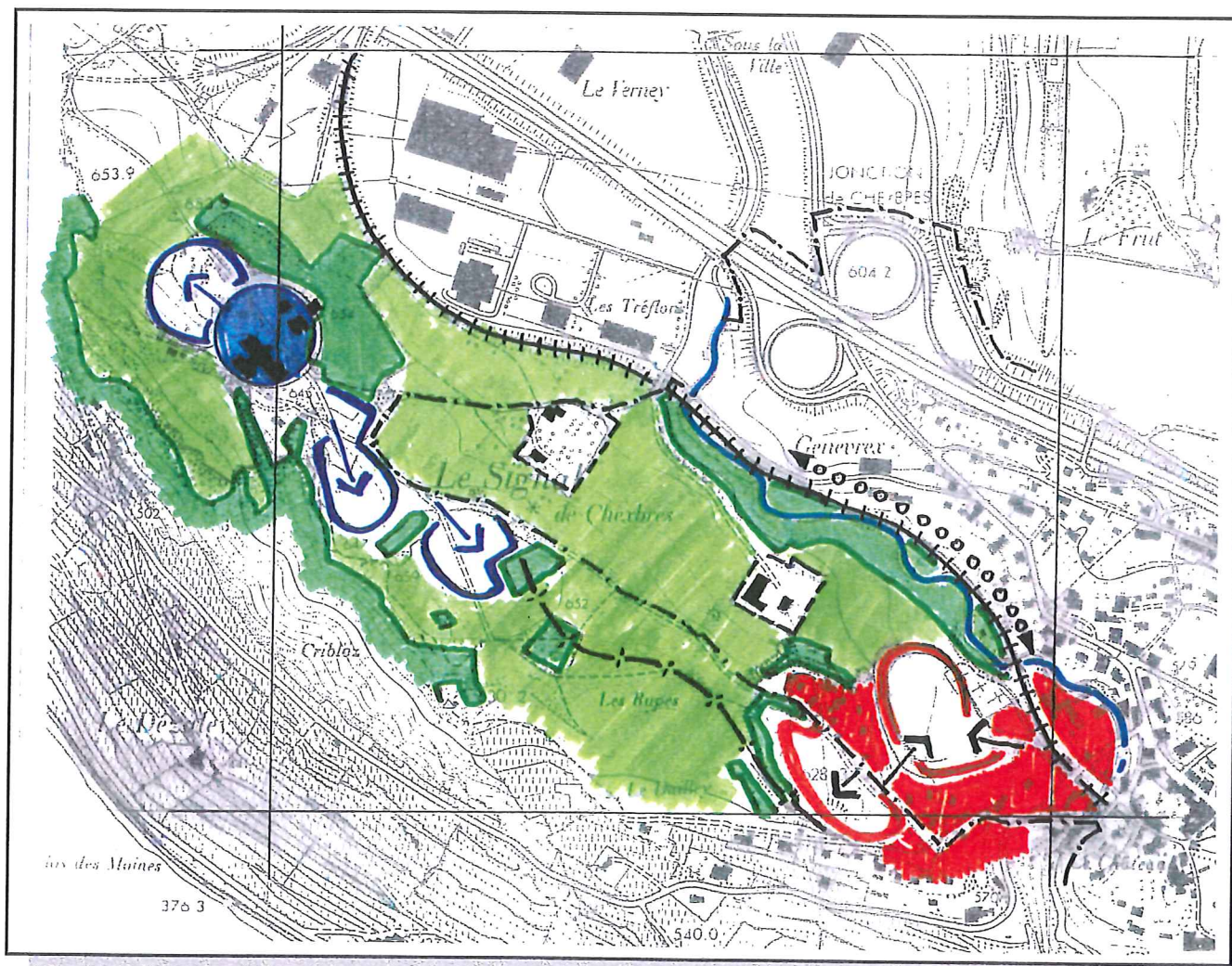
4.1. FICHES SECTORIELLES



LEGENDE

Le Signal constitue une entité paysagère s'étendant sur les deux communes de Puidoux et Chexbres. Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation de ce patrimoine naturel et au devenir des infrastructures de l'hôtel du Signal concernent aussi bien Puidoux que Chexbres. C'est pourquoi un concept général d'aménagement de tout le secteur est élaboré ici. Le détail des objectifs et des mesures sont présentés dans la fiche sectorielle communale (dossier de gestion).

-  Préserver la valeur et l'unité paysagère du site
-  Protéger la ligne de crête
-  Permettre un développement circonscrit des infrastructures hôtelières et para hôtelières du Signal
-  Permettre un développement circonscrit des secteurs d'habitation
-  Mettre en place des parcours piétons reliant Puidoux et Chexbres











FICHE SECTORIELLE

PROBLEMATIQUE GENERALE

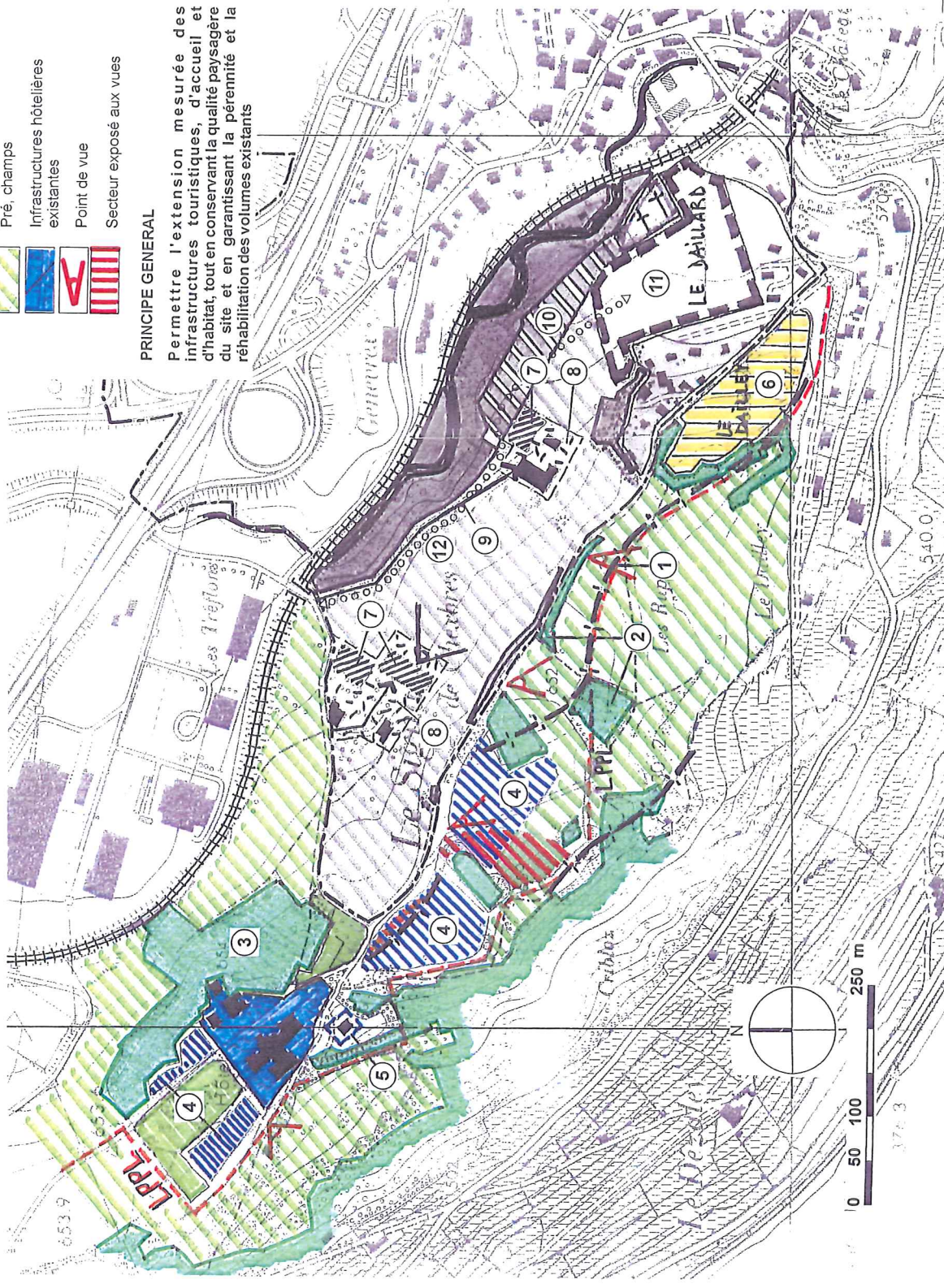
- Cerné par des espaces profondément marqués par l'empreinte humaine, ce site, de caractère rural, présente une forte identité paysagère soulignée par une ligne de crête. Il présente de nombreux secteurs exposés aux vues, notamment depuis la plaine du Verney.
- S'étendant sur les territoires de Puidoux et de Chexbres, le secteur du Signal constitue un ensemble paysager représentant des enjeux intercommunaux majeurs. Dans ce sens, le site doit être considéré globalement et une attention particulière doit lui être prêtée. Les objectifs et mesures de la présente fiche sectorielle concernent donc les deux communes.
- Ce secteur abrite un haut lieu du tourisme régional. En effet, l'hôtel du Signal et ses infrastructures sportives sont des atouts à faire valoir.

Légende

-  Limite du périmètre de la LPPL
-  Limites communales
-  Ligne de crête
-  Forêt
-  Pré, champs
-  Infrastructures hôtelières existantes
-  Point de vue
-  Secteur exposé aux vues

PRINCIPE GENERAL

Permettre l'extension mesurée des infrastructures touristiques, d'accueil et d'habitat, tout en conservant la qualité paysagère du site et en garantissant la pérennité et la réhabilitation des volumes existants



OBJECTIFS / MESURES

TERRITOIRES DE PUIDOUX ET DE CHEXBRES

- Préserver la valeur et l'unité paysagère du site
- ① Protéger la ligne de crête ainsi que les points de vue
- ② Assurer la lecture compartimentée du site par le maintien des massifs et cordons boisés

TERRITOIRE DE PUIDOUX

- Préserver la valeur et l'unité paysagère du site
- ③ Définir, dans le secteur de l'hôtel du Signal les massifs boisés soumis aux dispositions de la loi sur les forêts (cantonales et fédérales)
- Permettre un développement circonscrit des infrastructures hôtelières et para-hôtelières du Signal
- ④ Définir les besoins d'extension de l'hôtel (séminaire, accueil, sport, dépendances)
Prendre en compte les éléments du paysage (ligne de crête, secteurs exposés aux vues, massifs boisés, etc.) dans le cadre de projets d'implantations de constructions
- ⑤ Définir un périmètre d'évolution autour de la villa existante
- Permettre un développement circonscrit du secteur d'habitations
- ⑥ Réviser le plan de quartier légalisé du Daillay (dans le sens d'un assouplissement des dispositions relatives aux accès et stationnements)
- Procéder à la révision du PGA
- ⑦ Définir une zone hôtelière-para hôtelière et de verdure

TERRITOIRE DE CHEXBRES

- Maintenir le caractère rural du site
- ⑦ Permettre la réalisation de nouvelles constructions (habitations) proches des bâtiments existants
- ⑧ Définir des aires pour les aménagements extérieurs et les agrandissements des bâtiments existants
- ⑨ Garantir les accès aux nouveaux secteurs destinés à l'habitat (principe d'accès)
- ⑩ Mettre en valeur les cordons boisés du Forestay et sa lisière (concept paysager intégrant le cimetière, liaison piétonne, parc public, etc.)
- Permettre un développement circonscrit des secteurs d'habitations
- ⑪ Définir les limites des secteurs d'habitat individuel et groupé au "Daillard"
- ⑫ Mettre en place un parcours piéton reliant le nouveau quartier à Puidoux (principe)
- Procéder à la révision des affectations
- Réaliser un plan partiel d'affectation (PPA) sur l'ensemble du secteur ou
- 2 PPA distincts : 1 PPA pour le secteur du "Daillard" (habitat) et 1 PPA pour les périmètres proches des bâtiments (habitat et aménagements extérieurs)

FICHE SECTORIELLE

PROBLEMATIQUE GENERALE

- Le hameau de Goay constitue par son ensemble bâti et paysagé, un site de grande qualité.
- Actuellement colloqué en zone intermédiaire dans le plan général d'affectation en vigueur.
- Il est inscrit dans un espace relativement plat et jouit d'un dégagement exceptionnel sur le lac et les Alpes.
- Hors de toutes nuisances sonores.
- Accès par la collectrice, étroit et fortement en pente.



COMMUNE DE PUIDOUX

Hameau de Goay

Fiche n° 2

PRINCIPE GENERAL

Compléter modestement le hameau de Goay

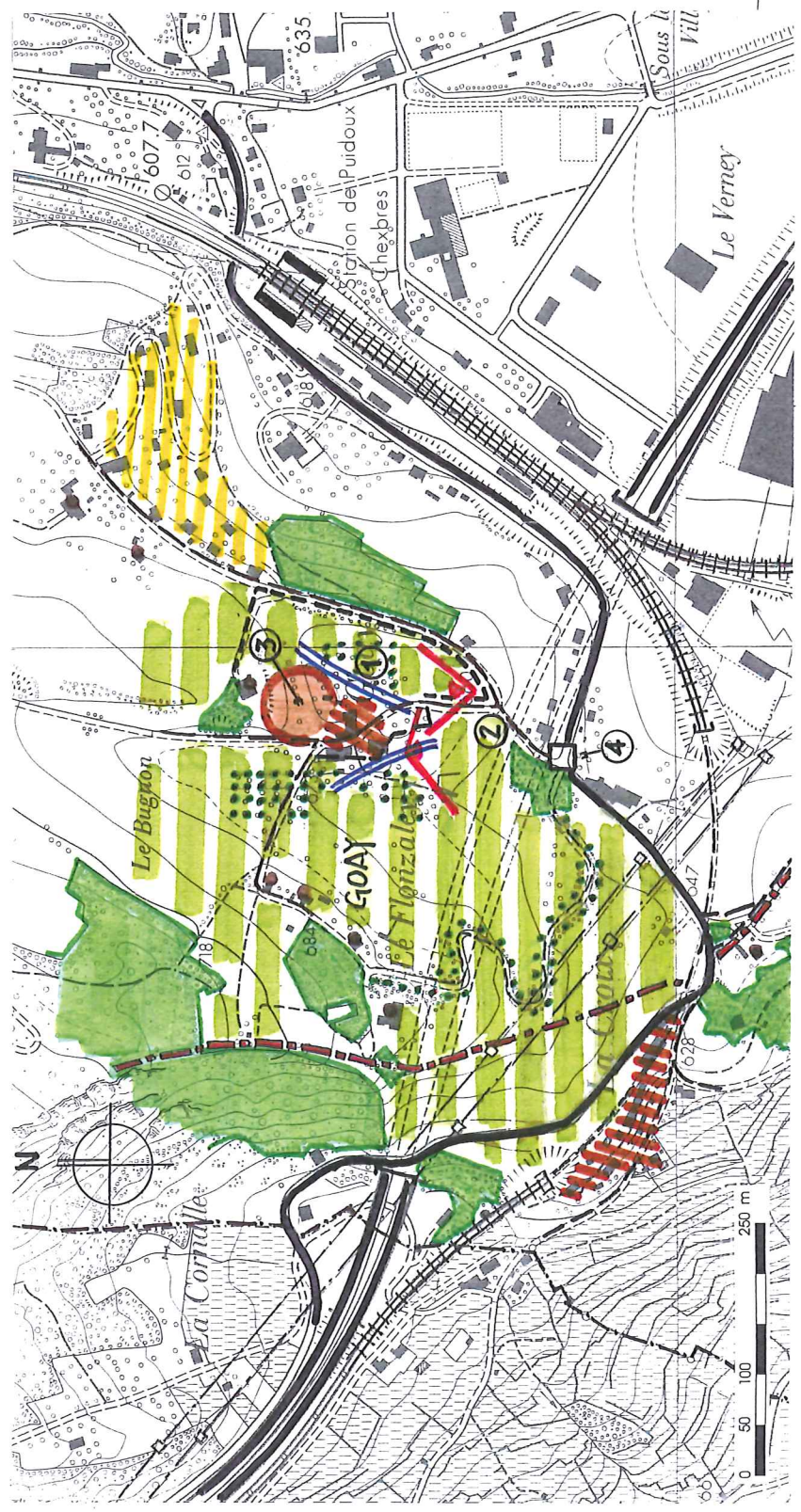
OBJECTIFS / MESURES

⇒ Etablir un plan spécial sur le secteur

- 1) Préserver la qualité du bâti existant et les espaces extérieurs (vergers, potagers, ruelles)
 - 2) Préserver le dégagement et les vues sur le hameau, (fronts Sud et Est)
 - 3) Etudier finement l'implantation et les gabarits des constructions venant compléter le hameau
- ⇒ Améliorer l'accès au Hameau de Goay
- 4) Aménager le carrefour sur la route communale située en contrebas du secteur

Légende

- Limite communale
- Emprise de la zone intermédiaire
- Bâti existant, hameau
- Limite de l'urbanisation
- Habitat individuel
- Limite du périmètre de la LPPL
- Vue et dégagement
- Forêt
- Pré, champs
- Allée d'arbres
- Verger












FICHE SECTORIELLE

PROBLEMATIQUE GENERALE

- Secteur très étendu, occupé par une ancienne ferme en contrebas et un chalet sur la partie supérieure.
- Situation géographique intéressante, proximité de la gare, des territoires urbanisés de la plaine du Verney, d'espaces de détente (forêt, vignoble, campagne).
- Actuellement colloqué en zone intermédiaire dans le plan général d'affectation en vigueur.
- Inscrit dans un espace exposé aux vues compte tenu de la topographie marquée du site.
- Proche des nuisances sonores (chemin de fer et autoroute)
- Accès au site par une desserte existante située en amont de la gare.



Légende

-  Emprise de la zone intermédiaire
-  Urbanisation
-  Habitat individuel
-  Accès au site
-  Espace libre de construction ou faiblement bâti
-  Nuisances sonores
-  Vue et dégagement
-  Forêt, cordon boisé
-  Pré, champs

COMMUNE DE PUIDOUX

Les Suettes

Fiche n° 3

PRINCIPE GENERAL

Réserver un site de qualité pour de l'habitat

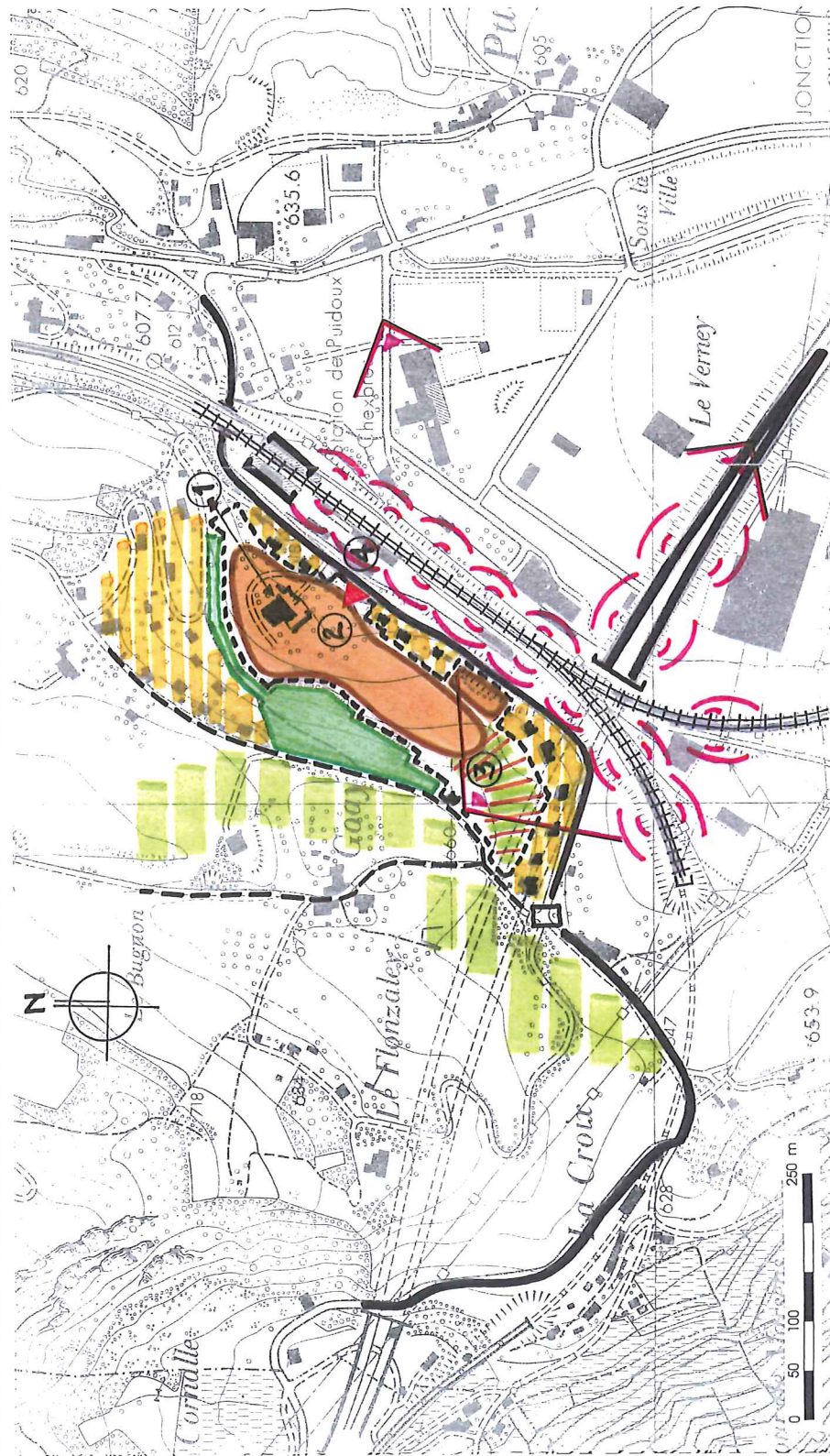
OBJECTIFS / MESURES

⇒ Etablir un plan d'aménagement sur le secteur

- ① Préserver la ferme existante
- ② Etudier les niveaux sonores du secteur avant de préjuger de la constructibilité du site
- ③ Concentrer les constructions nouvelles autour de la ferme existante, permettre une plus grande densité de constructions sur le secteur 2, afin de libérer le secteur 3

Etre en adéquation avec l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15.12.86

- ④ Etudier l'accès au nouveau quartier par la desserte existante



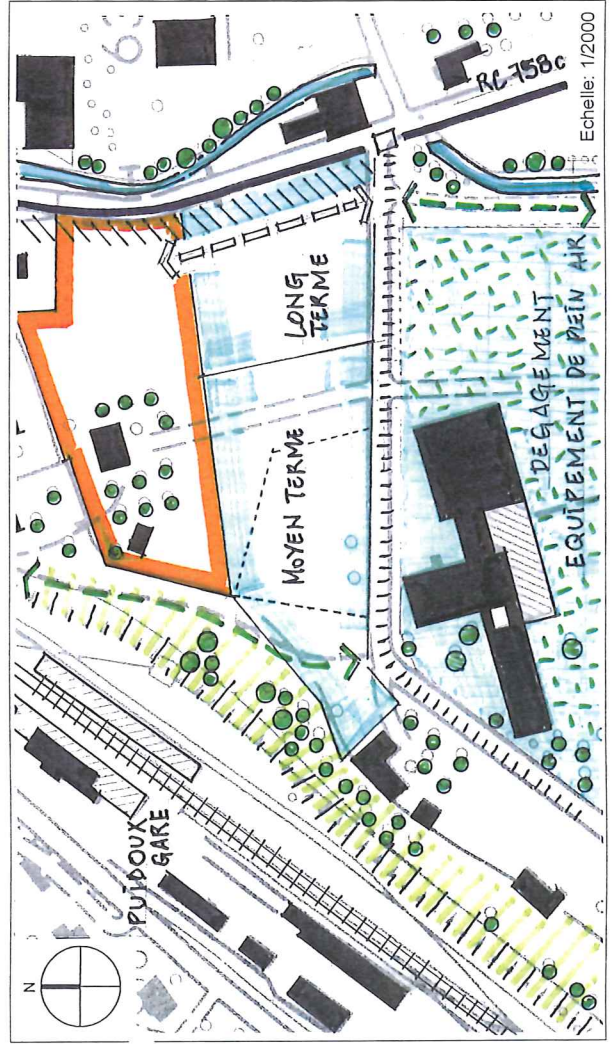
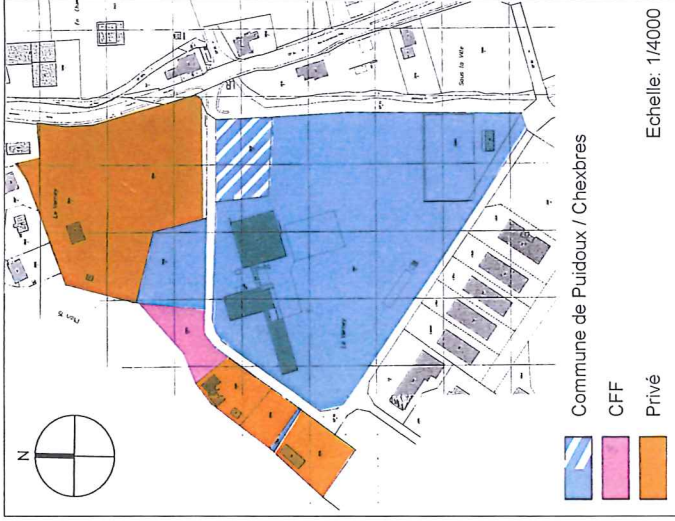
FICHE SECTORIELLE

PROBLEMATIQUE GENERALE

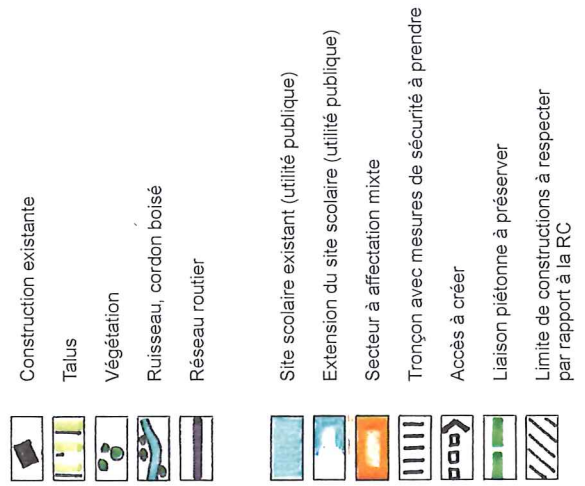
- Situé dans la plaine du Verney, le collège du même nom est au centre du regroupement scolaire Chexbres-Puidoux-Rivaz-St Saphorin, lequel se compose de sept collèges.
- Le collège du Verney offre 12 salles de classes primaire et secondaire, 2 classes de travaux manuels, salle de sport avec piscine, réfectoire, aula, salle des maîtres, appartement de conciergerie et locaux de service. Son taux d'occupation est actuellement de 100%.
- Réalisé dans les années septante, cet ensemble de qualité est harmonieusement implanté dans le site. Il s'adosse à une voie de desserte au Nord, permettant ainsi un vaste dégagement vers le Sud.
- La capacité des installations scolaires actuelles du regroupement arrivera à saturation à l'horizon de l'année 2005. C'est dire si la question est d'importance pour les communes concernées et que le plan directeur communal se doit de traiter cette importante question.
- Une extension du collège du Verney doit être prévue compte tenu des besoins prévisibles. Cette extension ne peut être envisagée sur la seule parcelle communale (au nord de l'actuel collège) et nécessitera un empiètement sur les propriétés voisines.
- La position du collège du Verney, au centre du bassin de population de la commune de Puidoux, dans un secteur regroupant déjà des affectations et des activités diversifiées ainsi que des équipements publics répond aux objectifs visant un aménagement cohérent et rationnel du territoire.
- Dès lors, la problématique consiste à trouver les modalités de maîtrise du foncier pour assurer l'extension du collège.



LE FONCIER - ETAT EXISTANT



Légende



PRINCIPE GENERAL

Assurer l'avenir du regroupement scolaire Chexbres-Puidoux-Rivaz-St Saphorin en fonction des besoins à court, moyen et long terme.

OBJECTIFS

- ↳ Permettre l'extension des infrastructures du collège du Verney.
- ↳ Répondre à moyen terme aux besoins scolaires prévisibles à l'horizon 2010-2015, soit 8 locaux d'enseignement, 1 aula pour les 2 écoles (actuelle et nouvelle), 1 préau couvert et ouvert, des places de stationnement ainsi qu'une nouvelle salle de sport pour le plus long terme.
- ↳ Prévoir une réserve de terrain complémentaire pour les besoins scolaires à long terme, soit au delà de 2015.
- ↳ Assurer la sécurité du réseau de circulation qui traverse le groupe scolaire
 - étudier un tracé rationnel pour l'accès au terrain situé au nord du Collège. Tenir compte des aspects de sécurité du réseau indispensable au secteur.
 - prendre des mesures de modération de vitesse sur tronçon (bordiers autorisés, traitement de la chaussée, des espaces, etc.)
 - baliser, conserver et améliorer les liaisons piétonnes en direction de la gare de Puidoux, ainsi qu'en direction du village de Chexbres.

COMMUNE DE PUIDOUX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Fiche sectorielle no 6 - "Le Vergnolet"

NOTICE EXPLICATIVE

Le plan directeur communal (PDCom) a fait l'objet d'une consultation publique du 10 mars au 10 avril 1999, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Lors de la séance du 10 mai 2001, le Conseil communal a adopté le PDCom, les modifications apportées suite à la consultation publique du dossier ainsi que deux amendements.

Conformément au point 2c "Urbanisation : organisation du bâti" du PDCom, le plan partiel d'affectation (PPA) "Pré-à-l'Avoyer" du 22 juin 1990, partiellement réalisé, ne peut pas être terminé tel quel; il doit être remodelé pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier, à vocation différente pour la partie non bâtie (logements en lieu et place d'activités).

Vu la proximité de la gare REV Puidoux-Chexbres, le besoin en logements et les caractéristiques du site, un changement d'orientation est possible. Cette nouvelle affectation doit être accompagnée par une fiche sectorielle du PDCom démontrant la cohérence de la réflexion.

Compte tenu de ce qui précède, la présente fiche sectorielle no 6 "Le Vergnolet" est soumise à la consultation publique conformément aux dispositions de l'article 28 LATC.

Numéro 1245

Plarel, Lausanne 24.03.2005

COMMUNE DE PUIDOUX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Fiche sectorielle n°6 - "Le Vergnolet"

Numéro 1245
Format 630 x 297
Date 03.12.2004

PLAREL Architectes et urbanistes associés
Boulevard de Grancy 19 A 1006 Lausanne
Tél. 021.616.69.15 Fax 021.616.65.69
E - mail arch-urba@plarel.ch

Approuvé par la Municipalité

le 11/10/2005

Syndic

Secrétaire

Soumis à consultation publique

du 18/10/2005

au 16/11/2005

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

le 09 décembre 2005

Président

Secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Lausanne, le - 3 MAI 2006

L'atteste: le Chancelier

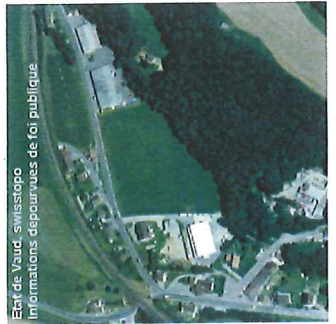
pr
[Signature]



Fiche sectorielle

Problématique générale

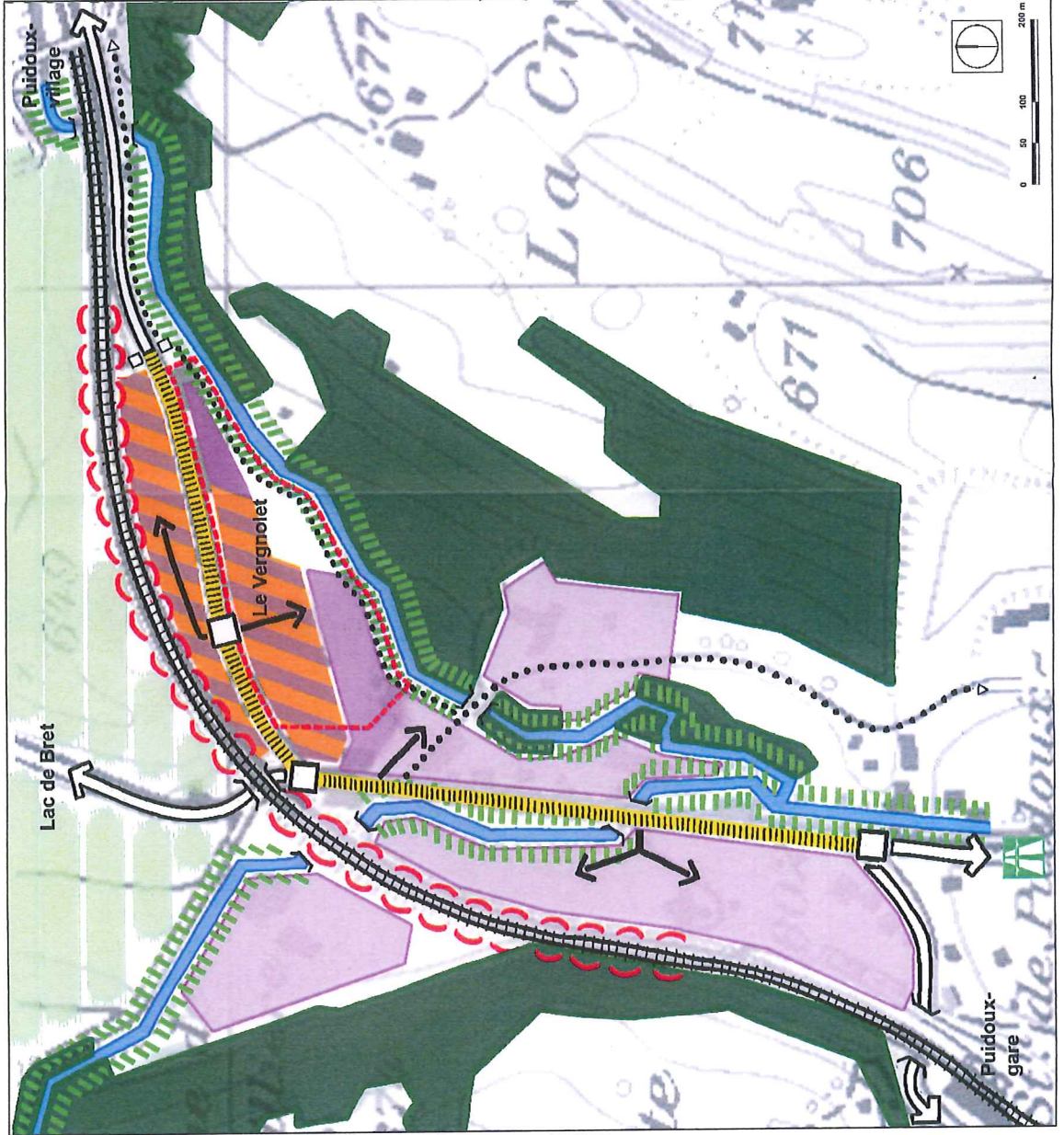
- A l'échelle intercommunale, le centre régional de Puidoux-Chexbres connaît aujourd'hui un déficit en logements. De plus, à terme, le potentiel des zones à bâtir déjà légalisées est nettement inférieur à la projection cantonale du développement démographique de Puidoux-Chexbres.
- Le secteur du Vergnolet délimite spatialement au nord par la voie ferrée et au sud par le cours d'eau du Forestay, fait le lien entre Puidoux-gare et Puidoux-village.
- Hormis les nuisances sonores du chemin de fer, la situation géographique et paysagère est intéressante, à proximité de la gare et du village.
- Le secteur connaît déjà la mixité des affectations avec la présence sur le site de part et d'autre de la route de logements et d'activités générant peu de nuisances.
- Le plan partiel d'affectation "Pré-à-L'Avoyer" (du 22 juin 1990), partiellement réalisé, a été conçu pour 1 projet spécifique qui n'a pas pu être réalisé. Il doit être révisé pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier.



Etat de Veud swissinfo
Informations pour vues de l'ai publique

Légende

- | | | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|--|----------------------|
| | Plan partiel d'affectation "Pré-à-L'Avoyer" | | Rivière, ruisseau | | Réseau routier |
| | Secteur à vocation mixte Habitat-Activité | | Zone de préservation des berges | | Tronçon à sécuriser |
| | Secteur dévolu à l'activité | | Forêt, cordon boisé | | Carrefour à aménager |
| | | | Prés, champs | | Nuisances sonores |



COMMUNE DE PUIDOUX

"Le Vergnolet"
Fiche n°6

Principe général

Favoriser la mixité d'affectation habitat/activité dans le secteur "Le Vergnolet".

Objectifs / Mesures

Organiser le secteur de manière à garantir une cohabitation harmonieuse entre habitat et activité.

Promouvoir la réalisation d'un habitat de qualité tirant parti de:

- la situation paysagère;
- la tranquillité;
- la proximité de la gare et du village.

Confirmer la présence des activités professionnelles existantes.

Adapter le plan partiel d'affectation "Pré-à-L'Avoyer":

- tenir compte de l'évolution des besoins;
- apporter des réponses urbanistiques plus souples;
- préciser les meilleures conditions d'habitabilité en tenant compte des nuisances environnementales.

Préserver et mettre en valeur les berges boisées et assurer une transition harmonieuse dans les secteurs où elles sont en contact avec l'urbanisation.

Requalifier la route collectrice menant à Puidoux-village en voie d'agglomération sur sa partie urbanisée.

Compléter le réseau de promenade entre Puidoux-gare et Puidoux-village.

• **DISPONIBILITE DU SOL**

Localisation des surfaces disponibles par affectations. Ces surfaces ont été planimétrées sur la base du plan général d'affectation en vigueur.



• **ZONES INTERMEDIAIRES** (selon plan général d'affectation en vigueur)



Secteur	Lieu - dit	Surface m ²	Vocations	Court, moyen long terme CT, MT, LT
1	Le Signal	63'600	Extension modeste des infrastructures hôtelières et para-hôtelières, parc, équipement détente, verdure	MT
2	Goay	31'000	Extension modeste du hameau existant habitat, activités compatibles	MT
3	Les Suettes	44'000	Habitat collectif et/ou groupé. Aire de dégagement, verdure	MT - LT
4	Le Vergnolet La Majudaz	30'500	Activités (artisanat-industrie) Habitat et gardiennage	MT
5	La Vulpillière	1'700	Activités (artisanat - industrie) Habitat de gardiennage	CT
6	Le Vergnolet	8'700	Mixte (habitat - activités)	MT
7	Creumont	22'900	Utilité publique, verdure, constructions légères.	CT - MT
8	Publoz	35'800	Activités, aire de dégagement	LT
9	Flonzaley	8'000	Habitat, activités compatibles	CT

CT = 0 à 5 ans - MT = 5 à 10 ans - LT = 10 ans et plus



ANNEXES

- Extraits de la LATC du 4.12.1985 (Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions).
- Extrait du plan directeur cantonal des rives du lac.
- Extrait du plan cantonal des chemins de randonnée pédestre (source : Service des transports et du tourisme (8.04.1998).
- Extrait du plan directeur cantonal des déplacements deux-roues.
- Régions archéologiques (source : DINF - MHA 1998).
- Inventaire ISOS (inventaire fédéral des sites construits).
- Plan des zones en vigueur (1985 - 1988).
- Liste des plans d'affectation approuvés.
- Localisation des plans spéciaux (bilan statut du sol).
- Fiche de coordination de la commune de Puidoux par rapport à la révision du plan directeur régional de Lavaux.
- Plan des surfaces d'assolement
- Carte synthèse des inventaires

Extrait de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du
4 décembre 1985

TITRE IV

PLANS DIRECTEURS

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Objectifs

Art. 25. — Les plans directeurs ont pour but d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire.

Ils fixent dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins individuels et collectifs.

Ils indiquent la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Ils fixent le programme des priorités et les mesures à prendre pour son exécution.

Coordination

Art. 26. — Les autorités coordonnent leurs activités en fonction de l'interdépendance de leurs tâches.

Cette collaboration s'exerce de manière que les autorités subordonnées disposent de la liberté d'appréciation nécessaire.

Données de base

Art. 27. — Les plans directeurs sont fondés sur des données de base concernant en particulier:

- a) les données naturelles et notamment les terrains se prêtant à l'agriculture;
- b) les évolutions démographique et économique et leurs conséquences sur l'occupation du territoire;
- c) l'évolution de l'urbanisation;
- d) les options possibles pour le développement futur.

Ils tiennent compte des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des plans cantonaux, régionaux et communaux.

Information et participation

Art. 28. — La population est informée et elle participe de manière appropriée à l'élaboration des plans directeurs.

Le projet de plan directeur est soumis à consultation publique durant un délai de trente jours selon avis dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, tout intéressé pouvant formuler ses observations. Il est déposé dans les préfectures s'il s'agit du plan directeur cantonal, ou au greffe municipal des communes intéressées s'il s'agit d'un plan directeur régional ou communal ou d'un plan directeur localisé. Il fait en outre l'objet d'un avis de consultation au pilier public de la commune et dans un journal, si possible régional¹.

Le dossier et les observations sont ensuite transmis à l'autorité compétente pour l'adoption.

¹ Mod. par loi du 4.2.1998.

Examen préalable des plans directeurs régionaux et communaux ainsi que des plans directeurs localisés

Art. 28a¹. — Tout projet relatif à un plan directeur régional ou communal ou localisé est soumis par la ou les municipalités intéressées au Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports avant la consultation publique.

Le département examine le projet et entend s'il y a lieu l'autorité qui l'a établi. Il lui fait part de ses observations dans un délai de trois mois.

Le projet est soumis à consultation publique au plus tard trois mois à compter de la communication de l'examen préalable par le département.

Le non-respect de ces délais doit être justifié.

¹ *Intr. par loi du 4.2.1998.*

Adoption et approbation du plan directeur cantonal

Art. 29¹. — Le plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil est soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Al. 2: abrogé.

¹ *Par loi du 4.2.1998.*

Adoption et approbation des plans directeurs régionaux et communaux ainsi que des plans directeurs localisés

Art. 29a¹. — Les plans directeurs régionaux et communaux ainsi que les plans directeurs localisés sont soumis aux conseils communaux ou généraux dans un délai de trois mois dès la fin de la consultation publique.

Ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui prend sa décision dans un délai de trois mois dès la communication du dossier complet.

¹ *Intr. par loi du 4.2.1998.*

Réexamen

Art. 30¹. — Les plans directeurs sont réexaminés tous les quinze ans au moins; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.

La procédure des articles 28, 28a, 29 et 29a est applicable aux modifications qui portent sur des éléments essentiels des plans directeurs.

¹ *Mod. par loi du 4.2.1998.*

Portée juridique

Art. 31. — Le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral lie toutes les autorités.

Les autres plans directeurs approuvés par le Conseil d'Etat sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales.

Publicité des plans

Art. 32. — Les plans directeurs doivent être accessibles au public en tout temps.

CHAPITRE II

Plan directeur cantonal

But

Art. 33. — Le plan directeur cantonal détermine les objectifs généraux d'aménagement d'intérêt cantonal en vue d'utiliser rationnellement le sol, de répartir judicieusement les activités et de sauvegarder la nature et le paysage.

Contenu

Art. 34. — Le plan directeur cantonal indique:

- a) les options de développement ayant des effets sur l'aménagement du territoire cantonal;
- b) les options régionales qui doivent être coordonnées entre elles et avec les options générales du canton;
- c) les paysages, les sites et les monuments à protéger;
- d) les territoires exposés à des dangers, des risques ou des nuisances importants, dont l'utilisation doit être soumise à des conditions particulières;
- e) les équipements d'importance cantonale, existants ou à créer, tels que routes, installations de transports, voies de communication, bâtiments publics, gisements de matériaux, de même que les installations destinées à l'approvisionnement en eau ou en énergie, à l'épuration des eaux, à l'entreposage et à l'élimination des déchets.

CHAPITRE III¹

Plan directeur communal et plan directeur localisé

¹ Mod. par loi du 4.2.1998.

Section I¹

Plan directeur communal

¹ Intr. par loi du 4.2.1998.

But Art. 35. — Le plan directeur communal détermine les objectifs d'aménagement de la commune. Il tient compte des options cantonales et régionales de développement.

Contenu Art. 36¹. — Le plan directeur communal comporte les principes directeurs d'aménagement du territoire portant notamment sur l'utilisation du sol, les constructions d'intérêt public, les espaces publics, les réseaux et les voies de communication, les équipements techniques et les transports, les sites, paysages, monuments et ressources naturelles à préserver, les territoires exposés à des nuisances ou à des dangers et les installations de délassement et de tourisme.

Il contient les mesures qui concrétisent les principes directeurs ainsi que le programme des mesures qui relève de la compétence de la municipalité.

Le contenu du plan directeur est adapté aux besoins de la commune.

¹ Mod. par loi du 4.2.1998.

Elaboration Art. 37. — La municipalité élabore le plan directeur communal. Elle consulte les communes voisines pour les problèmes à résoudre en commun.

Obligation d'établir le plan directeur Art. 38. — Les communes de plus de mille habitants doivent établir un plan directeur dans le délai que fixe le Conseil d'Etat. Celui-ci peut les en dispenser pour des motifs objectivement fondés.

Le Conseil d'Etat peut, lorsque les circonstances le requièrent, obliger une commune de moins de mille habitants à établir un plan directeur.

Section II¹

Plan directeur localisé

¹ Intr. par loi du 4.2.1998.

Mode d'établissement Art. 38a¹. — La ou les communes peuvent établir un plan directeur localisé pour un ou plusieurs secteurs du territoire d'une ou de plusieurs communes.

Il peut être élaboré indépendamment ou non de la planification directrice communale ou du plan général d'affectation communal ou intercommunal.

L'article 37 est applicable par analogie.

¹ Intr. par loi du 4.2.1998.

But et contenu Art. 38b¹. — Le plan directeur localisé tient compte des options cantonales, régionales et communales de développement ainsi que des contraintes liées à la réalité foncière.

Il fixe de manière concrète les objectifs et les principes d'aménagement portant notamment sur les espaces publics, les constructions et les aménagements extérieurs.

Il détermine les mesures qui concrétisent les objectifs et les principes d'aménagement ainsi que le programme des mesures qui relève de la compétence de la municipalité.

¹ Intr. par loi du 4.2.1998.

CHAPITRE IV

Plan directeur régional

Mode d'établissement	<p>Art. 39. — Plusieurs communes peuvent établir ensemble, de leur propre chef, un plan directeur régional.</p> <p>A la demande de plusieurs communes, le Conseil d'Etat peut imposer l'étude d'un tel plan à des communes contiguës, pour assurer la cohérence et la continuité de l'aménagement.</p>
But	<p>Art. 40. — Le plan directeur régional détermine les objectifs d'aménagement de la région considérée et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal.</p>
Contenu	<p>Art. 41. — Le plan directeur régional indique:</p> <ol style="list-style-type: none">les options régionales et cantonales de développement ayant des effets sur l'aménagement du territoire;le rôle des localités et l'organisation de leurs équipements techniques et collectifs;les principes et le programme assurant la coordination des options définies par les communes.
Elaboration et coordination	<p>Art. 42. — Le plan directeur régional est élaboré par les municipalités intéressées.</p> <p>Lorsque des options ou des équipements régionaux ont des effets sur l'organisation du territoire des communes voisines, celles-ci sont consultées et, le cas échéant, les plans directeurs respectifs sont harmonisés.</p>

TITRE V¹

PLANS D'AFFECTION ET PLANS DE QUARTIER DE COMPÉTENCE MUNICIPALE

¹ Mod. par loi du 4.2.1998.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Définition	<p>Art. 43¹. — Les plans d'affectation règlent l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de construction dans les diverses zones qu'ils délimitent. Ils sont élaborés sur la base des plans directeurs.</p> <p>Ils comprennent les plans proprement dits et les dispositions réglementaires s'y rapportant.</p> <p>¹ Mod. par loi du 4.2.1998.</p>
Types de plans d'affectation	<p>Art. 44¹. — L'affectation et la mesure de l'utilisation du sol peuvent être définies:</p> <ol style="list-style-type: none">par un plan général d'affectation portant sur l'ensemble du territoire d'une ou de plusieurs communes;par un plan partiel d'affectation, limité à une partie du territoire d'une ou de plusieurs communes;par un plan de quartier dans la mesure où il n'est pas de compétence municipale;par un plan d'affectation cantonal. <p>¹ Mod. par loi du 4.2.1998.</p>
Autorités compétentes	<p>Art. 45. — Les plans généraux et partiels d'affectation et les plans de quartier sont établis par la ou les communes dont les territoires sont concernés.</p> <p>Les plans d'affectation cantonaux peuvent être établis par l'Etat dans les cas suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">pour les routes ou les sections de routes cantonales existantes ou à créer;pour des tâches, des entreprises ou des constructions intéressant l'ensemble ou une partie importante du canton;pour les paysages, les sites, les rives de lacs et de cours d'eau, les localités ou les ensembles méritant protection, les arrêtés de classement prévus par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites¹ étant réservés;



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

No FICHE : **28** COMMUNE : **PUIDOUX** Mise à jour : 14.7.1997

No mesure : **C30** Référence : **Plan 15**

Lieu-dit : **VIGNOBLE** Domaine : **Cheminements, circulations**

Caractéristiques du site :
Entre Villette et Saint-Saphorin, la topographie, la présence de milieux naturels sensibles ainsi que l'occupation de la rive par les voies de communication rendent difficile, voir impossible le passage d'un sentier public. Une alternative intéressante est constituée par le réseau des chemins d'améliorations foncières dans le vignoble.

Objectif	Mesure	Degré priorité :	2
Utiliser le réseau de chemins AF comme cheminement piétonnier entre Villette et Saint-Saphorin.	Baliser le chemin.		

Affectation(s) actuelle(s) Changement d'affectation Oui Non

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Service(s) concernés
Commune Canton STT

Référence à d'autres mesures : Fiches 24 - Villette; 25 - Grandvaux; 26 - Cully; 27 - Epesses; 29 - Rivaz; 30 - St-Saphorin

No mesure : **C31** Référence : **Plan 15**

Lieu-dit : **ROUTE CANTONALE** Domaine : **Cheminements, circulations**

Caractéristiques du site :
La route cantonale constitue à la fois une voie de transit importante et une route à vocation touristique. Son aménagement et son dimensionnement ne sont par endroit pas adaptés à cette deuxième vocation. Il n'existe par ailleurs pas de réseau de pistes cyclables sur cette portion de rive. Un réaménagement de la route permettrait de le créer.

Objectif	Mesure	Degré priorité :	2
Améliorer l'aspect visuel de certains tronçons de la route cantonale. Améliorer la coexistence entre automobilistes, cyclistes et piétons. Promouvoir la fonction touristique de la RC. Maintenir ou créer des couloirs à faune	Entreprendre l'étude de réaménagement de la route cantonale. Le réaménagement devra permettre, entre autres, de créer une piste ou une bande cyclable, ainsi que des places de parc et des couloirs à faune.		

Affectation(s) actuelle(s) Changement d'affectation Oui Non

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Service(s) concernés
Commune Canton SRA SAT

Référence à d'autres mesures : Fiches 24 - Villette; 25 - Grandvaux; 26 - Cully; 27 - Epesses; 29 - Rivaz; 30 - Saint-Saphorin; 31 - Chardonne; 32 - Corseaux



CANTON DE VAUD
PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

No FICHE : 28	COMMUNE : PUIDOUX	Mise à jour : 14.7.1997
----------------------	--------------------------	-------------------------

No mesure : N10	Référence : Plan 15
------------------------	----------------------------

Lieu-dit : TREYTORRENS	Domaine : Milieux naturels
-------------------------------	-----------------------------------

Caractéristiques du site :
Les rives du lac entre Epesses et Saint-Saphorin constituent un biotope intéressant pour toute une communauté de reptiles, dont certaines espèces méritent une protection particulière (couleuvre vipérine). La voie CFF garantit à cet espace la tranquillité nécessaire à la survie de ces espèces.

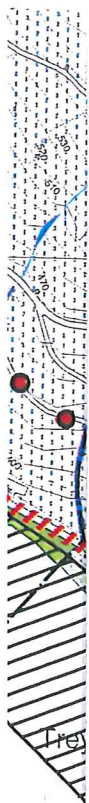
Objectif	Mesure	Degré priorité :	2
Assurer la protection des milieux naturels constituant un biotope pour la communauté de reptiles.	Zone de protection biologique supérieure. Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels.		

Affectation(s) actuelle(s) Sans affectation - Verdure	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection
--	---

Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SFFN
--	------------------------------

Référence à d'autres mesures : Fiches 27 - Epesses; 29 - Rivaz; 30 - Saint-Saphorin; 31 - Chardonne; 32 - Corseaux





PA)



CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000

PLAN 15
EPESSSES - CHARDONNE

0 100 200 300 400 500m

POTENTIALITES



aire d'utilité publique potentielle



aire d'habitat potentielle



aire de verdure potentielle



aire d'activités potentielle

CHEMIN



chemin existant confirmé



cheminement à créer dont l'assiette est proposée à +/- 5m.



cheminement à localiser par étude de détail

Les sites archéologiques et les secteurs d'interdiction d'amarrage en pleine eau sont reportés sur les cartes au 1:25'000 (voir cahier 3)

MESURES

← localisation de la mesure

type de mesure:

A : mesure concernant l'aménagement

E : mesure concernant un équipement

C : mesure concernant la circulation

N : mesure concernant les milieux naturels

GP: mesure concernant une grande propriété



A 10 / F5

← no de la fiche détaillant la mesure

MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

SITUATION EXISTANTE

AFFECTATIONS (typologie simplifiée)
(À TITRE INDICATIF)

- hors périmètre
- plan d'affectation cantonal
- zones urbanisées (faible, moyenne, forte densité - centre localité)
- zones mixtes urbanisées et verdure
- zone d'utilité publique
- zone d'activité
- zone intermédiaire
- zone de camping
- zone de verdure
- zone agricole-marachère
- zone viticole
- aire forestière
- zone à plan spécial
- affectation suspendue (non approuvée par le Conseil d'Etat)
- Limites communales

AFFECTATIONS

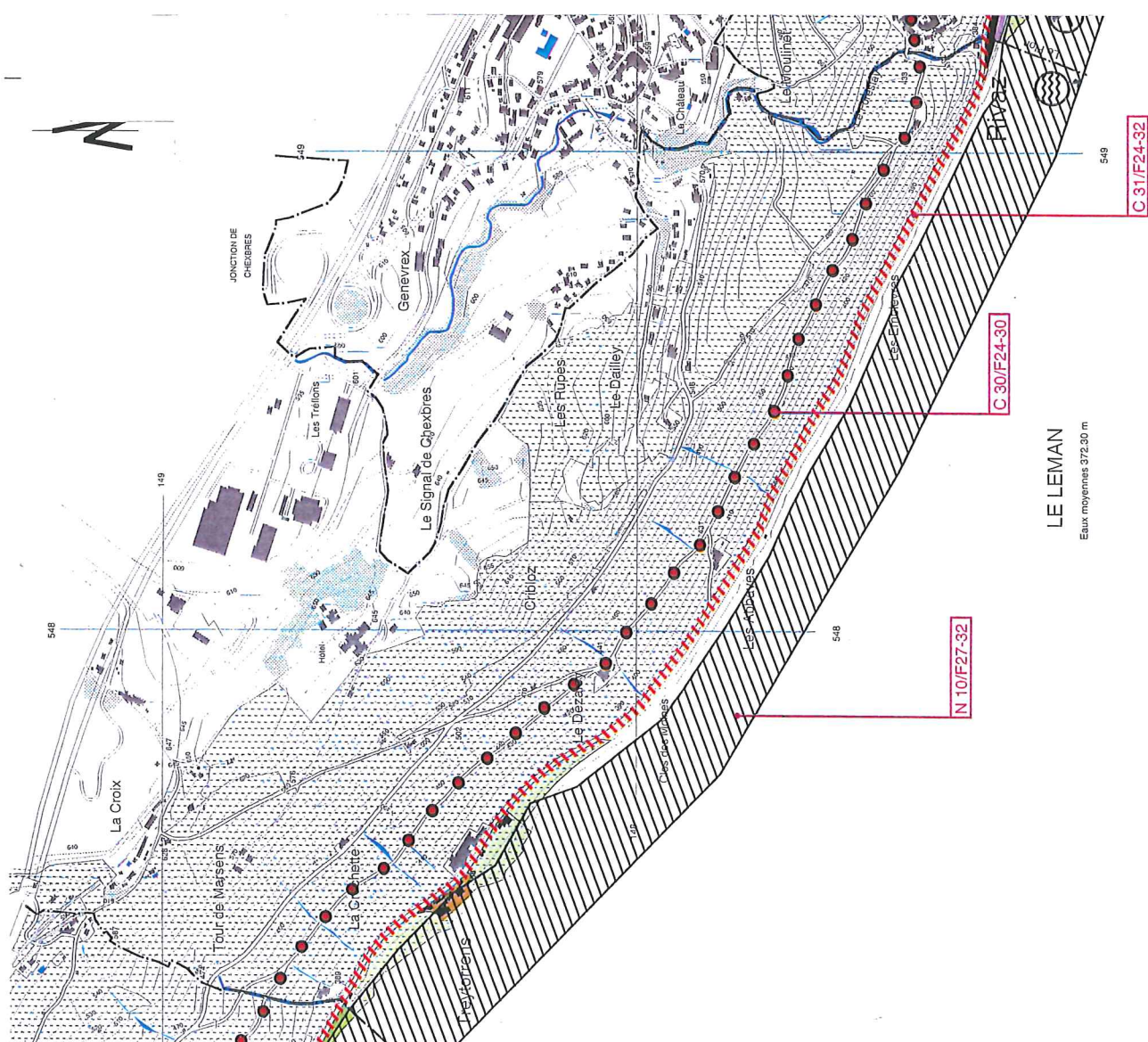
- aire d'utilité publique à créer
- aire de verdure à créer
- aire d'activités à créer
- aire d'habitation à créer
- aire agricole à créer
- aire para-agricole à créer
- zone de protection biologique supérieure
- secteur de rive biologiquement sensible
- cours d'eau
- aire à restructurer par plan spécial (PAC, PQ, PPA)

EQUIPEMENTS A CREER OU A RESTRUCTURER

- parking
- plage
- camping
- port
- débarcadère
- interruption de la circulation
- voie d'accès à la rive
- passage sous-voie
- grandes propriétés
- réaménagement de la route cantonale

EQUIPEMENTS

- golf
- plage
- camping
- port
- débarcadère
- parking
- STEP
- chantier naval
- passage sous-voie existant
- amarrages pour pêcheurs professionnels



LE LEMAN
Eaux moyennes 372.30 m

PLAN CANTONAL DES CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE 1:25000

FEUILLE: Lausanne

1243

Etabli avec l'Association vaudoise du tourisme pédestre

Puidoux

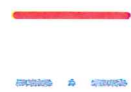
Carte de base: CP25 Copyright 1996 Office fédéral de topographie

Légende des revêtements:

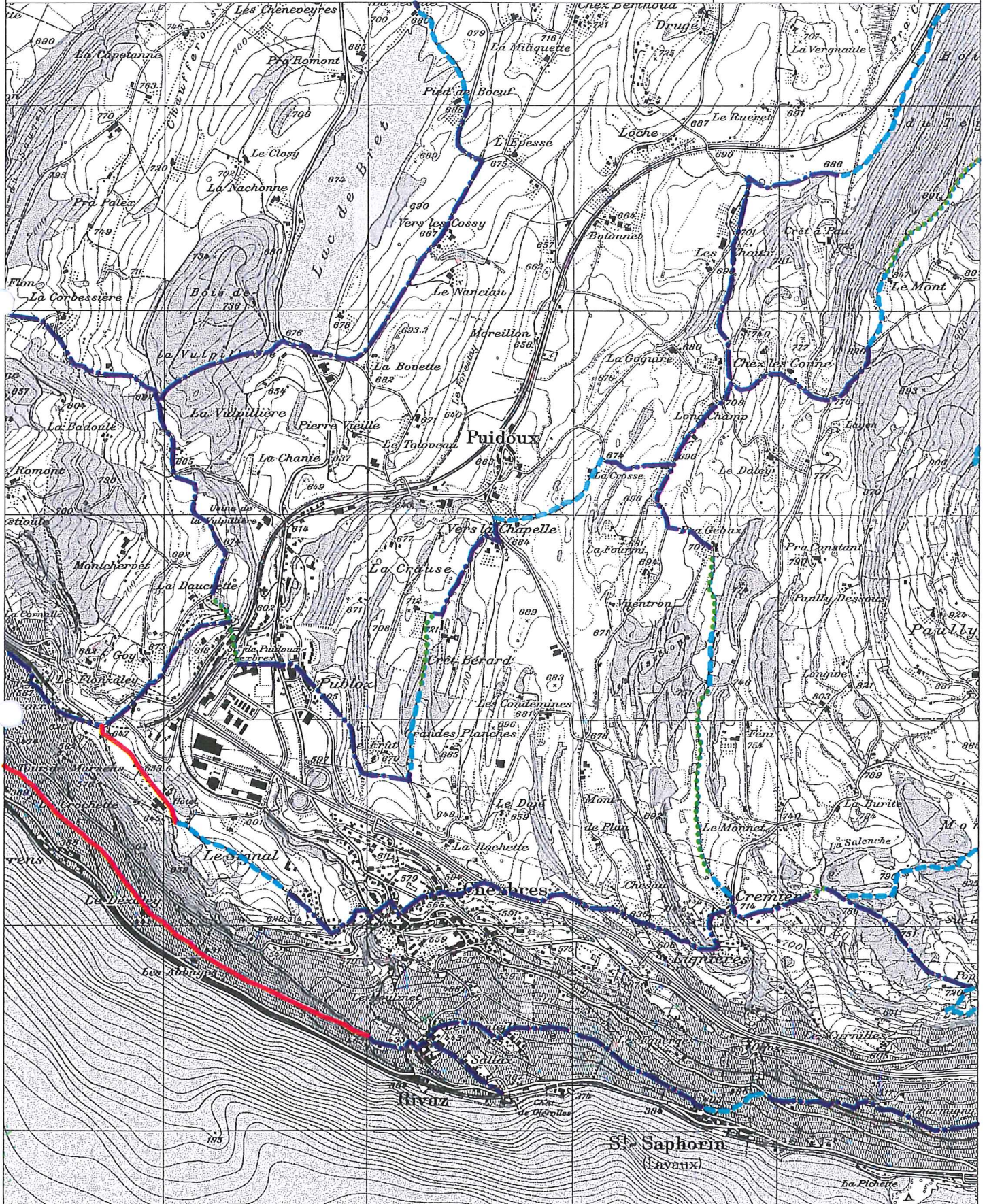
naturel, herbeux:
empierré, gravelé:
bitume, goudron:

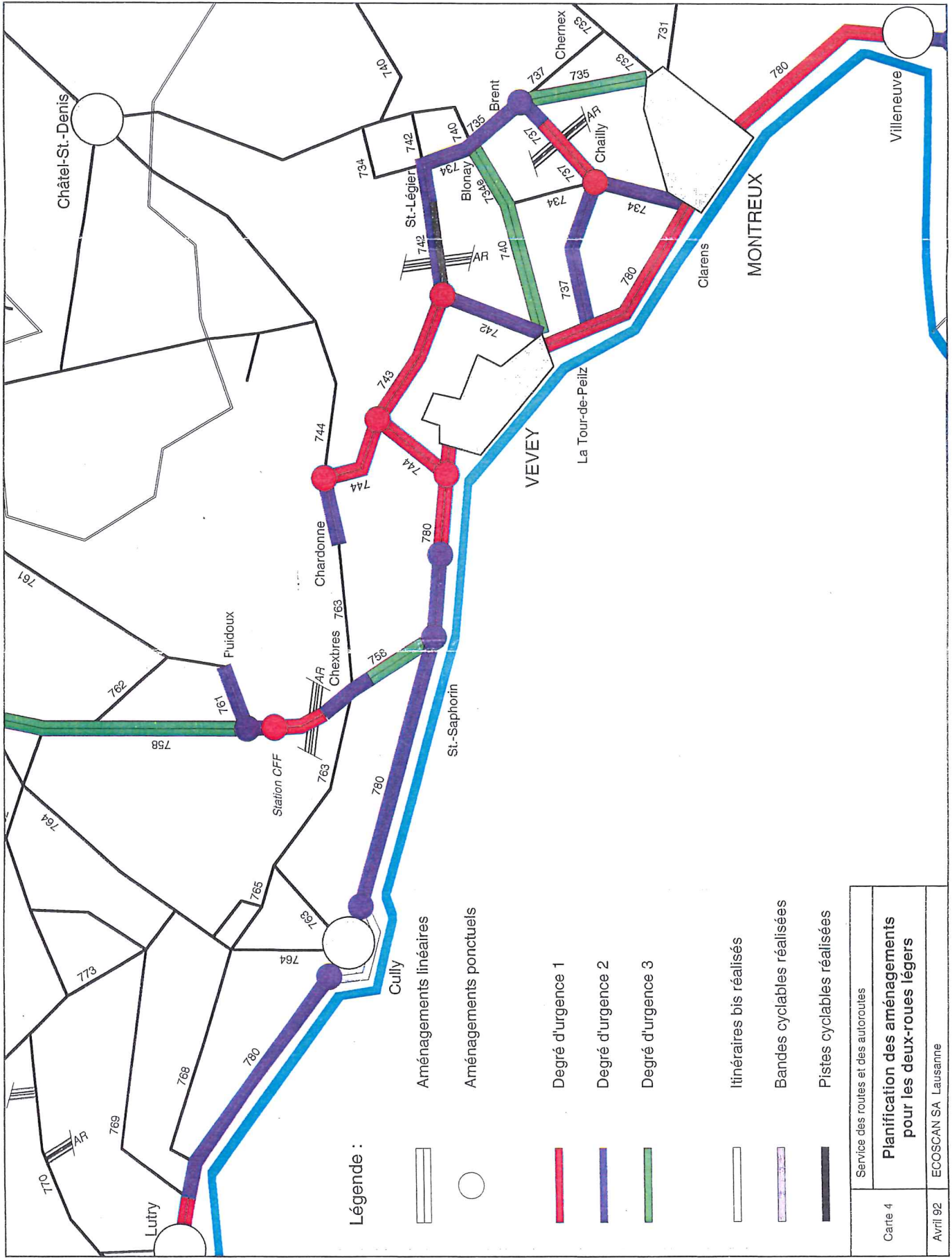


béton:
accotement,
bande de roulement:











Date : 22-11-1999





Légende :

-  Aménagements linéaires
-  Aménagements ponctuels
-  Dégré d'urgence 1
-  Dégré d'urgence 2
-  Dégré d'urgence 3
-  Itinéraires bis réalisés
-  Bandes cyclables réalisées
-  Pistes cyclables réalisées

Service des routes et des autoroutes	
Planification des aménagements pour les deux-roues légers	
Carte 4	ECOSCAN SA Lausanne
Avril 92	

ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES BATIMENTS



SECTION MONUMENTS HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIE

PL. DE LA RIPONNE 10 1014 LAUSANNE
TEL. 021/316.73.36/37 FAX 021/316.73.47

PUIDOUX – PLAN DIRECTEUR

Préavis de l'archéologie cantonale

Le développement urbanistique d'une commune pouvant porter atteinte à des régions archéologiques, nous donnons ci-après l'inventaire sommaire des sites répertoriés à ce jour et les mesures de protection qui s'imposeraient en cas de menaces, afin que les concepteurs du plan directeur puissent en tenir compte lors de l'étude générale des contraintes.

Il est bien entendu qu'il s'agit là de l'état actuel de nos connaissances et que ces sites pourront être étendus ou modifiés au fur et à mesure de l'avancement de la recherche.

Ces régions archéologiques sont définies au sens de l'article 67 LPNMS du 10 décembre 1969, qui précise que toute atteinte au sous-sol de ces périmètres doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du DTPAT. Elle sont également régies par les dispositions des articles 46 et 68 à 73 de la LPNMS et des articles 38 à 42 de son règlement d'application du 22 mars 1989.

Il est à signaler, pour les personnes que cela pourrait intéresser, l'étude historique sur la chapelle de Puidoux (région 311) et qui fait également référence aux régions 304 et 308 : Paul BISSEGER. *La chapelle de Puidoux, étude historique et archéologique*. Cahiers d'Archéologie Romande N° 9, Lausanne 1977.

Région 302

En Goay : On signale au XIXe siècle, la présence de traces de constructions romaines, dont des pierres portant des inscriptions. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, selon les cas, la section MHA requerra des sondages préalables destinés à confirmer ou infirmer la présence de vestiges archéologiques et, le cas échéant, fera procéder à une fouille de sauvetage avant travaux.

Région 303

Pierre Vieille : En 1805, lors de la construction d'une maison, on a mis au jour les ruines d'une villa romaine. Il semblerait qu'une cave y ait été également trouvée et qu'elle fut remblayée vers 1830. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 304

Sur Pierraz : En 1760, on découvrit à cet endroit des tombes du haut Moyen Âge. Les fouilles furent reprises en 1849 et plus de 200 sépultures furent mises au jour, accompagnées d'un abondant matériel. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 305

Treytorrens ; Au Mas : En 1860, lors de la construction de la voie de chemin de fer, on mis au jour les restes d'une villa romaine possédant un hypocauste et probablement des mosaïques. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 306

En 1978, M. J.-P. Dewarrat, archéologue, nous a signalé la présence d'un dolmen. Situé en zone forestière, ce monument ne risque rien à priori.

Région 307

Forêt des Ussillons : En 1983, M. Marc Weidmann, géologue, nous a signalé la présence d'un tumulus de 7 à 8 m de diamètre et d'une hauteur de 2 m, d'époque pour l'instant indéterminée. Vu sa position en zone forestière, ce site ne risque pas grand chose.

Région 308

Au Vieux Château : A cet endroit, sur le cadastre de 1823, on peut lire la mention : « au Vieu Château ». Existant en 1141, il fut rebâti en 1161 par l'évêque Landri de Durnes, Les ruines de cet édifice furent démolies en 1770 mais jusqu'en 1820 on pouvait encore apercevoir quelques traces des anciens murs. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 309

Tour de Marsens : La tour et son enceinte, classées monuments historiques, furent vraisemblablement construite vers 1161 par Landri de Durnes, évêque de Lausanne. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 310

En Praz Pourri : On y aurait constaté des traces de villa romaine au début du XIXe siècle. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

Région 311

Chapelle de Puidoux : Classée monument historique, cette chapelle, construite au Xe ou XIe siècle puis rebâtie vers la fin du XIVe siècle a fait l'objet de deux restaurations, en 1909 et entre 1972 et 1975. Lors de ces travaux des tombes du haut Moyen Âge et du Moyen Âge on été mises au jour à l'intérieur de la chapelle, et il est certain qu'un cimetière devait s'étendre autour de l'édifice. Si des constructions ou des aménagements sont prévus à cet endroit, les dispositions prévues pour la région 302 seront applicables.

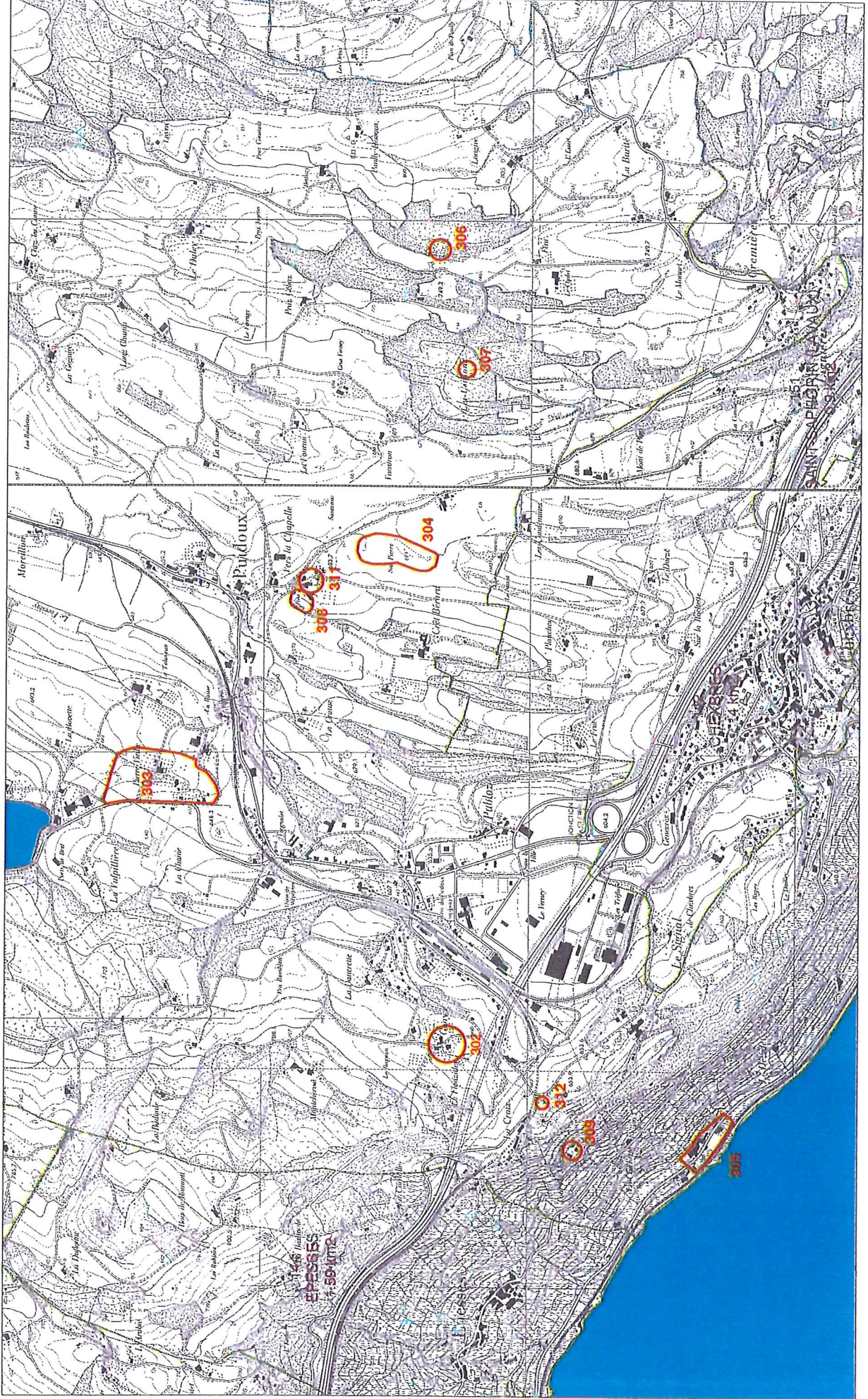
Site 312

L'Ambulance : Signalée à la fin du XIXe siècle, cette pierre à cupules était située près de la bifurcation du chemin. Selon une prospection récente, elle aurait disparu et tout porte à croire qu'elle fut détruite. Nous avons laissé ce site sur la carte, car rien n'interdit de penser que d'autres pierres de même type ne soient encore enterrées à cet endroit.

F. Francillon
17-4-1998

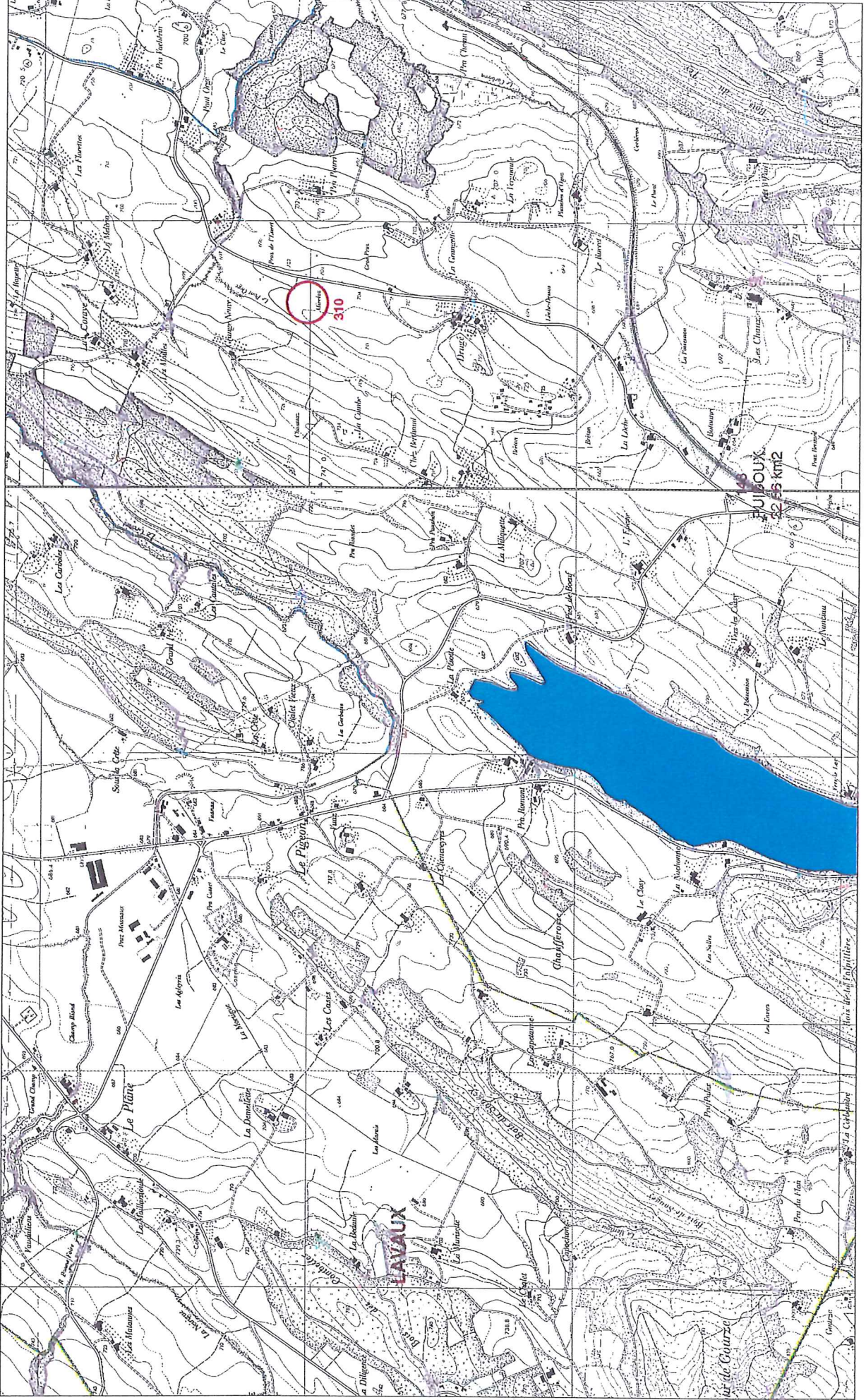
Commune de Puidoux (sud)

Plan des régions archéologiques



Commune de Puidoux (nord)

Plan des régions archéologiques





Ct.	Dist.	Commune	Site	Date/Enquêteur
VD	9	Puidoux	— Puidoux-gare/Publoz	1ère version 3.84/ant

Addenda			

- relevé
- visité, non relevé
- observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde

Ce site est composé d'un ensemble hétéroclite relativement dispersé, comprenant le hameau rural de Publoz et une extension touristique, résidentielle et industrielle liée à la gare de Puidoux et à l'autoroute du Valais; celle-ci a, par étapes successives, considérablement modifié la petite plaine du Vernex, située entre les villages de Chexbres et de Puidoux, sur la route reliant Vevey à Moudon. Cet assemblage forme aujourd'hui un tout qui prévaut essentiellement par la confrontation, guère structurée, des tissus marquant les différentes phases du développement de la région.

Au 19e siècle, ce site n'était constitué que par la minuscule agglomération de Publoz et par quelques fermes foraines. Cette localité - dont le nom est dérivé du mot latin "populus" qui signifie peuplier - formait au moyen âge une communauté distincte de la grande paroisse de St-Saphorin. Lors de son démembrement suite à la chute de l'ancien régime bernois en 1798, Puidoux, Cremières et Publoz s'assemblèrent pour ne former qu'une seule commune. A la fin du 19e siècle, cette région rurale, bénéficiant de l'essor touristique de la Riviera, a connu un premier développement avant tout résidentiel, lié au passage de la ligne ferroviaire Lausanne - Berne (en 1862) et à la construction de la remarquable gare de style village suisse - commune à Chexbres et à Puidoux - en vis-à-vis du hameau de Publoz. La deuxième modification du site est due au passage de l'autoroute du Valais au début des années septante. Le caractère résidentiel et surtout industriel du plateau s'est considérablement accru dès cette époque. Des fabriques et des entrepôts, des habitations familiales et des immeubles locatifs, dont certains en forme de tours, se sont greffés en bordure de la route cantonale et sur les terrains dominant la gare, modifiant de façon irréversible l'ensemble de la région.

./.

Qualification

- Grille de comparaison**
- ville (bourg)
 - petite ville (bourg)
 - village urbanisé
 - village
 - hameau
 - cas particulier

qualités de la situation	
qualités spatiales	
qualités hist. arch.	
autres qualités	

Appréciation du site construit dans le cadre régional:



Ct.	Dist.	Commune	Site		
VD	9	Puidoux	— Puidoux-gare/Publoz	1ère version	2
Addenda					

Développement de l'agglomération (suite)

L'entité rurale de Publoz, de taille très modeste (moins de 10 maisons sur la carte Siegfried), a elle aussi subi de nombreuses transformations liées aux changements d'affectation survenus au cours du 20e siècle. Ce noyau, de structure linéaire, était à l'origine composé de fermes relativement basses, construites en ordre contigu, et de plus grosses fermes tripartites indépendantes. Sa silhouette, de par la situation légèrement dominante du tissu en bordure de la plaine, est restée relativement bonne. Elle est renforcée par une ceinture de vergers bien conservée. Cependant sa rue principale incurvée a subi des altérations ces dernières années, notamment en ce qui concerne les espaces intermédiaires, qui ont en grande partie été asphaltés. Les bâtiments ont subi des changements et des adjonctions (percements, terrasses, balcons) qui ont fait perdre au tissu la plus grande partie de ses qualités architecturales d'origine; il ne peut donc plus constituer une entité de valeur pour l'inventaire ISOS.

Quant au développement résidentiel et touristique du tournant du siècle, quoique groupé à proximité du carrefour entre la gare et la route cantonale, il se distingue surtout par quelques édifices représentatifs de l'architecture éclectique de cette époque, tels la gare, l'école, la halle de gymnastique et les deux hôtels. Toutefois ces bâtiments - malgré leur intérêt architectural certain - sont insuffisamment groupés pour former une entité délimitable au sens du travail de l'ISOS.



Ct.	Dist.	Commune	Site	Date/Enquêteur
VD	9	Puidoux	— Cremières	1ère version 3.84/ant

Addenda			

- relevé
- visité, non relevé
- observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

Cremières; "Crimieres", cartulaire de Lausanne; "Cremire", 19e siècle; dont le nom pourrait évoquer une personne alémanique, était anciennement de taille plus importante qu'aujourd'hui. Mais l'agglomération a connu une grave épidémie de peste à la suite de laquelle elle perdit partiellement son autonomie, pour être finalement rattachée au village de Chardonne, placé sous la dépendance de la grande paroisse de Corsier-sur-Vevey. En 1739, elle essaya toutefois de se soustraire à cette autorité, mais sa requête fut refusée par le gouvernement bernois. Ce n'est qu'en 1809 que la localité put s'unir à celles de Puidoux et de Publoz pour former une seule et vaste commune.

A ce jour, ce minuscule groupement situé sur les pentes sud-ouest du Mt-Pélerin, côté rive occidentale du ruisseau Salenche - qui marque la limite entre les districts de Lavaux et de Vevey - ne se compose que de quelques fermes et habitations des 18e et 19e siècles, groupées à proximité du carrefour des routes menant de Chexbres et de Puidoux au sommet du mont. Le seul élément marquant du site est une école, construite au tournant du siècle, en contre-haut de la route qui décrit à cet endroit une vaste courbe en surplomb du petit vallon creusé par le ruisseau. Edifice de plan rectangulaire, elle se caractérise par un petit clocher. Ce lieu, grâce à son école et à son petit commerce, est devenu le point de rassemblement d'une région rurale essentiellement dominée par de l'habitat dispersé. Le noyau est toutefois trop restreint pour former une entité délimitable au sens du travail de l'ISOS. Il a en outre subi de nombreuses modifications et adjonctions au cours de ce siècle. Il est même devenu, ces dernières années, le point focalisateur de tout un développement résidentiel, formé exclusivement d'habitations familiales qui ont envahi toute la partie sud du site, portant une atteinte irréversible à la campagne proche du noyau d'origine.

Qualification

Grille de comparaison

- ville (bourg)
- petite ville (bourg)
- village urbanisé
- village
- hameau
- cas particulier

qualités de la situation	
qualités spatiales	
qualités hist. arch.	
autres qualités	

Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Addenda

--	--	--	--	--	--	--

Développement de l'agglomération (suite)

Durant tout le Moyen Age, le site a fait partie de la grande paroisse de St-Saphorin. Lors du démembrement de cette paroisse en 1809, Treytorrens, ainsi que tout le Dézaley, restera rattaché à la commune de Puidoux. En contre-haut de la localité, la tour de Marsens, isolée au milieu du vignoble, fut construite au 12e s. par l'Evêque Landri de Durnes. Elle est restée propriété des évêques de Lausanne jusqu'au 13e s. Elle fut rachetée au 14e s. par les comtes de Gruyère.

Comme le montre la carte Siegfried de 1890, le noyau central (E 0.1) avait déjà atteint, à cette époque son emprise et sa forme actuelle. La route de la corniche, dont le viaduc de pierre (EI 0.0.8) domine le site, ne sera construite qu'au début du 20e s.

Coupé du lac par la ligne du chemin de fer et du coteau viticole par la route cantonale, son activité économique n'en demeure pas moins liée directement à ces deux éléments topographiques. Outre la vigne, qui constitue l'activité principale de la localité, la pêche n'en était pas moins importante, comme l'indique le poisson affiché sur les armoiries de ce hameau.

A ce jour, le noyau d'origine (E 0.1) a gardé ses caractéristiques rurales relativement intactes. Son tissu, datant principalement de la période d'occupation bernoise, est déterminé par une rue centrale pavée, difficilement accessible aux voitures. Cette rue, qui décrit un arc de cercle infléchi dans les deux sens, offre encore de grandes qualités spatiales. Elle est en partie bordée par des murets et agrémentée d'une fontaine (0.1.2). A l'est et à l'ouest, ce noyau est séparé du vignoble, qui descend jusqu'au lac (EE I), par une ceinture de jardins et de vergers (0.0.3). Le tissu rural d'origine est composé, de trois ou quatre riches demeures vigneronnes, des 17e et 18e siècles, de masses imposantes. Ces maisons sont établies sur un plan carré et comptent généralement trois niveaux, surmontés d'une vaste toiture de tuiles plates à deux ou à quatre pans, voir même à la Mansard. En contrebas de l'une d'elle, il subsiste encore un jardin aménagé à la Française (1.0.1), mais qui n'est plus guère entretenu. Ce tissu est complété par des dépendances et des habitations vigneronnes plus modestes qui déterminent un front de rue uniforme, relativement bas (un niveau) en bordure de la route cantonale.

Si le noyau rural est bien conservé, les environnements immédiats par contre ont subi de nombreuses transformations, notamment la route principale entre Lausanne et Vevey. Elle a pris une importance considérable en cet endroit suite à l'augmentation du trafic routier, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Qualification (suite)

part et d'autre d'une ruelle étroite bordée de murets, préservée du trafic automobile et qui a gardé ses caractéristiques d'origine pratiquement intactes.

Les qualités historico-architecturales du site demeurent plus qu'évidentes de par la présence d'un tissu rural, datant de l'époque bernoise, formant un noyau compact relativement bien préservé en contrebas de la route cantonale, caractérisé par de riches demeures vigneronnes et de plus modestes qui forment un tout de bonne valeur typologique, ainsi que par les quelques domaines viticoles environnants bien conservés.



Ct	Dist	Commune	Site		
VD	9	Puidoux	— Treytorrens	1ère version	3
Addenda					

Développement de l'agglomération (suite)

Cette route a déterminé une importante coupure au nord du groupement de par sa largeur excessive. D'autre part la maison Testuz (EI é.é.4), qui constitue un des nombreux domaines situés aux alentours du site construit (EI 0.0.6, 0.0.9), est devenue l'une des plus grandes sociétés de commerce de vins de la région. Cette maison, située au nord de la route cantonale, s'est équipée de nouveaux pressoirs et de nouvelles caves avec quais de chargement, ainsi que de nouvelles places de stationnement pour ses camions et sa clientèle (0.0.5). Ces diverses adjonctions ont considérablement détérioré l'entrée orientale du site.

Outre les objectifs généraux de sauvegarde (voir fiche-L et fiche des explications), les suggestions particulières suivantes seront observées:

- Surveillance stricte de toutes transformations à l'intérieur du périmètre construit.
- Protection des silhouettes du site, notamment l'accès ouest qui a gardé son caractère d'origine.



Ct. Dist. Commune

Site

VD | 9 | Puidoux

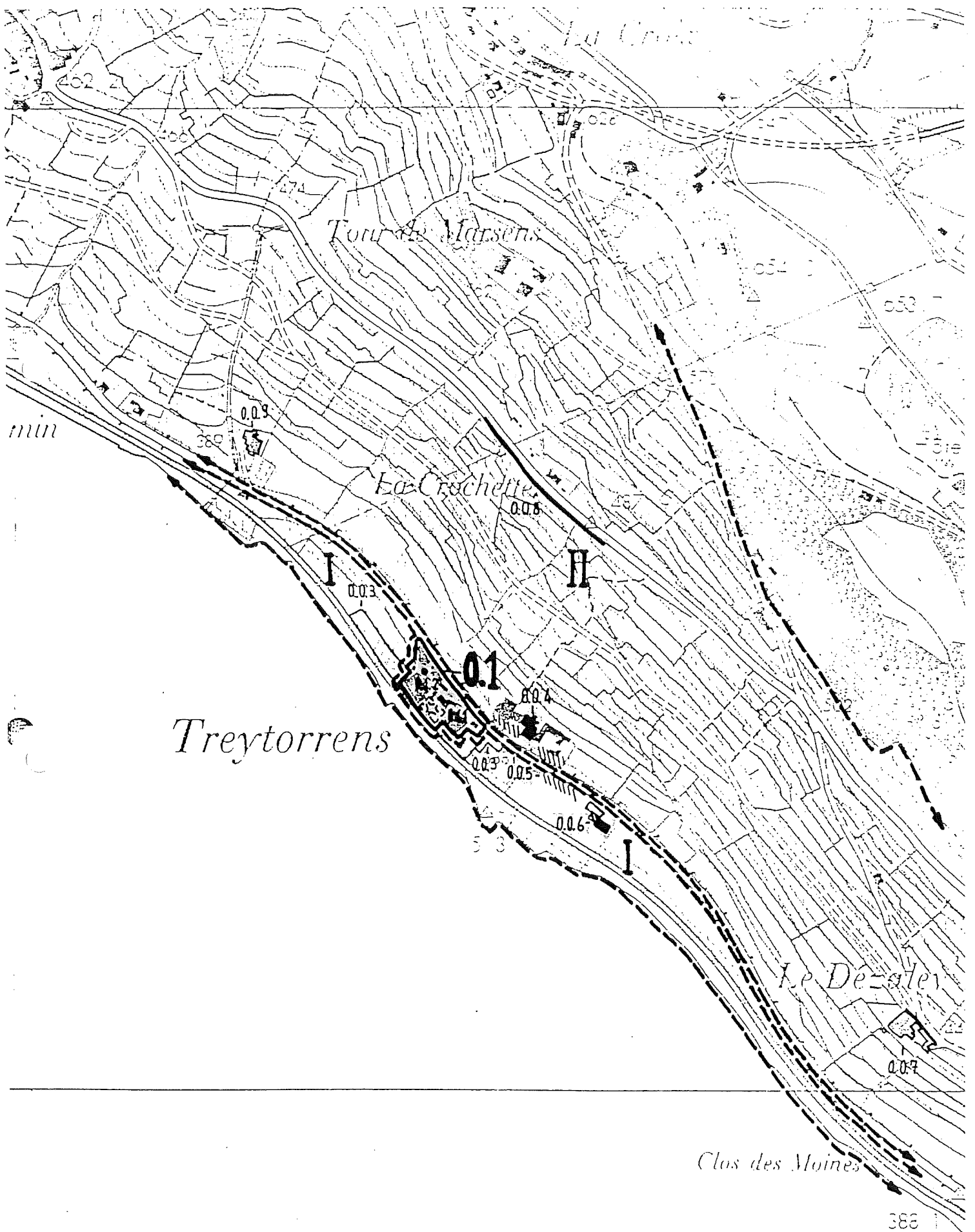
— Treytorrens

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda

--	--	--	--	--	--	--	--





Addenda

Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo-No
E	0.1	Emprise du tissu constituant l'agglomération historique	A	X	X	X	A			1-18,25
EE	I	Rives du lac	a		X	a				31,32
EE	II	Coteau viticole	a		X	a				24,28-33
	0.1.1	Jardin à la française (état peu soigné)						o		14
	0.1.2	Fontaine et murets						o		6
	0.0.3	Jardins potagers dans le prolongement du site construit						o		1,15,32
EI	0.0.4	Habitation principale 19e s. du domaine Testuz				X	A			22
	0.0.5	Adjonctions récentes et parking, altération de l'entrée de l'agglomération						o		22-24
EI	0.0.6	Habitation 19e s., dépendance et adjonction récente à l'entrée orientale de la localité				X	A			21,24,26,27
	0.0.7	Domaine du Dézaley d'Oron, origine médiévale, reconstruit en 1901						o		28,29
EI	0.0.8	Contreforts de la route de la Corniche, début 20e s.				X	A			33
	0.0.9	Habitation, 19e s. isolée dans le vignoble						o		31

* description détaillée sur les fiches -A,-U,-E: existe/n'existe pas



Ct	Dist	Commune	Site	Date/Enquête
VD	9	Puidoux	— Puidoux-village	1ère version 3.84/ant

Addenda			

- relevé
- visité, non relevé
- observation habitat dispersé

Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels, conflits, suggestions particulières de sauvegarde

Puidoux; "Poistdar", 1036; "Poidoux", 1134, est un nom d'éthymologie inconnue. La découverte de plus de deux cents tombes burgondes indique une occupation relativement ancienne des lieux. Une église, rebâtie en 1394, existait déjà au 9e siècle à l'emplacement actuel.

Au début de ce millénaire, ce territoire situé à l'ouest du Mt-Pélerin - encore en grande partie inculte - faisait partie des terres de l'évêché de Lausanne. Il était géré par un mayor qui portait le nom du lieu. Dès le 12e siècle, bénéficiant de l'apport de l'abbaye de Haut-Crêt, la région se développa. A cette époque, St-Amédée, Evêque de Lausanne, construisit sur un mamelon au sud de l'église (EI 0.1.5) une maison forte qui lui servait de résidence temporaire. Des traces de ce château étaient encore visibles en 1770. Il a complètement disparu par la suite. Jusqu'au 19e siècle, Puidoux était rattaché à la grande commune et paroisse de St-Saphorin, dont il suivit les destinées. Lors du partage des biens de cette paroisse, Puidoux devint en 1809 le chef-lieu de la plus grande commune du district. Cette région, jusqu'alors étroitement liée aux gens du vignoble, acquies une certaine autonomie qui s'est traduite par un nouvel essor constructif, dont l'implantation de l'auberge communale (I.0.1) au centre du groupement principal et, à son entrée sud, du nouveau collège (EI 0.0.10).

Ainsi que le montre la carte Siegfried de 1890, ce village - qui constitue une exception par rapport au reste de la région dominée essentiellement par un habitat rural dispersé - avait déjà atteint en partie son emprise et sa structure actuelles. Il se compose de deux groupements principaux distincts (P 1, E 0.2) occupant les points hauts entre les deux ruisseaux du Forestay et de Puidoux, sur la route menant de Chexbres à Palézieux - ce dernier marquant la limite est du site, avec son rideau d'arbres -. La ligne ferroviaire Lausanne - Berne, édiflée en 1862,

Qualification

Grille de comparaison

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> ville (bourg) | <input checked="" type="checkbox"/> village |
| <input type="checkbox"/> petite ville (bourg) | <input type="checkbox"/> hameau |
| <input type="checkbox"/> village urbanisé | <input type="checkbox"/> cas particulier |

qualités de la situation	
qualités spatiales	
qualités hist. arch	
autres qualités	

Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Village d'origine rurale, formé de trois groupements distincts, Puidoux occupe une position dominante relativement bien préservée en bordure de la plaine du Forestay sur le versant occidental du Mt-Pélerin. Ce village offre encore de remarquables silhouettes fort variées.

Les qualités spatiales du site ne sont guère évidentes de par un certain nombre de transformations et de reconstructions récentes qui ont fait perdre aux différents noyaux leurs qualités d'origine.

Les qualités historico-architecturales du site demeurent évidentes, d'une part par la relative rareté d'un habitat groupé sur ce plateau - dominé essentiellement par un habitat dispersé -, d'autre part par la présence de quelques bâtiments de valeur tels l'église, l'auberge communale ou le collège.



Ct.	Dist	Commune	Site	1ère version	2
VD	9	Puidoux	- Puidoux-village		
Addenda					

Développement de l'agglomération (suite)

constituait déjà une limite en contre-bas du village. Jusqu'à cette époque, l'activité économique était essentiellement consacrée à l'élevage et l'agriculture.

A ce jour, le site est resté relativement préservé du fort développement résidentiel et industriel de la région, concentré principalement à proximité de la gare de Puidoux, située à l'écart du village. Toutefois les environnements proches du village (PE I, PE III) - formés en grande partie de vergers -, ont subi un certain nombre de transformations, tels l'implantation d'ateliers (O.0.15, O.0.16), l'exploitation d'une carrière (O.0.17), ainsi que la création d'une vaste surface asphaltée (O.0.12) sur un remblais, qui ont quelque peu altéré les abords du site construit.

La composante principale du site (P 1), en forme de T, est située sur un promontoire qui domine la plaine du Forestay et offre une silhouette compacte à l'ouest. Elle est renforcée par la forte déclivité de la bande de terrains (PE III) séparant le village des voies CFF. Une partie des bâtiments longeant cette crête ont été reconstruits ces dernières années. Malgré leur aspect mimétique, ils ont considérablement modifié les abords de la rue principale par leur implantation en retrait de celle-ci (1.0.3). Le centre de ce périmètre est déterminé par un carrefour agrémenté d'une fontaine couverte (1.0.2). Il est dominé par l'auberge communale (1.0.1) construite au début du 19e siècle. Ce bâtiment, de style classique, est dominé par une toiture à quatre pans qui contraste avec le reste des bâtiments - qui n'en possèdent généralement que deux -. Ce groupement s'est en outre densifié au 19e siècle par des habitations qui offrent leur pignon sur la rue et qui sont implantées notamment le long de la rue perpendiculaire à la rue principale, qui descend en direction du ruisseau de Puidoux. A proximité de ce ruisseau l'implantation d'un hangar et de garages constitue une altération pour la silhouette du site (1.0.4). De plus, de nombreuses modifications de détails et la dégradation des espaces intermédiaires lui ont fait perdre sa substance et ses qualités spatiales d'origine. Il subsiste toutefois quelques jardins potagers bordés de murets (O.0.11) qui contribuent encore au maintien de la structure du site. L'entrée sud de ce périmètre est marquée par une école (EI O.0.10) de forme rectangulaire, surmontée d'un clocheton. Ce bâtiment, posé sur un socle bordé de murs, renforce les qualités spatiales de la rue principale. Il opère en outre la transition avec le minuscule groupement d'origine rurale (E O.2), situé à la bifurcation entre la route principale et le chemin d'accès au noyau supérieur (E O.1). Cet ensemble (E O.2), composé de deux fermes concentrées et de leurs dépendances, situé de part et d'autre de la route, a été complété par une habitation ainsi que par un vaste rural qui constitue par sa masse et son architecture peu soignée une importante perturbation pour la silhouette du site.

Le noyau d'en-haut (E O.1), de taille modeste, est situé en limite du plateau supérieur (PE IV); il est remarquable par ses qualités paysagères. Il se compose de trois fermes et d'une église (EI O.1.5), dominant l'ensemble, dont le parvis est accessible par un escalier. Une de ces fermes est relativement ancienne (O.1.7) et possède un four classé par les monuments historiques. Elle a toutefois subi de grosses transformations et des adjonctions ces dernières années. Un rural en bois, une cure (O.1.6) ainsi qu'une nouvelle habitation ont complété l'ensemble au cours du 20e siècle.

Outre les objectifs généraux de sauvegarde (voir fiche L et fiche des explications), les suggestions particulières suivantes seront observées :

- Préservation des vergers aux abords du village.
- Protection des jardins potagers avec leurs murets, bordant la rue principale.

Addenda

Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent	Qualité spatiale	Qualité hist. arch	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo No
P	1	Périmètre principal	ABX	X	A					2-19,42-46
E	0.1	Noyau rural supérieur	AB	X	A					31-36,38-40
E	0.2	Petit groupement rural à l'entrée sud de P 1	AB	X	A					23-27,30
PE	I	Vergers reliant les différents groupements	ab	X	a					17,21,24,28,29
PE	II	Vergers prolongeant P 1 au nord	a	X	a					42,43
PE	III	Versant entre le village et les voies CFF	a	X	a					49,50,51
EE	IV	Plateau agricole supérieur	a	X	a					34,40
	1.0.1	Auberge communale (19e s.)						o		5,9
	1.0.2	Fontaine couverte animant la rue principale						o		4
	1.0.3	Transformations et reconstructions récentes en retrait de la rue						o		8,9
	1.0.4	Hangar et adjonction utilitaire récente						o		19
EI	0.1.5	Chapelle médiévale, réédifiée en 1394, transformée en 1746			X	A				34,35,38
	0.1.6	Presbythère (20e s.)						o		34
	0.1.7	Ancienne ferme rénovée						o		32
	0.1.8	Habitation récente						o		33
	0.2.9	Etable récente de grande dimension, couverture en éternit						o		22,30
EI	0.0.10	Ecole fin 19e s. à l'entrée sud de P 1			X	A				1,6,17
	0.0.11	Jardins potagers et vergers bordés de murets sur le pourtour de P 1						o		10,18
	0.0.12	Parking sur un remblais entre P 1 et E 0.2						o		20,30
	0.0.13	Ferme avec dépendances						o		24,27,37
	0.0.14	Chalet résidentiel (début 20e s.)						o		27,37
	0.0.15	Menuiserie						o		28,41
	0.0.16	Atelier avec habitation récente dans le prolongement nord de P 1						o		44,45
	0.0.17	Cimenterie et ateliers de construction à l'entrée de l'agglomération						o		47,48
	0.0.18	Centre protestant de Crêt-Bérard (milieu 20e s.)						o		-

* description détaillée sur les fiches -A, -U, -E: existe/n'existe pas



Ct Dist Commune

Site

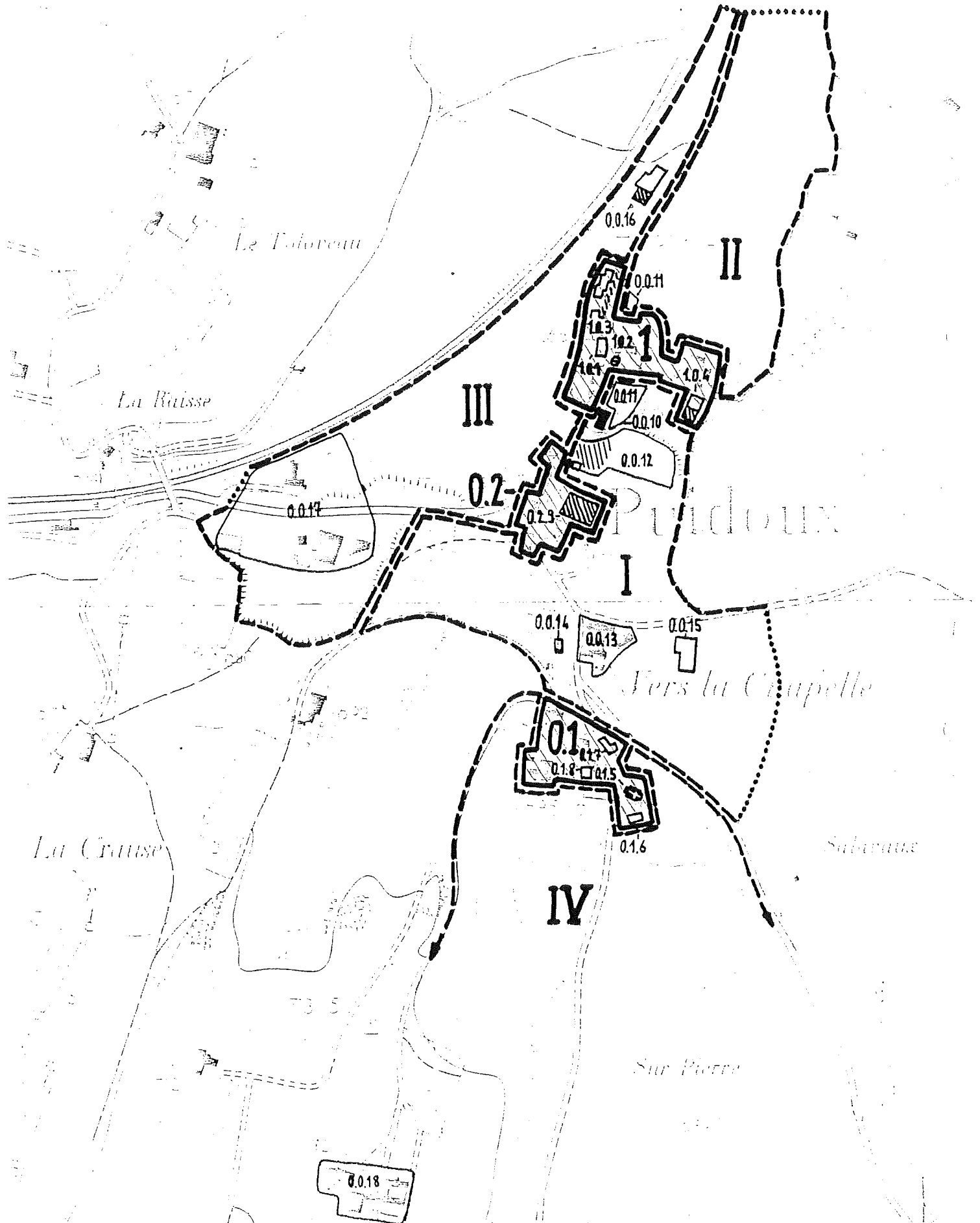
VD 9 Puidoux

— Puidoux-village

1ere version

Ech. 1:5000

Annexes



PLAN DES ZONES EN VIGUEUR

Légende

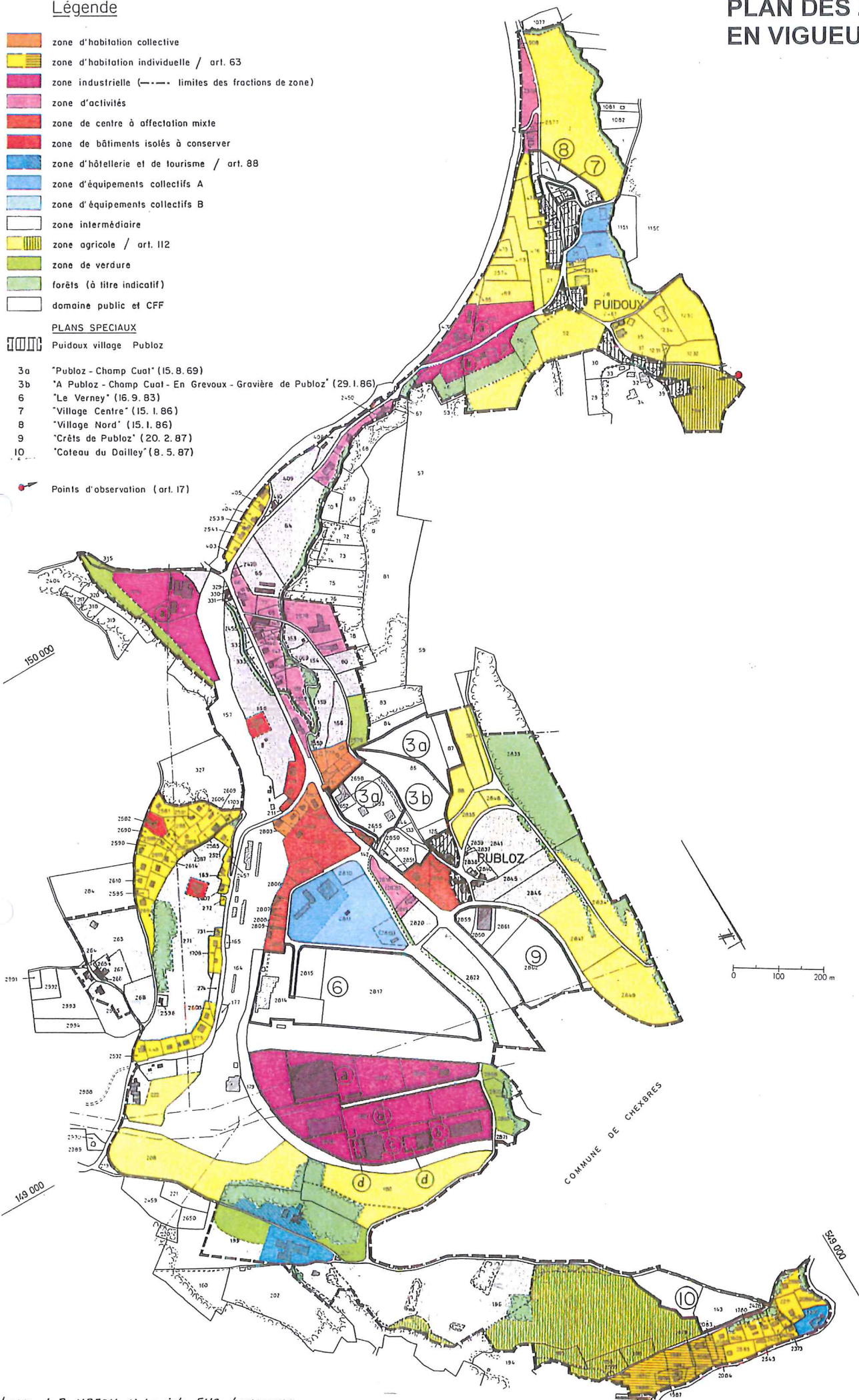
- zone d'habitation collective
- zone d'habitation individuelle / art. 63
- zone industrielle (--- limites des fractions de zone)
- zone d'activités
- zone de centre à affectation mixte
- zone de bâtiments isolés à conserver
- zone d'hôtellerie et de tourisme / art. 88
- zone d'équipements collectifs A
- zone d'équipements collectifs B
- zone intermédiaire
- zone agricole / art. 112
- zone de verdure
- forêts (à titre indicatif)
- domaine public et CFF

PLANS SPECIAUX

Puidoux village Publoz

- 3a "Publoz - Champ Cuat" (15. 8. 69)
- 3b "A Publoz - Champ Cuat - En Grevous - Gravière de Publoz" (29. 1. 86)
- 6 "Le Verney" (16. 9. 83)
- 7 "Village Centre" (15. 1. 86)
- 8 "Village Nord" (15. 1. 86)
- 9 "Crêts de Publoz" (20. 2. 87)
- 10 "Coteau du Dailey" (8. 5. 87)

Points d'observation (art. 17)



 * LISTE DES PLANS AFFECTATIONS PAR COMMUNE *

District : LAVAUX
 Commune : PUIDOUX

Date : 8-oct-1999 08:12:54
 N° Féd. : VD607

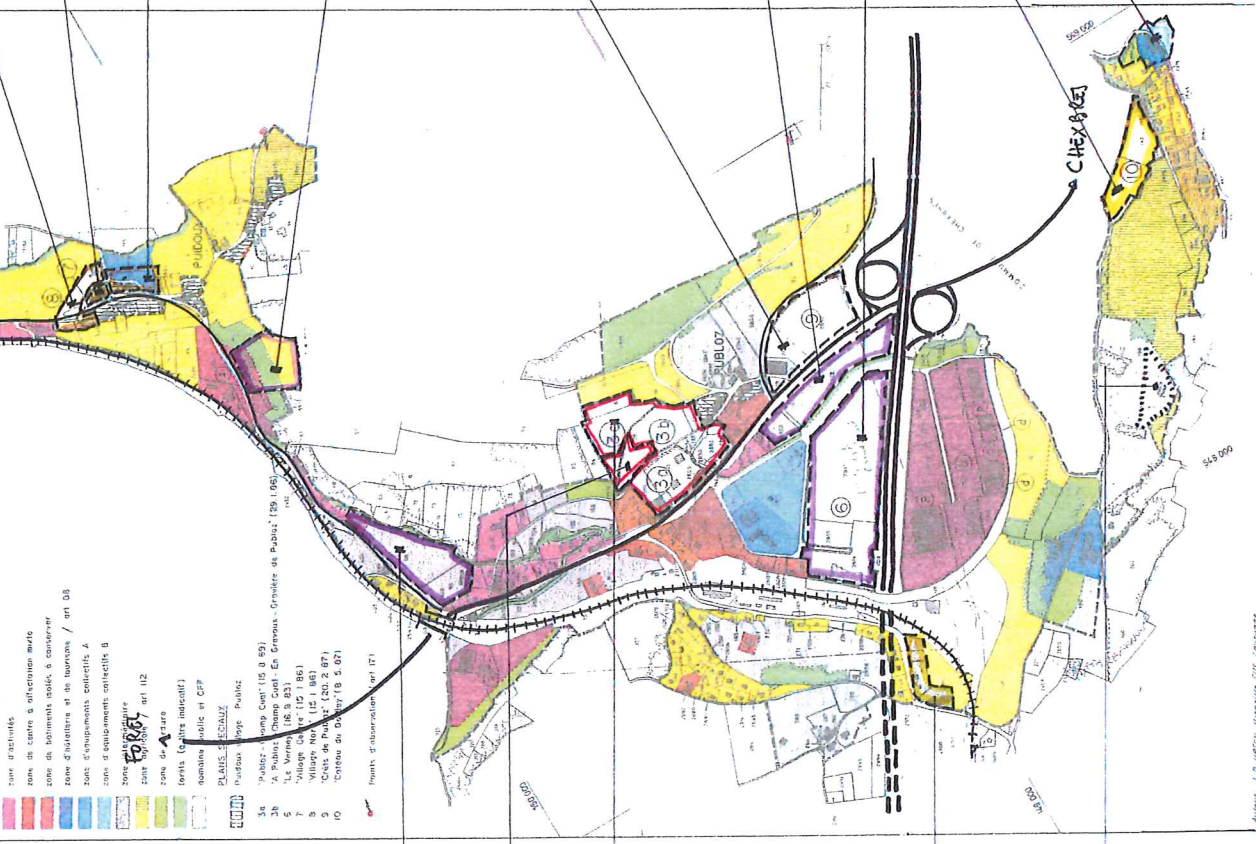
Type	No	Etat	Approb.	Désignation
PGA	01.01.1		29/11/1985	
PGA	01.01.2		12/03/1998	Attribution DS
MPGA	01.02.1		25/01/1995	Z.I. Le Verney
MPGA	01.02.2		04/02/1997	Le Signal
REG	01.03.1		23/06/1989	Antennes extérieures
REG	01.03.2		14/08/1992	Emoluments administratifs
PPA	02.01.1		09/02/1965	La Loche-Dessus
PPA	02.02.1		08/12/1967	A la Tronche
PPA	02.03.1		15/08/1969	A Publoz
PPA	02.03.2		29/01/1986	A Publoz
PPA	02.03.3		07/05/1993	Addenda A Publoz
PPA	02.04.1		28/09/1979	Crêt Bérard
PPA	02.05.1		14/12/1979	Champ Monnet
PPA	02.06.1		16/09/1983	Le Verney
PPA	02.06.2		03/02/1999	Déchetterie intercommunale du Verney
PPA	02.07.1		29/11/1985	Plaine du Verney-Vill.Puidoux
PPA	02.07.2		06/05/1988	Les Tréflons
PPA	02.07.4		17/04/1996	3° modif. Z.I. Les Tréflons
PPA	02.08.1		29/11/1985	La Croix, Treytorrens,...
PPA	02.09.1		15/01/1986	Village centre - A Puidoux
PPA	02.10.1		15/01/1986	Village nord - A Puidoux
PPA	02.11.1		20/02/1987	Crêts de Publoz
PPA	02.12.1		08/05/1987	A Cremières
PPA	02.13.1		08/05/1987	Coteau du Dailley
PPA	02.14.1		25/06/1990	Pré à l'Avoyer
PPA	02.15.1		14/12/1990	Les Râpes
PPA	02.16.1		19/06/1992	Village Sud
PPA	02.17.1		17/08/1994	En Longe Marendaz
PPA	02.18.1		04/02/1997	Golf de Lavaux "Au Lac de Bret"
PPA	02.19.1		01/04/1997	Bellevue
PPA	02.20.1		06/11/1998	Sous la Ville
AEE	06.01.1		12/02/1997	1 plan et 1 tableau
PCLA	10.01.1		26/09/1974	Commune
CAD	30.01.1			Stand de tir

 Nombre d'enregistrements: 34

BILAN - STATUT DU SOL Plans spéciaux

état du 30.05.1998

- Légende**
- zone d'habitation collective
 - zone d'habitation individuelle / art 63
 - zone industrielle
 - zone d'activités
 - zone de centre à diffusion mixte
 - zone de bâtiments isolés à caractère
 - zone d'habitat et de travaux / art 68
 - zone d'aménagement collectif A
 - zone d'équipements collectifs B
 - zone de commerce
 - zone de culture
 - zone de nature
 - forêts (espèces indicatives)
 - domaine public ou GPF
 - PLANS SPÉCIAUX
 - PLANS PARTICULIERS



NUMERO 119 (REVUE) - MAIRIE DE CHEVALE

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "PRE-A-LAVOYER". 22.06.1970
 → vocations: Activités + logement de garde-meuble
 → En partie réalisée

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "EN LONGE MARENDRE" 13.08.1994
 → Vocation: habitation collective
 → réalisée

PLAN D'EXTENSION PARTICIEL "A PUSLOS - CHAMP OUVAT - EN GREVOUX - GRANIERE DE PUSLOS" 15.08.1969 - modifié 22.01.1986 - Addenda 7.05.1993
 → Vocations: habitat collectif et groupe
 • affectations mixtes (commerce, activités, cultures maraichères, etc.)
 → Révisé, hormis centre commercial non terminé, terrain, et école maternelle

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "LE ILONIALEY"
 → Vocation: / habitat. activités compatibles
 → En cours d'étude

SECTEUR DE COMPREHENSION / GOLF
 → Vocation: terrains non constructibles; zone agricole

PLAN D'EXTENSION PARTICIEL "VILLAGE NOUD" 15.01.1986
 → Vocations: habitation, commerce, activités (compatibles)
 → Révisé

PLAN D'EXTENSION PARTICIEL "VILLAGE CENTRE" 15.01.1986
 → Vocations: idem village Nord + place publique
 →

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "VILLAGE PUD" 19.06.1992
 → Vocations: activités communales collège, centre.
 existants à maintenir
 → Révisé

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "LES RAPER" 14.12.1990
 → Vocations: industrie, forêt, verdure
 → Révisé

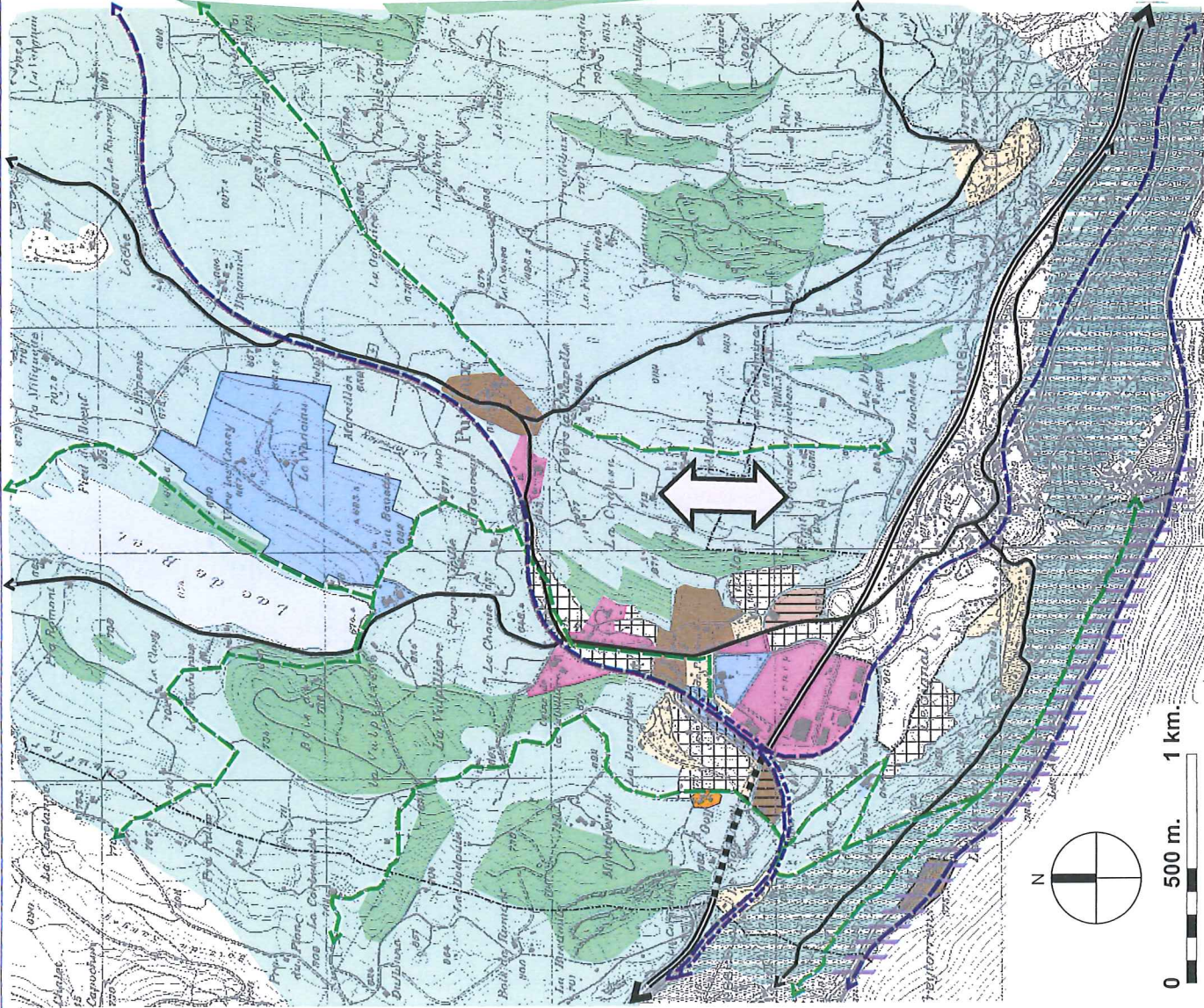
PLAN D'EXTENSION PARTICIEL "CRETS DE PUSLOS" 26.02.1987
 → Vocation: Activités affectations mixtes: installations sportives, terrain, hôpital, restaurant, administration, verdure
 → Non réalisé, hormis le centre d'activités

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "SOUS LA VIVE"
 → Vocations: artisanat, industrie, logement garde-meuble
 → En cours de procédure (enquête du 5.06 - 6.07.1992)










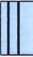




PLAN DE QUARTIER "LE VERNISY" 16.09.1985
 → Vocations: activités, logement de garde-meuble
 → Entièrement révisé

PLAN D'EXTENSION PARTICIEL "COTEAU DU DAILEY" 8.05.1987
 → Vocations: habitation individuelle en jumelé (15 log.)
 → 1 ville "Edmorin" révisée








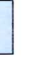
PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION "BEULEVE" 1.04.1997
 → Vocations: Activités liées au complexe hôtelier
 → En partie révisé



Légende du dispositif régional :

-  Revoir, cas échéants, l'interface entre les sites bâtis et le territoire viticole protégé par la LPPL.
-  Maintenir le dispositif de protection du vignoble de Lavaux.
-  Mettre en valeur et entretenir les forêts (tourisme pédestre).
-  Mettre en application les objectifs du plan directeur cantonal "Rives du lac".
-  Favoriser la mixité des affectations.
-  Créer des équipements d'intérêt régional.
-  Améliorer la coordination intercommunale.
-  Mettre en oeuvre les études pour la réalisation d'un TSEL ou d'un RER léger.
-  Prolonger le train des vignes jusqu'à la Conversion.
-  Définir les conditions de réhabilitation des territoires ferroviaires inexploités.
-  Réaménager les places de gare afin d'augmenter leur capacité en places de stationnement.
-  Coordonner et améliorer les cheminements piétons.
-  Définir une politique intercommunale permettant d'exploiter le territoire agricole à des fins touristiques.
-  Développer les infrastructures d'accueil et évaluer les infrastructures hôtelières.

Mesures communales :

-  Définir la politique d'aménagement des zones intermédiaires.
-  Renforcer les activités artisanales et industrielles.
-  Habitat résidentiel: densifier certains secteurs ou réserver des terrains pour ce type d'habitat.
-  Finaliser le PPA Flonzaley.
-  Définir les conditions de réhabilitation du hameau de Gozy.
-  Réaliser une déchetterie intercommunale.
-  Mettre en oeuvre la réalisation du PPA "Au lac de Bret".
-  Engager la révision du plan spécial "Crêts de Puidoux" (ex Aquadrome).

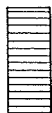


LEGENDE POUR SURFACES D'ASSOLEMENT

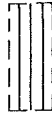
SDA en zone agricole



SDA en zone intermédiaire



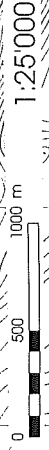
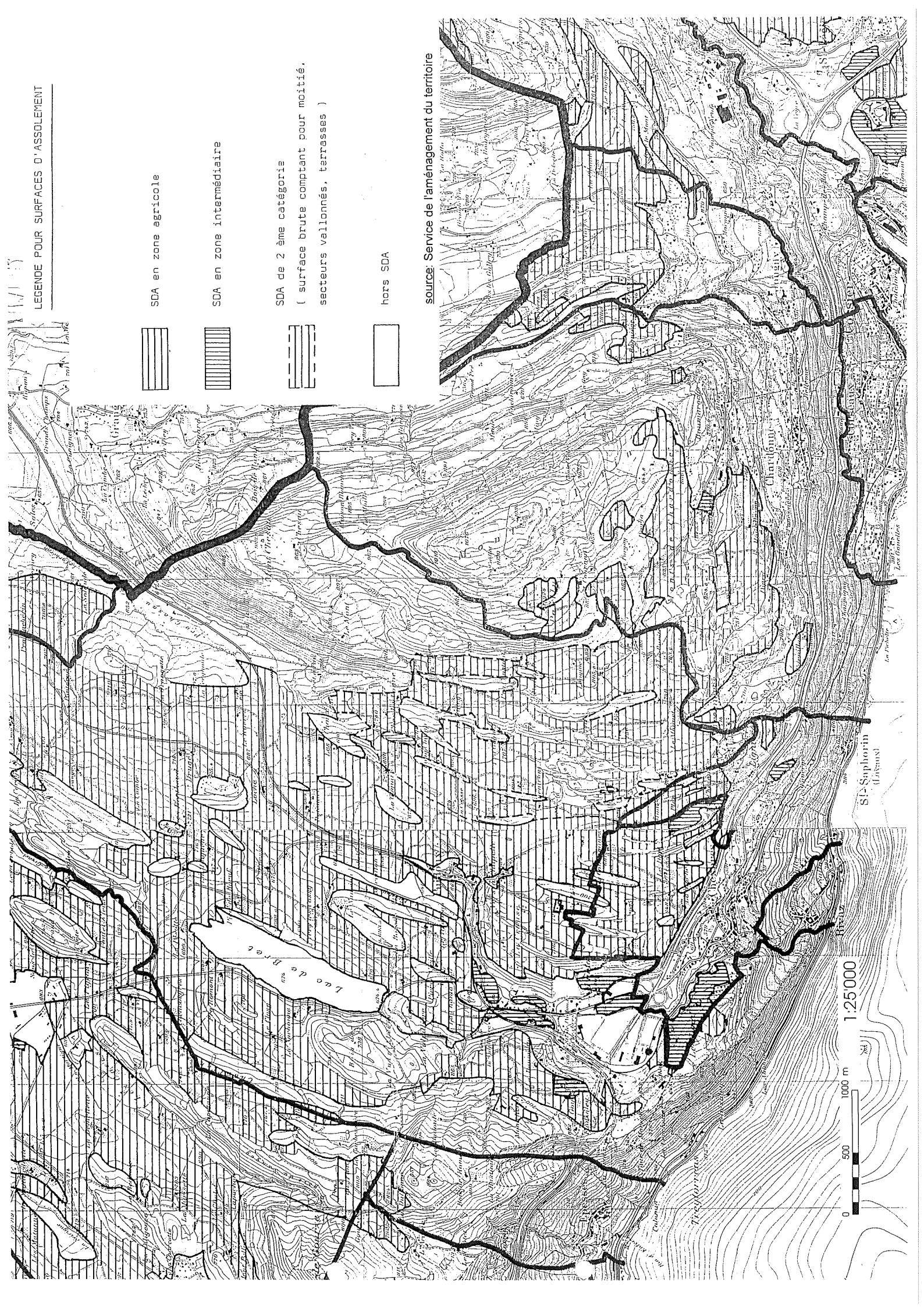
SDA de 2^{ème} catégorie
(surface brute comptant pour moitié,
secteurs vallonnés, terrasses)



hors SDA



source: Service de l'aménagement du territoire



1:25 000

St-Saphorin (rayons)

Chailly

COMMUNE DE PUIDOUX

CONCEPT DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT

THÈMES OBJECTIFS

SITES ET PAYSAGE

- TERRITOIRE AGRICOLE
CONSTRUCTION DISPERSÉE
- TERRITOIRE VITICOLE
CONSTRUCTION DISPERSÉE
- AIRE FORESTIÈRE
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- LE SIGNAL
- RÉGIONS ARCHÉOLOGIQUES
- MAINTENIR L'ANNE RIVALE ET VALORISER LE PATRIMOINE DES CONSTRUCTIONS DISPERSÉES
- PRÉSERVER LE VIGNOBLE DANS LE SENS DE LA PPL
- ASSURER LA PROTECTION ET LE BIEN-ÊTRE DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES BERGES BOISÉES
- A MAINTENIR OU À COMPLÉTER
- PRÉSERVER LA VALEUR PAYSAGÈRE DU SITE

URBANISATION

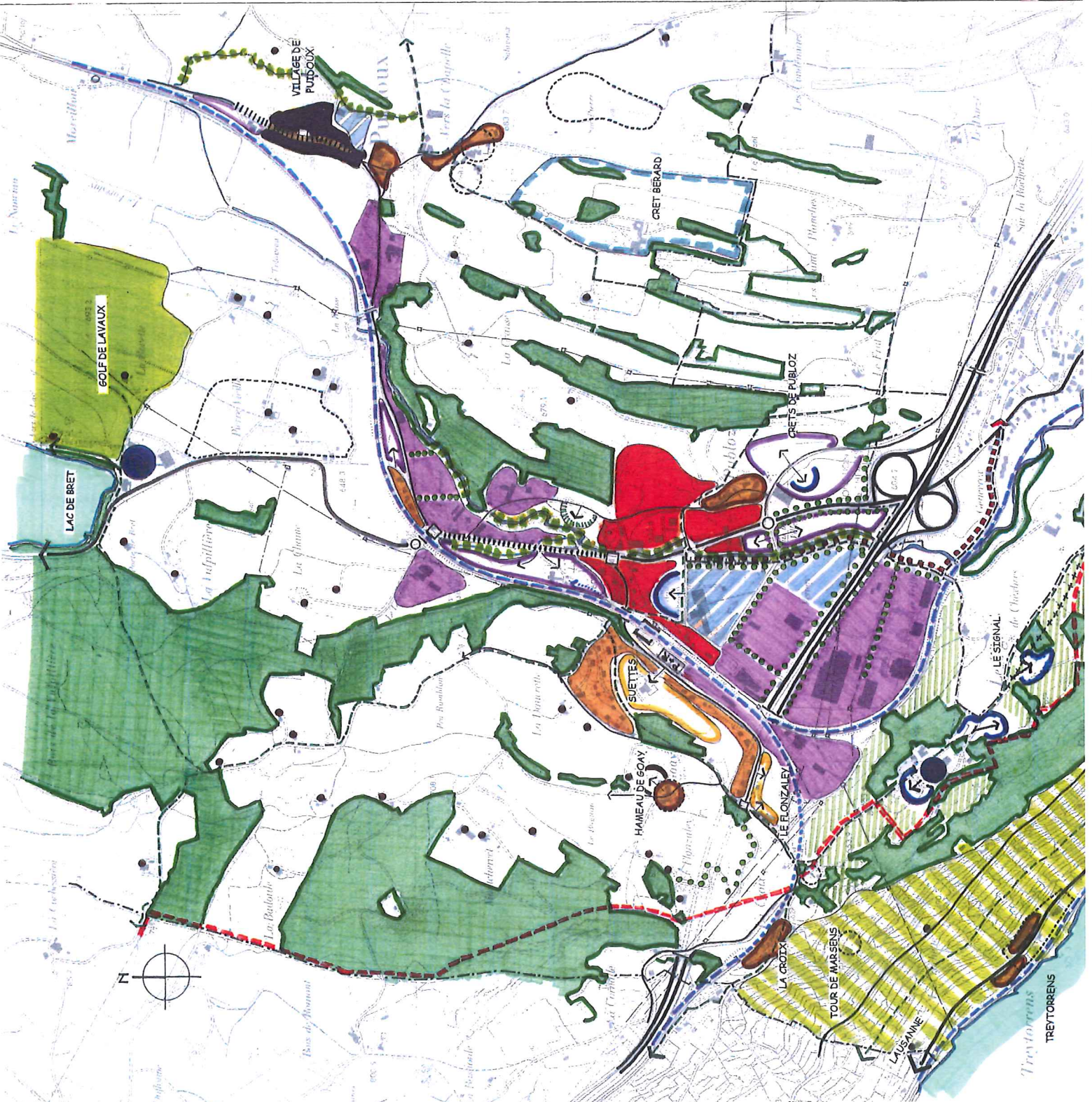
- SECTEUR URBANISÉ OU À URBANISER
- SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT
- VILLAGE DE PUIDOUX
- HAMEAU
- POLE À FONCTION MIXTE
- SECTEUR D'ACTIVITÉS
- SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT
- EXISTANT À FONCTION VILLAGÈSE OU DE HAMEAU
- EXISTANT À FONCTION RESIDENTIELLE
- RÉSERVER DES TERRAINS DE QUALITÉ POUR DE L'HABITAT (SUETTES/DALLE FONDAIRE)
- RENFORCER SON IDENTITÉ
- TRETTORENS, GOAY, LA CROIX : PRÉSERVER LES QUALITÉS DU SITE BÂTI ET PAYSAGÈRE
- COMPLÉTER, MODÉRER, LE HAIE
- COMPLÉTER L'OCCUPATION DU SECTEUR
- ACHÉVER LE CENTRE COMMERCIAL
- EXISTANT
- SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

EQUIPEMENTS PUBLICS

- EQUIPEMENT PUBLIC
- GOLF
- ACCUEIL
- EXISTANT
- ÉTENDRE LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SPORTIVES, ETC.
- CRÉER UN ESPACE DE VERDURE DANS UN VILLAGE PUBLIC (CONSTRUCTIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE, ETC.)
- TERMINER SA RÉALISATION
- INFRASTRUCTURES EXISTANTES
- À COMPLÉTER OU À CRÉER
- CRÉT-BÉCARD, ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXISTANT

CIRCULATIONS

- AUTOROUTE
- RESEAU PRINCIPAL
- RESEAU SECONDAIRE
- CARREFOUR
- TRAVERSÉE DU VILLAGE DE PUIDOUX
- LIAISON PIÉTONNE
- EXISTANT
- TRONÇON À SÉCURISER
- EXISTANT
- TRONÇON À SÉCURISER
- GRATOIRE EXISTANT OU À CRÉER
- À AMÉLIORER
- SÉCURISER ET AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS
- À CRÉER (BORDEURE EST DU LAC)



POUR DE L'HABITAT (SUETTES, DAILLEY FONDALEIN)

- VILLAGE DE PUDDOUX
- HAMEAU
- POLE A FONCTION MIXTE
- SECTEUR D'ACTIVITES
- SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

EQUIPEMENTS PUBLICS

- EQUIPEMENT PUBLIC
- ETENDRE LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SPORTIVES, ETC.
- CREER UN ESPACE DE VERDURE (JARDINS FAMILIAUX, PARCS, CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE, ETC.)
- GOLF
- ACCUEIL
- A COMPLETER OU A CREER
- CRET BERARD, ETABLISSEMENT PUBLIC EXISTANT

CIRCULATIONS

- AUTOROUTE
- RESEAU PRINCIPAL
- RESEAU SECONDAIRE
- CARREFOUR
- TRANCHEES DU VILLAGE DE PUDDOUX
- LIAISON PIETONNE
- CHEMIN PEDESTRE
- GARE
- VOIE FERREE
- LIAISON PUDDOUX-CHEBERRES
- EXISTANT
- TRONCON A SECURISER
- EXISTANT
- TRONCON A SECURISER
- GIRATOIRE EXISTANT OU A CREER
- A AMELIORER
- SECURISER ET AMENAGER LES ESPACES PUBLICS
- A CREER (GORDOURE EST DU LAC DE BRIET)
- EXISTANT SENTIER OU TOURISME PEDESTRE
- AMENAGER LE SECTEUR GARE, INTEGRER UN []
- ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE DESSERTE INDUSTRIELLE
- SECURISER LE PARCOURS POUR PIETONS ET 2 ROUES

A TITRE INDICATIF

- PERIMETRE LPPL
- LIMITE COMMUNALE
- LIGNE A HAUTE TENSION
- LAC ET COURS D'EAU

NOTE : LES ELEMENTS DE PLANNIFICATION COMPLEMENTAIRES SONT INDIQUEES SUR LA CARTE GENERALE A L'ECHELLE 1/20'000



GEA LAUSANNE Janvier 1999 / Avril 1999 / Janvier 2000

